

AGIR SUR LES POLITIQUES FAMILIALES
La recherche : un outil indispensable

Fiches synthèses
de transfert de connaissances

Familles en mouvance
Dynamiques intergénérationnelles

Septembre 2005

Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles

3465, rue Durocher

Montréal (Québec)

H2X 2C6

Téléphone : (514) 499-8274

Télécopieur : (514) 499-4065

Courriel : michelle.comeau@ucs.inrs.ca

Site Internet : <http://partenariat-familles.inrs.ucs.uquebec.ca>

ISBN 2-89575-088-2

Ce document peut être reproduit sous condition d'en identifier la source.

Dans ce document, le générique masculin est généralement utilisé seul afin d'alléger le texte.

Un projet

du Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles

Mené de concert avec

la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF),
la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO),
la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) et
le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale (RIOPFQ)

En collaboration avec

le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Nord de l'Île et Saint-Laurent (Centre affilié universitaire)

Grâce au soutien financier

du ministère du Développement économique et régional et
du Secrétariat à l'action communautaire autonome

Recherche et rédaction :

Julie Paquette, agente de projets
CSSS du Nord de l'Île et Saint-Laurent

Marie-Claude Michaud, responsable de la recherche
et de la formation
FQOCF

Supervision scientifique :

Françoise-Romaine Ouellette, professeure
INRS Urbanisation, Culture et Société

Coordination :

Monique Provost, coordonnatrice
INRS Urbanisation, Culture et Société

Cet outil a été préparé sous la responsabilité d'un comité de travail composé de :

Renée B.-Dandurand, INRS Urbanisation, Culture et Société
Denise Campeau Blanchette, COFAQ
Sylvie Lévesque, FAFMRO
Marie-Claude Michaud, FQOCF
Françoise-Romaine Ouellette, INRS Urbanisation, Culture et Société
Julie Paquette, CSSS du Nord de l'Île et Saint-Laurent
Monique Provost, INRS Urbanisation, Culture et Société
Marie Rhéaume, FQOCF
Jocelyne Valois, professeure de sociologie au collégial à la retraite

Ces fiches synthèses, ainsi que le guide d'animation qui leur est associé, peuvent être téléchargés, en entier ou en partie, à partir du site Internet suivant : <http://partenariat-familles.inrs.uqs.quebec.ca>.

UN PARTENARIAT DE RECHERCHE MULTIDISCIPLINAIRE ET MULTISECTORIEL

Familles en mouvance Dynamiques intergénérationnelles

Le Québec a vécu, au cours des trente dernières années, des bouleversements démographiques, économiques et socioculturels majeurs qui ont eu pour effet

de modifier de façon radicale la vie familiale; entre autres, la chute de la fécondité, la désinstitutionnalisation du mariage, la croissance de l'instabilité conjugale et l'entrée massive des mères de jeunes enfants sur le marché du travail ont modifié les conditions de vie des familles et créé de nouveaux besoins. Dans ce contexte, l'élaboration de politiques, de programmes et de services cohérents, axés sur le bien-être des familles et adaptés au contexte contemporain, exige des études multidisciplinaires dont l'orientation réponde aux besoins de connaissances sur ces nouvelles réalités familiales.

Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles est un partenariat de recherche sociale, à vocation multidisciplinaire et multisectorielle, constitué en 1993 et financé par le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) (ancien Conseil québécois de la recherche sociale CQRS). Il associe des chercheurs spécialisés dans l'étude de la famille québécoise contemporaine ainsi que des professionnels et intervenants des secteurs gouvernemental et communautaire, tous également concernés par la problématique de la vie familiale. Il permet un transfert multidirectionnel de connaissances qui, à son tour, favorise une action collective pertinente auprès des familles.

Programmation scientifique en cours : le « nouveau contrat familial »

La programmation de la phase actuelle de fonctionnement (2004-2008) demeure centrée sur l'étude des réalités familiales, et non sur les problèmes qui leur sont associés. Toutefois, elle ne vise plus tant à décrire les changements familiaux et leurs répercussions qu'à s'inscrire résolument dans un questionnement sur la situation qui en découle, que nous désignons ici comme « le nouveau contrat familial ». Telle qu'entendue ici, la notion de « contrat familial » réfère à l'état des relations entre les acteurs du champ familial : les familles elles-mêmes (parents, enfants, autres proches), mais aussi les instances gouvernementales, communautaires et privées qui influencent la manière dont s'accomplissent les fonctions économiques, symboliques et sociales de l'institution familiale (relance des générations, socialisation, protection, soutien, construction identitaire...). Plus spécifiquement, elle réfère aux responsabilités, obligations et engagements de ces divers acteurs, aux régulations socio-juridiques, économiques et culturelles dans le cadre desquelles ils agissent et aux négociations concernant la famille qui se mènent dans la sphère politique.

C'est donc autour de cette problématique du « nouveau contrat familial » que s'articule la programmation scientifique en cours. Elle se compose de trois axes de recherche ainsi que de deux chantiers de recherche en émergence :

- **Axe 1 :** La complexe articulation des réalités familiales et sociales : choisir, concilier, négocier
- **Axe 2 :** Solidarité, protection et participation sociales
- **Axe 3 :** Les conceptions, les normes et les valeurs associées à la famille

Deux chantiers de recherche en émergence :

- Les formes actuelles de transmission du patrimoine et des identités au sein des familles
- Les solidarités familiales dans le Québec des années 2000

Les membres

CORESPONSABLES

Françoise-Romaine Ouellette, INRS Urbanisation, Culture et Société
Marie-Andrée Fortin, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

PARTENAIRES UNIVERSITAIRES

Hélène Belleau, INRS Urbanisation, Culture et Société
Johanne Charbonneau, INRS Urbanisation, Culture et Société
Renée B.-Dandurand, INRS Urbanisation, Culture et Société
Marianne Kempeneers, Département de sociologie, Université de Montréal
Évelyne Lapierre-Adamcyk, Département de démographie, Université de Montréal et Centre interuniversitaire d'études démographiques (CIED)
Denise Lemieux, INRS Urbanisation, Culture et Société
Françoise-Romaine Ouellette, INRS Urbanisation, Culture et Société

PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET PARAGOUVERNEMENTAUX

Conseil de la famille et de l'enfance
CSSS du Nord de l'île et Saint-Laurent
Institut de la statistique du Québec
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

PARTENAIRES DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE-FAMILLE

Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO)
Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)
Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOFPQ)

L'UTILISATION DE LA RECHERCHE SUR LA FAMILLE PAR LES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES : LES ORIGINES DU PROJET

Depuis le début de leurs travaux, le transfert de connaissances est au cœur des préoccupations des membres du partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Au fil des ans, différents moyens ont été utilisés pour favoriser la transmission des résultats des recherches menées par les chercheurs vers les utilisateurs : les partenaires gouvernementaux qui élaborent des politiques et des programmes et les intervenants qui sont en contact étroit avec les familles.

Les représentants des regroupements québécois d'organismes communautaires qui soutiennent et représentent les familles, en particulier la FQOCF, la FAFMRO, la COFAQ et le RIOPFQ, participent activement aux activités du partenariat. Ils sont des utilisateurs assidus des résultats de la recherche sur la famille, entre autres, dans le cadre de leur travail de prise de positions publiques et de représentation des familles et des groupes qui oeuvrent auprès d'elles. Après plusieurs années de travail en commun, les membres du partenariat ont toutefois constaté qu'un des principaux défis à relever à ce chapitre est de rejoindre les intervenants oeuvrant au sein des organismes communautaires de base.

La conception de ces fiches synthèses sur les politiques familiales s'insère dans un projet plus large qui a pour but d'améliorer la pertinence des interventions communautaires auprès des familles et la capacité de réflexion critique sur la pratique en soutenant le développement de compétences pertinentes à l'aide d'outils polyvalents de transfert de connaissances. Il cherche à s'attaquer à ce défi particulier relié à l'utilisation de la recherche par des intervenants communautaires du secteur Famille, plus spécifiquement au sein des organismes représentés par les regroupements provinciaux mentionnés ci haut.

Le thème des politiques familiales a été défini en étroite collaboration avec les organismes partenaires du projet. Il est apparu comme un enjeu prioritaire, mais complexe, qui ponctue de façon récurrente le travail au sein des groupes communautaires qui soutiennent et représentent les familles. Les principaux outils, une session de formation et des fiches synthèses portant sur les politiques familiales, ont été conçus pour favoriser l'utilisation de résultats de la recherche sur la famille par des intervenants actifs sur le terrain. En témoignent, dans ce document, l'effort de vulgarisation des concepts et du vocabulaire, l'introduction d'exemples tirés du milieu communautaire et l'adoption d'un modèle de présentation dynamique sous forme de fiches interrogatives.

Ces fiches synthèses (et le Guide d'animation qui leur est associé) ont été développées dans le cadre du projet *Transfert de connaissances aux intervenants communautaires Famille* piloté par le partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*. Il a été mis sur pied grâce aux fonds obtenus de la mesure pilote *Soutien à l'innovation sociale dans les organismes communautaires* offerte conjointement par le ministère du Développement Économique et Régional du Québec et le Secrétariat à l'action communautaire autonome.

Bonne lecture!

Fiches

Que devons-nous savoir sur les politiques familiales pour bien saisir leurs implications?

RÉFLEXION ET ACQUISITION
DES CONNAISSANCES DE BASE

Fiche 1	Pourquoi est-ce important de s'intéresser à la politique familiale?	p. 13
Fiche 2	Qu'est-ce qu'une politique publique?	p. 15
Fiche 3	Qu'est-ce qu'une politique familiale?	p. 19
Fiche 4	Quels facteurs culturels et sociaux ont une influence sur les politiques familiales?	p. 21
Fiche 5	Pourquoi est-ce si difficile de définir la famille au sein des politiques familiales?	p. 25
Fiche 6	Quels peuvent être les objectifs poursuivis par une politique familiale?	p. 29
Fiche 7	Quelles sont les principales mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'une politique familiale?	p. 33
Fiche 8	Quelle est la différence entre une politique familiale et une politique sociale?	p. 35
Fiche 9	Qu'entend-on par équité horizontale et équité verticale en matière de politique familiale?	p. 37
Fiche 10	Quels sont les impacts des mesures en direction des familles?	p. 39

Que savons-nous sur la politique familiale au Québec?

INTÉGRATION DES
CONNAISSANCES

Fiche 11	Quelles sont les principales mesures pour les familles québécoises en 2005?	p. 45
Fiche 12	En 2005, à qui s'adressent les mesures de la politique familiale québécoise?	p. 49
Fiche 13	Qu'est-ce qui caractérise la politique familiale québécoise depuis les années 1990?	p. 53
Fiche 14	Quels sont les acteurs mobilisés autour de la politique familiale au Québec?	p. 59
Fiche 15	Quels sont les rôles des acteurs sociaux en matière de politique familiale au Québec?	p. 63
Fiche 16	Pourquoi le Québec a-t-il une position distincte en matière de politique familiale en Amérique du Nord?	p. 69
Fiche 17	La politique familiale québécoise : où se situe-t-elle par rapport à celles d'autres pays industrialisés?	p. 71
Fiche 18	Qu'est-ce qu'une politique familiale municipale au Québec?	p. 75
Fiche 19	Quels sont les principaux événements de l'histoire de la politique familiale au Québec?	p. 77

Comment les groupes communautaires peuvent-ils agir sur la politique familiale?

APPLICATION DES
CONNAISSANCES

Fiche 20	Concrètement, que peuvent faire les organismes communautaires pour influencer la politique familiale au Québec?	p. 95
Fiche 21	Comment analyser une proposition d'un État en lien avec la politique familiale?	p.101

RÉFLEXION ET ACQUISITION DES CONNAISSANCES DE BASE

Que devons-nous savoir sur les politiques familiales pour bien saisir leurs implications?

Fiches 1 à 10

Pourquoi est-ce important de s'intéresser à la politique familiale?

En résumé

Il est important de s'intéresser aux politiques familiales car elles :

- Constituent l'un des moyens les plus efficaces pour soutenir les familles;
- Sont influencées par divers modèles de société, idéologies et allégeances politiques et sont souvent sources de controverse;
- Peuvent prendre des formes très variées en fonction des buts visés, des familles ciblées et des moyens mis en œuvre;
- Agissent directement sur la vie des familles et ont des impacts bien réels;
- Doivent répondre aux besoins des familles et être cohérentes pour être efficaces.

Les politiques familiales sont des ensembles de mesures mises en place par les gouvernements et les collectivités pour assurer un soutien aux familles. Quiconque se préoccupe du mieux-être des familles devrait donc y porter un intérêt particulier.

Les politiques familiales constituent l'un des moyens les plus efficaces pour soutenir la famille et la valoriser. Toutefois elles sont sources de controverse. En effet, les politiques familiales peuvent être influencées par divers modèles de société et idéologies mis de l'avant par certaines fractions de la population. Puisqu'elles sont mises en place par des autorités gouvernementales, elles sont souvent aussi le reflet d'une allégeance politique particulière. Enfin, elles peuvent prendre des formes multiples selon les buts visés, les familles ciblées et les moyens mis en œuvre.

Face à une politique familiale, les personnes et les groupes soucieux du bien-être des familles devraient, entre autres, tenter d'identifier si :

- ⇒ Les objectifs énoncés correspondent à ceux qu'ils souhaitent atteindre;
- ⇒ Certaines structures familiales se trouvent désavantagées par rapport à d'autres;

- ⇒ Les familles concernées sont bien celles qui devraient être ciblées;
- ⇒ Les moyens utilisés sont ceux qu'ils considèrent efficaces et cohérents.

Les politiques familiales agissent directement sur la vie des familles : elles peuvent avoir des répercussions sur leur environnement, leur niveau de vie, leurs comportements, leur structure. Ces impacts, mêmes s'ils sont difficilement mesurables, justifient l'intérêt que de nombreux acteurs sociaux portent aux politiques familiales. Familles, groupes communautaires, intervenants sociaux, chercheurs, représentants gouvernementaux, tous réfléchissent à la question et prennent position.

Témoins privilégiés des transformations et des conditions de vie des familles, les groupes qui représentent les intérêts des familles et des femmes ont compris depuis leur début l'importance de réfléchir et de prendre position sur la politique familiale. Ils comptent parmi les premiers acteurs à avoir revendiqué une politique familiale pour le Québec. Encore aujourd'hui, ils demeurent des joueurs essentiels en continuant de se questionner et de prendre position sur la configuration de cette politique.

Les groupes qui représentent les intérêts des familles sont interpellés par la politique familiale

Au Québec, nombreux sont les groupes qui, depuis fort longtemps, sont intéressés par la politique familiale et formulent des revendications en faveur des familles. Le principal atout de ces organismes est qu'ils sont proches du vécu et des préoccupations des familles qu'ils regroupent et représentent. Ils ont un point de vue unique et précieux sur les enjeux et les répercussions des mesures étatiques dans la sphère familiale. Leur rôle dans le processus d'élaboration de mesures destinées aux familles québécoises est donc de la plus grande importance.

Suite ➔

Dans ce dossier, ils ont comme principaux objectifs de faire en sorte que :

- ⇒ Les mesures proposées par l'État québécois répondent aux besoins des familles concernées par leurs missions et contribuent à leur mieux-être;
- ⇒ La famille et la situation des familles soient des préoccupations de premier plan pour les gouvernements;
- ⇒ Les différentes mesures étatiques mises en oeuvre soient cohérentes et efficaces dans le soutien aux familles;
- ⇒ Les groupes qui soutiennent les familles et représentent leurs intérêts disposent de moyens adéquats pour agir.

Références utilisées

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire, 2003. *Participation à l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral. Un guide pour le secteur bénévole et communautaire*, Ottawa, Table conjointe sur l'Accord de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (Canada). Disponible en ligne : http://www.vsi-isbc.ca/fr/policy/policy_guide/policy_guide.pdf

Lemieux, Denise et Michelle Comeau, 2002. *Le mouvement familial au Québec. 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Malouin, Marie-Paule, 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.

Schultheis, Franz, 1998. « Affaires de famille, affaires d'État : une approche comparative des formes de régulation sociopolitique des faits familiaux », dans Renée B.-Dandurand *et al.* (dir.), *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Montréal, L'Harmattan, pp. 21-38.

Qu'est-ce qu'une politique publique?

En résumé

Une politique publique c'est :

- L'énoncé des orientations et des objectifs d'un gouvernement ou d'une collectivité sur un sujet d'intérêt public;
- Une prise de position qui peut être implicite et/ou explicite;
- Une orientation influencée par divers facteurs sociaux;
- Un instrument étatique qui se distingue d'une loi ou d'un programme public.

De façon générale, on s'entend pour dire qu'une politique publique expose les orientations et les objectifs privilégiés par un gouvernement ou une collectivité sur une question d'intérêt public (santé, éducation, environnement, emploi, égalité des sexes, etc.).

Les politiques publiques peuvent être explicites et/ou implicites. On dira d'une politique qu'elle est explicite lorsqu'elle est clairement énoncée par un gouvernement grâce à la publication d'un document officiel, par exemple. À l'inverse, une politique publique peut être qualifiée d'implicite lorsque elle est exprimée de façon indirecte et sous-entendue par le biais de certaines mesures ou activités. Mentionnons toutefois que, même dans le cadre de politiques publiques explicites, certaines orientations d'un gouvernement peuvent être véhiculées implicitement par l'entremise de mesures dont les objectifs ou les incidences ne sont pas publiquement déclarées.

Lorsqu'une politique publique est explicite, celle-ci est habituellement exposée dans un document qui :

1. Présente un cadre de valeurs et d'action sur un sujet donné;
2. Détermine les orientations de certains programmes publics;
3. Expose la répartition des pouvoirs de décision, le partage des responsabilités et les grands principes d'organisation et d'administration.

Politique implicite vs politique explicite : l'exemple de la condition féminine

Entre 1960 et 1990, l'État québécois a adopté une série de mesures et de lois visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes sans pour autant que ses orientations en la matière soit présentées de façon explicite. On peut donc dire que le Québec possédait durant cette période une politique implicite concernant la condition féminine.

Ce n'est que depuis 1993 que le Québec possède une politique explicite en matière de condition féminine de laquelle découlent des programmes et des plans d'action. Sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine, cette politique est clairement énoncée dans le document intitulé *Politique en matière de condition féminine, un avenir à partager* qui met de l'avant cinq grandes orientations :

- ⇒ L'autonomie économique des femmes;
- ⇒ Le respect de leur intégrité physique et psychologique;
- ⇒ L'élimination de la violence à leur endroit;
- ⇒ La reconnaissance et la valorisation de leur apport collectif;
- ⇒ Leur place dans le développement des régions.

L'orientation d'une politique publique traduit généralement un choix intentionnel d'un gouvernement ou d'une collectivité parmi plusieurs options possibles, voire concurrentes. Elle véhicule aussi certaines valeurs et idéologies et la recherche d'intérêts spécifiques. Son élaboration peut être influencée par divers facteurs : mouvements sociaux, tendances culturelles, conjoncture

socioéconomique, etc. Soumises à ces diverses influences, deux politiques publiques adoptées par un même gouvernement peuvent ainsi être en contradiction, soit par leurs orientations soit par les mesures qu'elles proposent.

On entend souvent parler de loi, de politique publique et de programme public (ou plan d'action) indifféremment. Pourtant, des éléments importants les distinguent comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Loi	Politique publique	Programme public
Objectifs	⇒ Formuler une disposition prise par un pouvoir législatif (parlement, chambre, etc.) sur un sujet précis et d'intérêt public	⇒ Énoncer la position d'un gouvernement dans un domaine d'intérêt public	⇒ Préciser les stratégies adoptées par un gouvernement afin de mettre en application une position sur un sujet d'intérêt public
Contenus	⇒ Détermine les droits et les devoirs de différentes parties relativement à un sujet donné ⇒ Identifie et contraint des autorités ou des individus à son application et son respect ⇒ Précise les sanctions associées à sa dérogation	⇒ Présente un cadre de valeurs et d'actions sur un sujet donné ⇒ Détermine les orientations de certains programmes publics ⇒ Expose la répartition des pouvoirs de décision, le partage des responsabilités et les grands principes d'organisation et d'administration	⇒ Expose les mesures, activités et programmes choisis pour répondre de manière conséquente à une position épousée par un gouvernement ⇒ Précise les ressources humaines, matérielles et financières attribuées à ce projet
Champs d'action	⇒ Obligatoire (coercitif) et opérationnel	⇒ Intentionnel et conceptuel	⇒ Intentionnel et opérationnel

Quelques lois, politiques publiques et programmes publics retrouvés au Québec

- ⇒ Loi sur les normes du travail
- ⇒ Loi sur la protection de la jeunesse
- ⇒ Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics
- ⇒ Loi sur la protection du consommateur
- ⇒ Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels
- ⇒ Loi sur l'aide juridique

- ⇒ Politique gouvernementale sur l'action communautaire
- ⇒ Politique en matière d'immigration et d'intégration
- ⇒ Politique en matière de santé et sécurité au travail
- ⇒ Politique de soutien au développement local et régional
- ⇒ Politique d'intervention en matière de violence conjugale
- ⇒ Politique en soins palliatifs de fin de vie

- ⇒ Programme de prêts et bourses
- ⇒ Programme de soutien aux organismes communautaires
- ⇒ Programme Naitre égaux - Grandir en santé
- ⇒ Programme Accès logis
- ⇒ Programme d'immunisation des enfants contre certaines maladies contagieuses
- ⇒ Programme de revitalisation des vieux quartiers

Références utilisées

Conseil de la famille, 1989. *Penser et agir famille. Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec, Gouvernement du Québec.

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire, 2003. *Participation à l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral. Un guide pour le secteur bénévole et communautaire*, Ottawa, Table conjointe sur l'Accord de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (Canada). Disponible en ligne : http://www.vsi-isbc.ca/fr/policy/policy_guide/policy_guide.pdf

Site Internet du Secrétariat à la condition féminine du Québec : <http://www.scf.gouv.qc.ca>

Qu'est-ce qu'une politique familiale?

En résumé

Une politique familiale c'est :

- Un ensemble d'orientations énoncé par un gouvernement dans le but d'aider les familles;
- Une prise de position par laquelle un État peut définir et réguler les structures familiales et la contribution des familles à la prise en charge des êtres humains aux différents âges de la vie;
- Un type de politique publique influencé par divers facteurs sociaux, qui peut prendre de multiples formes;
- Un énoncé qui guide généralement l'adoption et la configuration de mesures destinées aux familles (économiques, sociales, juridiques, etc.) financées par des fonds publics.

Une politique familiale est une politique publique qui cible les familles en tant que groupe social ayant des besoins particuliers. Elle fournit des lignes directrices quant à la place qu'un État confère aux familles et à leurs besoins sur les plans social, économique, juridique, éducatif et affectif. De manière générale, une politique familiale constitue un ensemble d'orientations et de mesures (économiques, sociales, juridiques, etc.) financées par des fonds publics qui a pour objectif d'aider les familles.

Une politique familiale procure en quelque sorte le cadre à l'intérieur duquel les autorités gouvernementales et les collectivités cherchent à définir et réguler la contribution des familles à la prise en charge des êtres humains, et ce, aux différents âges de la vie. Elle véhicule certaines orientations relatives à la vie familiale dans la mesure où elle répond, directement ou indirectement, à des questions telles que :

- ⇒ Qui fait partie de la famille?
- ⇒ Quels sont les modèles familiaux privilégiés?
- ⇒ Quels doivent être les rôles de chacun des membres au sein des familles?

- ⇒ Quelles personnes doivent s'occuper des enfants et des personnes âgées ou malades?
- ⇒ Quelle devrait être la répartition du travail lié au soin et à l'éducation des enfants?
- ⇒ Quelles formes devraient prendre les liens entre famille et travail?
- ⇒ Quelle forme de soutien la collectivité ou l'État doivent apporter aux familles?
- ⇒ Quelle place devrait occuper la famille dans la société?
- ⇒ Etc.

Une politique familiale propose donc inévitablement des valeurs, des normes et des positions idéologiques particulières quant aux rapports entre les membres d'une même famille et entre les familles et l'État. L'élaboration d'une politique familiale explicite présuppose habituellement l'idée qu'il est légitime pour l'État de vouloir orienter les modes de vie et les comportements des individus et des familles au nom du bien commun (des intérêts de l'ensemble de la société).

Des politiques familiales à géométrie variable

Formuler une définition de la politique familiale n'est pas une mince affaire. Les politiques familiales sont en effet si variables qu'on n'en trouve pas deux pareilles parmi toutes celles inventoriées dans la littérature. La délimitation de leur domaine et de leur champ d'application ne s'impose pas naturellement. Pour mieux saisir les diverses idées émises sur les politiques familiales, il importe donc de déterminer comment, pourquoi, pour qui et par qui ces politiques sont conçues.

Suite ➔

- ⇒ Dans les pays occidentaux, les politiques familiales réfèrent, la plupart du temps, à des politiques qui ciblent les familles avec enfants mineurs. Les familles où vivent des personnes âgées, malades ou handicapées sont alors ciblées par d'autres politiques publiques (ex. : politique touchant les services de santé et les services sociaux.)
- ⇒ La famille est une institution sociale difficilement dissociable des autres sphères de la société. Qui dit famille dit aussi santé, travail, loisir, économie, éducation, spiritualité, etc. Il est donc parfois difficile de déterminer ce qui doit ou ne doit pas faire partie d'une politique familiale.
- ⇒ Certaines politiques familiales sont explicites et énoncées clairement par un gouvernement (comme les politiques familiales québécoise, française ou suédoise). D'autres sont plutôt implicites et exprimées de façon sous-entendue par diverses mesures eu égard ou non à la famille ou à ses activités (comme c'est le cas aux États-Unis ou au Royaume-Uni). Il importe de noter cependant que, même lorsqu'ils ont adopté une politique familiale explicite, des États peuvent faire valoir certaines orientations concernant la sphère familiale de manière implicite.

Références utilisées

Barbier, Jean-Claude, 1995. « Les politiques sociales à dimension familiale dans l'Union européenne », *Recherches et prévisions*, n° 40, pp. 93-102.

Commaille, Jacques, Pierre Strobel et Michel Villac, 2002. *La politique de la famille*, Paris, La Découverte.

Conseil de la famille, 1989. *Penser et agir famille. Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec, Gouvernement du Québec.

Dandurand, Renée B. et Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 59-78.

Quels facteurs culturels et sociaux ont une influence sur les politiques familiales?

En résumé

Les principaux facteurs culturels et sociaux qui ont une influence sur les politiques familiales sont :

- Les conceptions, normes et valeurs dominantes dans la société;
- Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique;
- Les orientations du gouvernement ainsi que la vitalité et le positionnement des acteurs sociaux.

Une politique familiale n'est jamais neutre. Elle traduit l'adhésion à certaines conceptions, normes et valeurs plutôt qu'à d'autres. Elle reflète également le modèle d'organisation sociale privilégiée dans la société où elle est mise en place. De plus, elle peut résulter davantage d'un compromis entre les orientations de l'État et les revendications des acteurs de la société civile que des besoins réels des familles. En somme, les politiques familiales sont influencées par de multiples facteurs culturels et sociaux.

Il est pratiquement impossible d'identifier et de catégoriser tous les éléments culturels et sociaux qui influencent les politiques familiales. Gardons en tête qu'ils s'influencent réciproquement en même temps qu'ils influencent les politiques familiales. L'objectif de cette fiche n'est donc pas de déterminer leur importance relative ou leur ordre d'apparition dans la chaîne d'influence, mais plutôt de les présenter globalement.

Les conceptions, normes et valeurs

Chaque État doit composer avec les conceptions, normes et valeurs qui structurent la manière dont ses citoyens envisagent la gestion des affaires publiques et, beaucoup plus largement, leur rapport au monde et à la vie humaine, notamment à la famille. Celles-ci agissent comme un filtre qui influence le jugement porté sur une situation ainsi que les décisions qui en découlent. Elles sont à mettre en lien avec l'histoire et la culture d'une société et avec les conditions de vie qui la caractérisent, mais aussi avec sa position sur le plan international.

L'influence du contexte idéologique sur les politiques familiales en Suède

En Suède, les mesures adoptées traduisent bien les valeurs sociales-démocrates qui y prévalent, comme la justice sociale, l'égalité et l'universalité. L'influence de ces valeurs sur l'orientation de la politique familiale en fait l'une des plus intéressantes.

La recherche de rapports égalitaires entre les sexes et du plein-emploi est à la base de l'axe principal de leur politique familiale, c'est-à-dire la conciliation famille-travail. Pour répondre à ce besoin, l'État a mis en place de généreux congés parentaux, accessibles aux deux parents, ainsi que des services de garde publics sous la responsabilité des municipalités.

Au sein d'une société, la conception dominante de la famille et de ses rôles peut évoluer à mesure que la réalité des familles (structure, mode de vie, besoins, etc.) change, ce qui pourra modifier les orientations de la politique familiale. Ainsi, il est probable que l'on endosse une conception de la famille de plus en plus inclusive dans un pays où les types de familles sont plus diversifiés. Le gouvernement de ce pays pourrait même adopter des lois ou des mesures orientées spécifiquement vers les familles monoparentales, recomposées ou homoparentales. Néanmoins, dans un contexte social similaire, un autre gouvernement pourrait plutôt faire la promotion d'une vision conservatrice de la famille et de mesures visant à soutenir d'abord les familles dites nucléaires « intactes ».

Les obligations de la famille élargie au Québec

Le Québec a vu sa conception de la famille évoluer rapidement depuis le milieu des années soixante. Ainsi, la préoccupation publique des obligations pour la famille élargie émerge au Québec depuis quelques années. Même si cette préoccupation n'est pas définie à l'intérieur de la politique familiale, le gouvernement provincial accorde un crédit d'impôt pour l'hébergement de parents âgés. Pour sa part, le gouvernement fédéral a mis en place une mesure visant à soutenir les proches aidants. L'adoption de ces mesures laisserait-elle présager une meilleure reconnaissance de la famille élargie ou le prolongement des obligations familiales à la famille élargie?

Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique

Le modèle de société est la partie la plus concrète du contexte en fonction duquel est pensée et mise en place la politique familiale. Les éléments d'organisation sociale qui le caractérisent sont notamment : 1) ses institutions politiques, juridiques et législatives; 2) la manière dont y sont régulés les rapports entre les sexes et les générations; 3) le degré plus ou moins grand de partage des responsabilités entre les familles et la collectivité et; 4) le degré d'acceptation des interventions de l'État dans la sphère privée.

LES INSTITUTIONS POLITIQUES, JURIDIQUES ET LÉGISLATIVES

Les institutions politiques, juridiques et législatives sont relativement stables dans le temps puisqu'elles se réfèrent aux grands principes fondateurs d'une société

(démocratie, égalité, liberté, etc.) et qu'elles s'incarnent dans des organisations et des traditions (assemblée législative, parlementarisme, tribunaux, droit civil, ministères, etc.) qui, pour l'essentiel, survivent habituellement aux crises, aux conflits et au passage du temps. Elles définissent des balises claires à l'intérieur desquelles doivent pouvoir s'inscrire les orientations, les objectifs et les mesures de la politique familiale.

LA MANIÈRE DONT SONT RÉGULÉS LES RAPPORTS ENTRE LES SEXES ET LES GÉNÉRATIONS

Concernant les rapports entre les sexes, les lois et les politiques en vigueur peuvent avoir un impact majeur selon qu'elles assurent plus ou moins formellement l'égalité entre les générations et l'égalité entre hommes et femmes. Par exemple, par sa politique familiale, une société peut inciter les femmes à garder un rôle traditionnel en octroyant une allocation pour les mères au foyer ou, au contraire, favoriser leur activité professionnelle en offrant un congé parental accessible aux deux parents. Les mesures de conciliation famille-travail instaurées par un gouvernement traduisent également son niveau de préoccupation pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES FAMILLES ET LA COLLECTIVITÉ

Le soutien des personnes et la réponse à leurs besoins primaires aux différentes étapes de leur vie fait l'objet d'un partage de responsabilité non seulement à l'intérieur des familles, mais aussi entre les familles et la collectivité. Quelles devraient être les limites et les modalités d'un

Interventionniste ou privatiste?

Un État qui intervient largement auprès de sa population sera qualifié d'interventionniste. Ses interventions de soutien des familles ont généralement pour but de favoriser leur mieux-être ou l'intégration des parents au marché du travail. Elles peuvent se traduire, entre autres, par des mesures fiscales, des prestations directes, des congés parentaux ou des services de garde publics.

Par ailleurs, on qualifie un État de privatiste s'il intervient peu pour soutenir sa population. Les États qui répondent davantage à cette définition sont généralement de tradition libérale et perçoivent l'intervention publique comme un obstacle à la liberté des individus. Dans le domaine familial, l'intervention de l'État peut alors être perçue comme une ingérence pouvant mener à la déresponsabilisation des familles.

Sur ce continuum, le Québec se situe davantage vers le pôle interventionniste, tout comme la France et la Suède, tandis que les pays anglo-saxons dont les États-Unis et, à un moindre degré, le Canada anglais se situent davantage vers le pôle privatiste.

tel partage? Lors de la période postnatale, la communauté locale a-t-elle un rôle à jouer auprès de la mère et de son nouveau-né? La famille doit-elle se débrouiller seule pour répondre à ses besoins de répit et d'information? Dans une société qui reconnaît qu'une telle responsabilité devrait être partagée par la collectivité, le gouvernement pourrait, par exemple, soutenir financièrement des groupes communautaires ayant pour mission de développer des services d'aide en périnatalité.

LE DEGRÉ D'ACCEPTATION DES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

Pour ce qui est de la légitimité des interventions de l'État auprès des familles, il apparaît que chaque société a son niveau d'acceptation propre quant à une telle implication dans la sphère privée. Plus l'acceptation du rôle de redistribution, de contrôle et de soutien joué par l'État est grande, plus ce dernier sera interventionniste. Au contraire, si l'intervention de l'État est perçue comme une atteinte aux principes de respect de la vie privée, il adoptera une position plus privatiste (voir l'encadré à la page précédente).

Les orientations gouvernementales et la vitalité de la société civile

Chaque gouvernement a son propre agenda et oriente sa politique familiale selon ses priorités. Par exemple, un gouvernement

pourrait viser une augmentation du taux de natalité afin de solutionner le problème du déclin démographique perçu comme une menace à la santé économique du pays. Il pourrait alors choisir d'apporter un soutien financier aux familles nombreuses.

Pour prendre ses décisions, un gouvernement s'appuie sur ses propres ressources ministérielles ou sur les conseils consultatifs ayant mandat de l'informer sur des questions spécifiques relatives à la famille. Il recourt aussi de plus en plus à l'avis d'experts de diverses disciplines. Bien sûr, il réagit également aux comportements et aux attentes exprimées par les familles elles-mêmes, ainsi qu'aux pressions qu'exercent sur lui de nombreux autres acteurs sociaux.

De même, la vitalité des différents acteurs sociaux a une influence indéniable sur les politiques familiales adoptées par l'État (voir la **fiche 15** : Quels sont les rôles des acteurs sociaux en matière de politique familiale au Québec?). Par leurs prises de position, leurs revendications et leurs actions, ils influencent aussi les orientations et les décisions gouvernementales concernant la famille ou la politique familiale. Plus ils sont actifs et cohérents, plus leur influence serait grande. Néanmoins, l'État peut refuser de reconnaître comme légitimes certains groupes qui auraient des revendications contraires à ses orientations.

Le gouvernement albertain et les groupes qui représentent et soutiennent les familles

A la fin des années 1990, le gouvernement de l'Alberta a cessé de reconnaître comme légitimes certains groupes issus de la communauté, qui revendiquent des mesures explicites pour les familles. Par exemple, ces groupes ne sont plus invités à participer aux forums officiels du gouvernement. Pourtant l'État albertain entretient toujours un dialogue avec certains groupes sociaux. Ces derniers sont généralement issus du milieu religieux et prônent des valeurs conservatrices qui vont souvent de pair avec celles épousées par le gouvernement. Ces groupes mettent à l'avant-plan la protection de la famille traditionnelle qui, à leurs yeux, est « intacte et normale » et ils ne souhaitent pas l'adoption d'une politique familiale explicite.

Références utilisées

Bergeron, Josée, 1997. *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.

Dandurand, Renée B., 2001. « Visions de la famille véhiculées dans les débats politiques au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives », *Visions de la famille. Les conceptions de la paternité, de la maternité et de la famille et leurs ancrages dans les savoirs et l'expérience, Actes du colloque*, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, Montréal, pp. 3-14.

Dandurand, Renée.B et Josée Bergeron, 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, pp. 25-44.

Dandurand, Renée B et Marianne Kempeneers, 2001. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 59-78

Groupe de recherche ETHOS, 1988. *La dimension éthique de la recherche sociale*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski.

Pourquoi est-ce si difficile de définir la famille au sein des politiques familiales?

En résumé

Il est difficile de définir la famille au sein des politiques familiales car :

- Il n'existe pas une définition de la famille qui fasse consensus;
- Les familles prennent des formes si diverses qu'il est difficile de retenir une définition unique qui inclut toutes les structures familiales;
- Le choix d'une définition plutôt qu'une autre influencerait les objectifs, les moyens et les cibles d'une politique familiale et pourrait causer préjudice à certaines familles.

Il existe différentes façons de définir, de percevoir et de comprendre la famille. Ces différentes conceptions de la famille sont influencées par une foule de facteurs (valeurs, idéologies, normes, comportements, etc.). Elles se retrouvent inévitablement imbriquées aux politiques familiales. Entre autres, elles influencent l'identification des familles qui doivent être aidées et dictent les manières par lesquelles un État doit soutenir les familles.

La famille, une difficile définition

Puisque tout le monde est issu d'une famille, la plupart des gens croient savoir ce qu'est la famille. Pourtant les groupes qui ont tenté d'identifier une définition de la famille qui rejoigne l'ensemble de leurs membres savent que définir la famille n'est pas une mince affaire et que ce projet se solde rarement par un consensus. En fait, les chercheurs et les théoriciens ne s'entendent pas non plus sur une

définition unique de la famille. Si la famille se retrouve dans toutes les sociétés et à toutes les époques, elle prend des formes si diverses qu'elle génère inévitablement des conceptions et des définitions très variées.

Bien qu'on soit généralement d'accord pour dire que la famille constitue une institution sociale qui permet de réguler l'entretien de la vie humaine aux divers âges (procréation, éducation des enfants, soins aux personnes âgées ou malades, etc.) plusieurs éléments de définition sont sources de confrontation. Au cours de l'histoire, différentes perspectives ont d'ailleurs obtenu davantage de faveur que d'autres. Il en va donc ainsi pour la définition de la famille au sein des politiques familiales.

À titre indicatif, voici des exemples d'axes de définition fréquemment soulevés et quelques interrogations leur étant associées :

La famille définie par les membres qui la composent

- ⇒ Y a-t-il des membres dont la présence est essentielle pour former une famille?
- Un couple sans enfant peut-il être considéré comme une famille?
 - Deux frères qui cohabitent constituent-ils une famille?

La famille définie par la corésidence

- ⇒ Les membres d'une famille doivent-ils nécessairement vivre sous un même toit?
- Un père et ses enfants dont il n'a pas la garde permanente forment-ils une famille?
 - Des parents séparés et leurs enfants constituent-ils toujours une même famille?

La famille définie par les liens qui unissent ses membres

- ⇒ Quels liens (biologiques, affectifs ou juridiques) doivent nécessairement unir les membres d'une même famille?
- Un couple et les enfants qu'il héberge, en tant que famille d'accueil rémunérée, forment-ils une famille?
 - Le nouveau conjoint d'une mère fait-il partie de sa famille?
 - Des parents qui n'assurent aucune responsabilité envers leur enfant font-ils toujours partie de la famille de ce dernier?

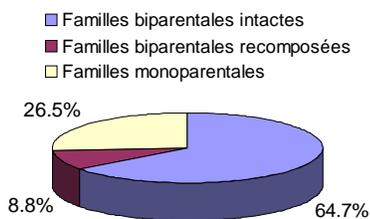
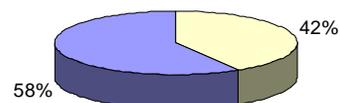
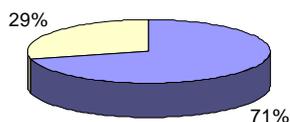
Les groupes communautaires et les conceptions de la famille

Au Québec, depuis les années 1960, plusieurs groupes communautaires, dont de nombreux groupes qui représentent les intérêts des familles et des femmes, se sont interrogés sur leurs conceptions de la famille. Lors des forums régionaux et des audiences qui ont suivi la publication du Livre Vert *Pour les familles québécoises* en 1984, ces groupes ont mis de l'avant une diversité de points de vue et de modèles familiaux et ne sont pas arrivés à identifier une définition de la famille ralliant tous les participants. Les débats entendus lors de ces consultations ont ainsi favorisé une conception pluraliste de la famille qui ne favorise aucun modèle familial par rapport à d'autres et qui rallie la plupart des visions formulées. C'est d'ailleurs cette conception inclusive que préconise toujours aujourd'hui la majorité des groupes communautaires québécois.

Bref portrait des familles québécoises avec enfants (2001)

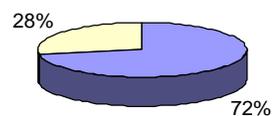
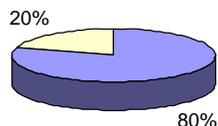
- Familles avec au moins un enfant mineur
- Familles avec des enfants majeurs seulement

- Naissances au sein de couples mariés
- Naissances hors mariage



- Familles monoparentales dont le parent gardien est la mère
- Familles monoparentales dont le parent gardien est le père

- Familles biparentales dont les parents sont mariés
- Familles biparentales dont les parents vivent en union de fait



Source : Statistique Canada. Données issues du recensement 2001, sauf pour la répartition des familles biparentales entre les familles recomposées et les familles intactes qui constitue une estimation établie à partir des données de l'enquête sociale générale (2001).

Les conceptions de la famille dans les politiques familiales

L'élaboration d'une politique familiale suppose généralement la valorisation d'une conception particulière de la famille. Cette conception sert d'ancrage aux positions d'un État en matière de politique familiale et détermine les familles à qui s'adresse cette politique. Elle se trouve véhiculée à travers les orientations et les mesures adoptées et a donc des répercussions dans la vie des familles. C'est cette conception de la famille qui va permettre de répondre aux questions suivantes :

- ⇒ Quels doivent être les objectifs de la politique familiale?
- ⇒ À quelles familles ou à quels types de familles doivent s'adresser les mesures proposées dans le cadre d'une politique familiale?
- ⇒ Quelles mesures doivent être mises en place pour aider les familles?
- ⇒ L'État doit-il faire la promotion de modèles familiaux au détriment de certains autres et tenter de réguler les comportements et la structure des familles?
- ⇒ La politique familiale doit-elle favoriser un certain modèle des rapports entre les sexes ou entre les générations?

La politique familiale québécoise : une conception pluraliste de la famille

Comme dans la plupart des pays occidentaux, le Québec a choisi de valoriser depuis plusieurs années une conception pluraliste de la famille au sein de ses mesures, ses législations et de sa politique familiale. Cette conception inclusive permet de tenir compte de la diversité des points de vue et des formes familiales sans favoriser un modèle de famille au détriment d'un autre. Proposée par les groupes qui représentent les familles et les femmes, cette conception adoptée par l'État québécois est également associée à une vision qui favorise, en un certain sens, l'équité entre les sexes et la conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles.

Le Québec se dissocie ainsi de certains États américains et de quelques provinces canadiennes à tendance conservatrice qui semblent se raccrocher à une conception normative de la famille et faire une distinction entre certains modèles familiaux. Ces États et provinces possèdent ainsi des programmes, des mesures fiscales et des lois qui défavorisent certains types de famille (monoparentales, homoparentales, familles composées de parents adolescents, familles dont la mère de jeunes enfants travaille à l'extérieur, etc.) et en valorisent d'autres (biparentales, couples mariés, familles dont la mère s'occupe à temps plein de ses enfants, etc.).

Références utilisées

Dandurand, Renée, B., 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte' », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, pp. 124-129.

Dandurand, Renée.B et Josée Bergeron, 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, pp. 25-44.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004. *Les familles et les enfants au Québec. Principales statistiques*, Québec, Gouvernement du Québec. Disponible en ligne : <http://www.messf.gouv.qc.ca>

Ouellette, Françoise-Romaine, 1999. *Qu'est-ce qu'un père? Qu'est-ce qu'une mère?*, Montréal, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, Communication présentée le 22 janvier 1999. Disponible en ligne : <http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/>

Quels peuvent être les objectifs poursuivis par une politique familiale?

En résumé

Les objectifs pouvant être poursuivis par une politique familiale :

- Sont nombreux et concernent différentes dimensions de la vie des familles;
- Imposent de faire des choix et d'établir des priorités;
- Sont influencés par la place et la définition qu'on accorde à la famille ainsi que par le rôle concédé à l'État dans la sphère familiale.

Bien que les politiques familiales visent toutes à aider les familles, les études historiques et comparatives indiquent que leurs objectifs sont nombreux et variables dans le temps et dans l'espace. Par exemple, un État peut modifier au fil du temps ses objectifs en matière de politique familiale. De la même manière, la politique familiale d'un pays peut privilégier certains objectifs alors que celle d'un État voisin peut chercher à atteindre d'autres priorités.

Encore une fois, les objectifs visés sont tributaires de la définition, de la place et du rôle qu'un État ou qu'une collectivité souhaitent conférer à la famille et des principes de redistribution des fonds publics préconisés.

À titre indicatif, voici des exemples d'objectifs que peuvent poursuivre les politiques familiales :

Valorisation de la famille

- ⇒ Valoriser la famille au sein de la société en général
- ⇒ Reconnaître et soutenir les divers types de familles
- ⇒ Reconnaître et soutenir les groupes qui aident et représentent les familles (groupes communautaires, associations, etc.)

Soutien économique

- ⇒ Aider financièrement les familles
- ⇒ Réduire la pauvreté des familles

Soutien aux rôles parentaux et à l'égalité des sexes

- ⇒ Favoriser l'engagement des pères dans l'éducation des enfants
- ⇒ Promouvoir l'égalité des sexes dans le couple
- ⇒ Reconnaître le travail d'éducation des parents au foyer
- ⇒ Faciliter le travail des mères

Appui à la conciliation famille-travail-étude

- ⇒ Faciliter l'organisation de la vie quotidienne des familles
- ⇒ Favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles
- ⇒ Soutenir la conciliation famille-étude

Soutien à la fécondité

- ⇒ Favoriser la natalité

Soutien aux membres de la famille

- ⇒ Favoriser le développement des enfants
- ⇒ Faciliter le soutien aux parents âgés ou malades
- ⇒ Promouvoir la santé et le bien-être des familles

Appui à l'instauration d'une meilleure qualité de vie pour les familles

- ⇒ Assurer un environnement favorable, accessible et sécuritaire pour les familles (équipements, horaires, etc.)
- ⇒ Soutenir l'accès des familles à des logis adéquats

La revendication d'une politique familiale globale

Au Québec, les groupes communautaires, en particulier les groupes qui soutiennent et représentent les familles, revendiquent activement l'adoption et la mise en œuvre d'une politique familiale globale, c'est-à-dire une politique qui intègre de manière cohérente toutes les facettes susceptibles d'influencer le mieux-être des familles (ex. le droit, le système éducatif, le logement, l'environnement, l'économie, la santé, le travail, etc.). De leur point de vue, une telle politique permettrait entre autres de :

- ⇒ Considérer la famille comme le pivot de la société;
- ⇒ S'adresser à toutes les familles et à l'ensemble de leurs membres à tous les âges et étapes de la vie;
- ⇒ Éviter les morcellements et mieux coordonner les programmes et les interventions touchant la famille;
- ⇒ Reconnaître l'importance du travail de tous les partenaires de la société civile (groupes communautaires, syndicats, employeurs, représentants du monde de l'éducation, municipalités, etc.) pour le mieux-être des familles québécoises.

Les parents sont, d'un point de vue légal, les premiers responsables de leurs enfants. Ils sont généralement les mieux placés pour décider ce qui est bon ou non pour leurs enfants. Ayant à cœur le bien-être et l'intérêt de leur progéniture, ils tentent le plus souvent de faire les choix les plus judicieux pour le présent et l'avenir.

Sous ce prétexte, certains réclament ainsi un plus grand choix de ressources pour les familles. Ils croient que l'État exerce un trop grand contrôle sur la sphère familiale. Selon eux, le libre choix des familles serait limité par l'approche trop rigide et bureaucratique de l'État et par une faible diversification des services offerts. Cette perspective s'observe principalement en ce qui a trait aux modalités de garde des jeunes enfants et à l'éducation des plus vieux. Par exemple, certains proposent d'instaurer des systèmes de « bons de garde » et de « bons d'éducation » afin de donner aux parents l'opportunité de choisir eux-mêmes les ressources qu'ils trouvent les plus appropriées. Sur la scène politique québécoise, l'Action démocratique du Québec (ADQ) se veut un ardent défenseur de ces idées.

Plusieurs chercheurs et membres de la société civile critiquent avec vigueur ces orientations qu'ils qualifient de néolibérales. Pour résumer les principaux arguments avancés, on dénonce surtout la conception marchande de ce système de « bons » qui, tout en niant la diversité des services actuels, favoriserait surtout, comme le veut la loi du libre marché, les familles les mieux nanties. On craint alors de créer un système inégalitaire dit à « deux vitesses ». De fait, ce type de proposition s'éloigne des mesures retrouvées dans la plupart des pays occidentaux mais rappelle certaines stratégies observées aux États-Unis.

Enfin, ces positions opposées soulèvent une question cruciale en ce qui concerne les politiques familiales : de quelle marge de manœuvre doivent pouvoir bénéficier les familles face aux mesures proposées par l'État? Intimement liée aux conceptions du rôle de l'État dans la sphère familiale (voir l'encadré sur les pôles privatiste et interventionniste à la **fiche 16** : Pourquoi le Québec a-t-il une position distincte en matière de politique familiale en Amérique du Nord?), cette interrogation en génère d'autres tout aussi prépondérantes :

- Est-ce qu'un modèle basé sur le principe de liberté de choix pour chaque famille se traduit par des opportunités égales pour chacune d'entre elles dans les faits?
- Le besoin de protection et de soutien de certaines personnes ou familles en situation de vulnérabilité ou d'inégalité justifie-t-il l'intervention de l'État?
- Les enfants représentent-ils uniquement une richesse pour leur propre famille ou doivent-ils également être reconnus comme une richesse collective dont la responsabilité incombe aussi à l'État et à la société civile?

Références utilisées

Baillargeon, Normand, 2003. « Bons d'éducation et école marchande? Non merci... », dans Jean-Pierre Potte (dir.), *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, Montréal, Éditions Hurtubise, pp. 153-171.

Baril, Robert, Pierre Lefebvre et Phillip Merrigan, 1997. « La politique familiale : ses impacts et les options », *Choix. Revue de l'institut de recherche sur en politique publique*, vol. 3, n° 3, pp. 1-73.

Croisetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Dandurand, Renée B., 2003. « Une révolution pour la famille? », dans Jean-Marc Potte (dir.), *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, Montréal, Éditions Hurtubise, pp. 173-189.

FQOCF, 2003. *Pour une politique familiale globale, Approche et soutien à l'engagement familial*, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Document synthèse, Journée de réflexion, 24 mars 2003, Trois-Rivières. Disponible en ligne : <http://www.fqocf.org/Reflexpolfam.pdf>

Quelles sont les principales mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'une politique familiale?

En résumé

Les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'une politique familiale :

- Sont nombreuses et variées;
- Peuvent être regroupées en cinq grands types : les prestations, le financement de services, les mesures fiscales, les mesures législatives, les avantages en matière de retraite, les aides connexes;
- Sont principalement choisies et appliquées en fonction des objectifs visés par les gouvernements.

Comme les objectifs visés par une politique familiale, les mesures pouvant être mises en place pour les atteindre sont abondantes et diversifiées. Elles prennent des formes multiples selon les contextes nationaux, en lien avec les différents objectifs que se fixent les États en matière de politique familiale.

Précisons aussi que des mesures qui ne s'inscrivent pas formellement à l'intérieur d'une politique familiale peuvent aussi avoir des répercussions indirectes, attendues ou non, pour

les familles. Des mesures d'une politique publique sur la santé des enfants ou sur l'emploi peuvent, par exemple, avoir des impacts positifs sur le bien-être des familles, sans pour autant que celles-ci en soient la cible directe.

Les mesures retrouvées au sein des politiques familiales peuvent néanmoins être généralement regroupées en cinq grands types. La liste suivante présente ces cinq grands types de mesures et en énumère quelques exemples :

Les prestations

- ⇒ Allocations familiales
- ⇒ Allocations de garde d'enfants à domicile
- ⇒ Prestation de maternité

Le financement de services

- ⇒ Services de garde publics
- ⇒ Service d'aide ménagère gratuite à domicile quand le parent gardien est malade ou enceinte
- ⇒ Assistance pédagogique pour les enfants en difficulté d'apprentissage

Les mesures fiscales

- ⇒ Crédits d'impôt non remboursables pour les enfants à charge
- ⇒ Crédits d'impôt remboursables pour l'hébergement d'un parent âgé
- ⇒ Crédits d'impôt remboursables pour frais de garde d'enfants

Les mesures législatives

- ⇒ Loi sur la protection de la jeunesse
- ⇒ Charte des droits et des libertés de la personne
- ⇒ Loi sur les normes du travail
- ⇒ Loi sur les services de santé et les services sociaux

Les avantages en matière de retraite

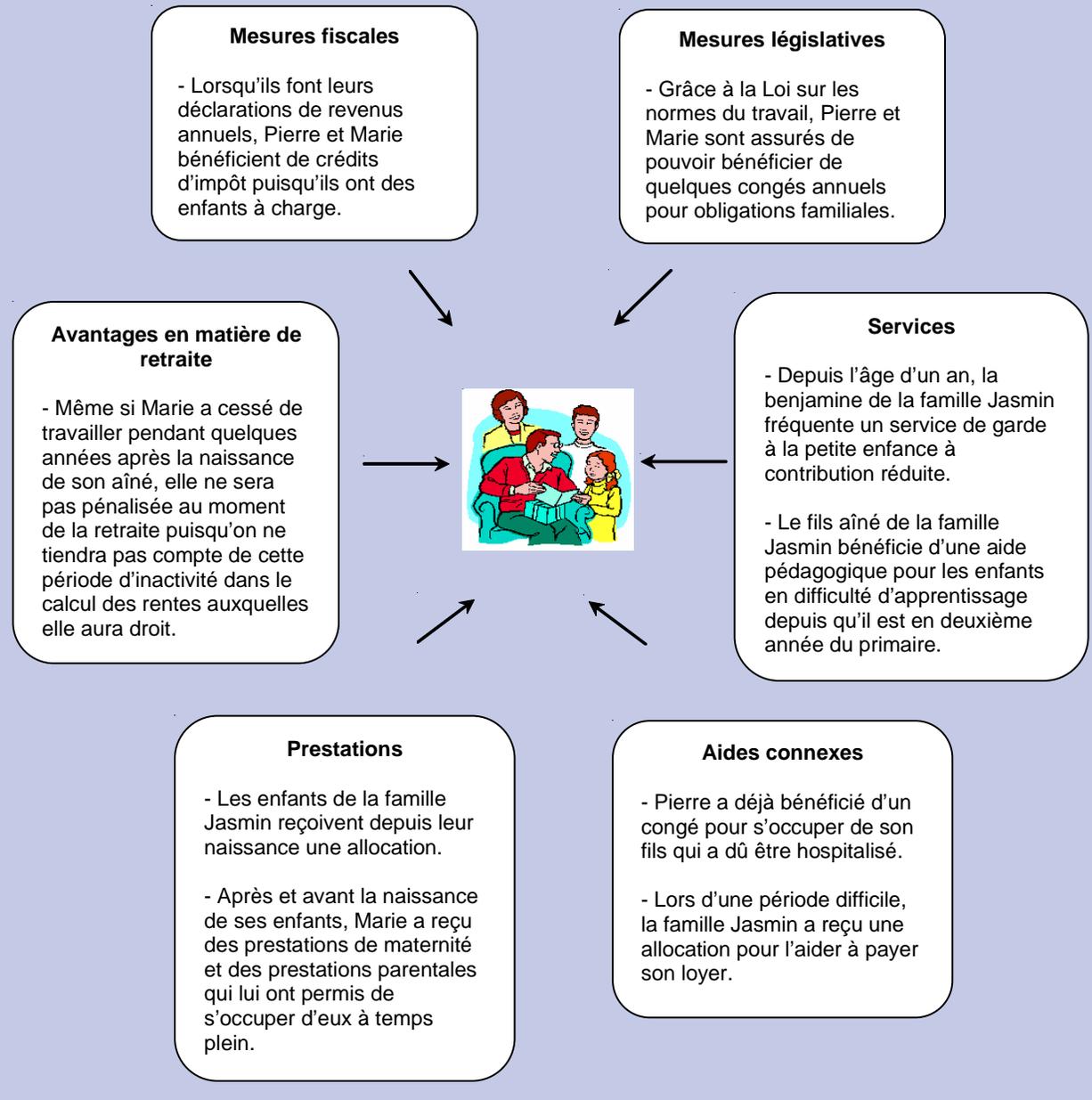
- ⇒ Calcul de la pension ou des rentes qui ne pénalise pas les parents pour les années durant lesquelles ils se sont retirés du marché du travail pour prendre soin de leurs enfants (et lors desquelles leurs cotisations au régime public étaient plus faibles)

Les aides connexes

- ⇒ Revenu minimum garanti pour parents seuls
- ⇒ Allocation-logement
- ⇒ Soins dentaires gratuits pour les enfants

La famille Jasmin et les différents types de mesures des politiques familiales

Pour exemplifier les différents types de mesures dont peuvent bénéficier les familles, attardons-nous sur le cas de la famille Jasmin. Celle-ci est composée de Pierre et Marie et de leurs deux enfants âgés de quatre et sept ans. Comme les autres, la famille Jasmin bénéficie de mesures publiques spécialement destinées aux familles :



Références utilisées

Commaille, Jacques, Pierre Strobel et Michel Villac, 2002. *La politique de la famille*, Paris, La Découverte.

Croisetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Quelle est la différence entre une politique familiale et une politique sociale?

En résumé

La différence entre une politique familiale et une politique sociale peut se résumer ainsi :

- Une politique familiale a pour objectif d'aider les familles. Elle cherche à les compenser pour la charge que représente le soin de certaines personnes (enfants, parents âgés, parents handicapés, etc.);
- Une politique sociale vise à soutenir les personnes démunies sur le plan financier. Elle a pour but d'assurer un niveau de vie acceptable à tous les citoyens;
- Lorsqu'une mesure étatique cible plus particulièrement les familles démunies, on peut dire qu'elle se situe à cheval entre les objectifs d'une politique familiale et d'une politique sociale.

Plusieurs acteurs qui s'intéressent aux politiques familiales tiennent à distinguer politique familiale et politique sociale.

Une politique familiale a généralement pour principal objectif d'assurer les conditions nécessaires au bien-être des familles en

compensant pour la charge qu'implique le soin de certaines personnes (enfants, parents âgés, parents handicapés, etc.). Elle se traduit dans des mesures qui favorisent une redistribution des ressources des individus et couples sans personne à charge vers les familles avec personnes à charge.

Politique familiale

CITOYENS SANS PERSONNE À CHARGE



FAMILLES AVEC PERSONNES À CHARGE

En comparaison, une politique sociale (par exemple, l'assurance-emploi ou l'aide sociale) vise à aider les personnes démunies ou en situation de vulnérabilité. Elle cherche ainsi à assurer à tous les citoyens un niveau de vie

décent. Ce type de politique s'actualise principalement par une redistribution des ressources en provenance des citoyens à revenus élevés ou moyens (sans égard à leur situation familiale) vers les moins favorisés.

Politique sociale

CITOYENS À REVENUS ÉLEVÉS OU MOYENS



CITOYENS À FAIBLES REVENUS

Il importe de souligner que les politiques familiales et les politiques sociales de bien des pays sont imbriquées les unes dans les autres. En effet, de plus en plus d'États font de l'aide aux familles démunies leur priorité, en dépit de ce que représentent pour toutes les familles la responsabilité et la prise en charge de certaines personnes. On assiste ainsi depuis quelques années à une diversification des objectifs des

politiques familiales qui, dans les traces des politiques sociales, se soucient davantage de certains types de familles (familles démunies, familles monoparentales, etc.) en favorisant une redistribution des ressources des individus et des familles plus favorisés vers les familles qui le sont moins. Le Québec n'échapperait d'ailleurs pas à cette tendance.

Politique familiale et politique sociale imbriquées

CITOYENS ET FAMILLES À REVENUS
ÉLEVÉS OU MOYENS AVEC OU SANS
PERSONNE À CHARGE



FAMILLES À FAIBLES REVENUS
AVEC PERSONNE À CHARGE

Pourquoi les gouvernements veulent-ils aider les familles avec de jeunes enfants?

L'attention que portent les gouvernements envers les jeunes familles n'est pas désintéressée. D'un point de vue économique, les enfants représentent un capital humain et social. Les collectivités ont donc tout intérêt à ce que les enfants se développent adéquatement et soient en nombre suffisant pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la société. D'où l'importance, pour les gouvernements, de soutenir les familles dans l'éducation et le soin aux enfants et de créer un environnement favorable pour elles.

Le soutien aux familles doit-il seulement s'adresser aux familles avec enfants mineurs?

On associe traditionnellement les politiques familiales avec un mode de redistribution des ressources publiques qui compensent les familles pour la charge que représentent le soin et l'éducation des enfants mineurs. Mais qu'en est-il des autres familles, celles où vivent des enfants adultes, des personnes âgées, des parents malades ou handicapés? Depuis plusieurs années, de nombreuses voix réclament au Québec l'adoption d'une vision élargie de la famille et de la politique familiale qui compenserait le soutien que les familles doivent apporter à tous leurs membres, sans exception. Ainsi, toutes les familles ayant une ou des personnes à charge, qu'elles soient jeunes ou âgées, pourraient être reconnues et compensées.

Références utilisées

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59 -80.

Qu'entend-on par équité horizontale et équité verticale en matière de politique familiale?

En résumé

En matière de politique familiale, la différence entre équité horizontale et équité verticale peut se résumer ainsi :

- Le principe d'équité horizontale vise à redistribuer les ressources des citoyens sans personne à charge vers toutes les familles. Il prend habituellement la forme de mesures universelles qui s'adressent à toutes les familles, sans exception;
- Le principe d'équité verticale a pour objectif de redistribuer les ressources de tous les citoyens et familles à revenus moyens ou élevés vers les familles à faibles revenus. Il se concrétise souvent par des mesures sélectives destinées uniquement à des familles défavorisées.

En ce qui a trait à la politique familiale, les conceptions et les finalités de la redistribution des fonds publics peuvent se diviser en deux principes généraux. Ces deux principes opposent des conceptions distinctes de la justice redistributive et du type de société souhaité. Tout est encore une question de valeur et de point de vue.

Par le principe d'équité horizontale, on cherche principalement à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles sans personne à charge vers toutes les familles avec personnes à charge (enfants, parents âgés ou parents handicapés). Ce type de redistribution repose sur l'idée que la

collectivité a besoin des familles pour s'occuper des personnes les plus vulnérables et que cette implication doit, en conséquence, être compensée partiellement sans égard au revenu des familles. Ce principe s'appuie ainsi sur une logique d'universalité selon laquelle la redistribution des fonds publics favorise toutes les familles avec personnes à charge (mesures à portée universelle). Le plus souvent, on retrouve ce principe dans des mesures dites universelles qui visent à compenser la charge que représentent le soin et l'éducation des enfants mineurs (voir la [fiche 8](#) Quelle est une différence entre une politique familiale et la politique sociale?).

Équité horizontale

CITOYENS SANS PERSONNE À CHARGE



FAMILLES AVEC PERSONNES À CHARGE
PEU IMPORTE LEURS REVENUS

Le principe d'équité horizontale se retrouve dans différentes mesures comme :

- ⇒ Les services québécois éducatifs de garde à la petite-enfance et de garde en milieu scolaire
- ⇒ L'ancien programme canadien universel d'allocations familiales (1944-1992)

Le principe d'équité verticale vise, quant à lui, à redistribuer les revenus des individus, des couples et des familles ayant des revenus élevés ou moyens vers les familles moins favorisées. Ce principe présuppose l'idée que tous les individus ont droit à un niveau de vie de base et que la collectivité doit ainsi garantir des dépenses minimales par famille pour le soin de ses membres. L'équité

verticale s'inscrit donc davantage dans une logique de réduction des écarts de niveau de vie entre les familles et de redistribution sélective des fonds publics vers les plus démunis (ex. : prestations familiales allouées en fonction des revenus). Ce principe s'actualise généralement par des mesures dites sélectives qui ciblent plus particulièrement des familles défavorisées.

Équité verticale

CITOYENS ET FAMILLES À REVENUS ÉLEVÉS OU MOYENS



FAMILLES À FAIBLES REVENUS

Diverses mesures sont porteuses du principe d'équité verticale telles :

- ⇒ L'actuelle *prestation fiscale canadienne pour enfants* dont le montant varie, entre autres, en fonction du revenu
- ⇒ Le programme québécois d'*allocation-logement* destiné aux familles à faibles revenus

Références utilisées

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59-80.

Conseil de la famille et de l'enfance, 2003. *Le soutien économique aux familles... quelques données*, Québec, Gouvernement du Québec.

Levebvre, Pierre, 1995. « Politiques familiale au Québec et au Canada. Que faisons-nous? Où allons-nous? », *Interface*, mars-avril, pp.15-27.

Quels sont les impacts des mesures en direction des familles?

En résumé

Les mesures en direction des familles ont des impacts :

- Difficiles à analyser puisque leur évaluation comprend de multiples défis;
- Qui font rarement l'unanimité chez les chercheurs puisque ces derniers peuvent avoir recours à différentes approches théoriques et méthodologiques pour les étudier;
- Sur différents aspects de la vie familiale comme la fécondité, les ressources financières, les rapports entre les sexes et la conciliation famille-travail.

Les familles évoluent dans un environnement social complexe. Il n'est donc pas étonnant de constater que les chercheurs s'entendent généralement pour dire que l'évaluation des impacts d'une politique familiale n'est pas une opération facile. D'autant plus que différentes approches et méthodes d'analyse peuvent mener à des conclusions divergentes pour une même mesure.

Des impacts difficiles à saisir

Les exercices d'évaluation tendent à montrer qu'il n'existe pas de relation claire de cause à effet entre des mesures mises de l'avant au bénéfice des familles et les comportements ou conditions de vie de ces dernières. La mesure des impacts des interventions publiques en direction des familles pose ainsi des défis importants. Voici quelques obstacles recensés quant à l'évaluation des impacts des politiques familiales :

Les défis de l'évaluation des politiques familiales

- ⇒ De nombreux facteurs interviennent sur les comportements et le bien-être des familles (tendances culturelles, fluctuations économiques, qualité de l'environnement, etc.). Ces facteurs interagissent entre eux, ce qui rend difficile l'estimation de l'influence spécifique des mesures d'une politique familiale.
- ⇒ Outre les mesures issues des politiques familiales, il existe une foule d'autres mesures publiques qui peuvent avoir des impacts sur la vie des familles. Ces autres mesures peuvent renforcer ou, au contraire, neutraliser les effets des politiques familiales.

- ⇒ Les gouvernements adoptent généralement plus d'une mesure à la fois en direction des familles. Il est donc difficile d'évaluer les effets d'une mesure en particulier puisqu'il devient impossible de relier des changements observés dans la vie des familles à une mesure particulière.
- ⇒ Il est impossible de savoir quels auraient été les comportements et le niveau de vie des familles si aucune mesure n'avait été mise en place pour les aider.
- ⇒ Il est difficile de déterminer quel est le meilleur moment pour évaluer une politique familiale. Certaines mesures ne peuvent qu'être évaluées à long terme. Toutefois plus le temps s'écoule, plus la vie des familles est transformée par d'autres facteurs tant internes (arrivée d'un nouvel enfant, séparation, changement d'emploi, etc.) qu'externes (nouvelles mesures étatiques, nouvelles tendances culturelles, bouleversements économiques, etc.).
- ⇒ Il est souvent malaisé de démêler les causes des conséquences des politiques familiales et de hiérarchiser les interactions entre différents facteurs ou variables (ex. : les valeurs peuvent influencer les actions de l'État qui, à leur tour, peuvent contribuer à la transformation des valeurs).
- ⇒ Les impacts sociaux des politiques familiales ne sont souvent pas quantifiables et s'avèrent difficiles à mesurer. Des notions subjectives telles la satisfaction, le bien-être ou le niveau de vie sont incontournables dans l'évaluation des impacts de mesures destinées aux familles.

Une mesure, plusieurs lectures

L'adoption d'approches théoriques distinctes peut se solder par des appréciations fort différentes d'une même mesure en direction des familles. À cet égard, de nombreux débats opposent les approches économiques et statistiques aux approches sociologiques. Alors que les économistes concentrent habituellement leurs analyses sur l'influence du soutien financier sur les familles, les sociologues et les démographes portent un regard plus large sur la question en incluant dans leurs études les facteurs sociaux (ex. conjoncture socioéconomique, tendances culturelles, contexte de la société civile, etc.) pouvant agir sur les comportements des familles.

Le recours à des méthodologies d'analyse différentes peut aussi expliquer la diversité des

points de vue chez les experts. Certains chercheurs adoptent un modèle statistique qui vise à évaluer les effets des mesures sur les familles dans un contexte national précis. D'autres optent plutôt pour des études comparatives qui tiennent compte de l'ensemble de la situation sociale, culturelle, politique, démographique et économique retrouvée dans chaque pays étudié.

Bref, lorsque des chercheurs publient des résultats de recherche sur une mesure destinée aux familles, il importe de tenter d'identifier les approches théoriques et méthodologiques qu'ils ont adoptées. De même, vérifier si d'autres spécialistes se sont prononcés sur cette même mesure peut aussi éclairer certaines prises de position.

Qui dit vrai?

Les « bébés bonus » et leur impact sur la fécondité

Les résultats de certains chercheurs sont fort divergents quant aux impacts sur la fécondité des allocations à la naissance instaurées au Québec en 1988 (les « bébé-bonus »). D'un côté, certains économistes (ex. : Pierre Lefebvre, Phillip Merrigan, Kevin Milligan) arrivent à la conclusion que ces allocations ont eu un effet positif sur la natalité au Québec. De l'autre, des démographes et des sociologues (ex. : Marc Termotte, Anne Hélène Gauthier) contestent ces résultats en affirmant que d'autres facteurs sociaux ont pu influencer sur le choix des femmes d'avoir un enfant à cette époque (comme par exemple la relance économique après plusieurs années de récession).

L'allocation unifiée pour enfants et ses effets sur la situation économique des familles

Bien qu'ils aient en général jugé sévèrement l'instauration en 1997 de l'allocation unifiée pour enfants destinée plus spécifiquement aux familles québécoises à faibles revenus, les experts ont défendu leur point de vue à l'aide de résultats d'analyse divergents. D'un côté, Robert Baril, Pierre Lefebvre et Phillip Merrigan ont soutenu que ce sont les familles déclarant un revenu annuel entre 10 000 \$ et 25 000 \$ (dont plusieurs sont monoparentales) qui profiteraient de cette réforme alors que toutes les autres familles subiraient des pertes. De l'autre côté, Ruth Rose a défendu l'idée que toutes les familles (peu importe leur structure) subiraient des pertes, à l'exception des familles aisées qui gagnent plus de 50 000 \$.

Les impacts possibles

Même s'il est difficile d'évaluer avec précision les impacts des mesures en direction des familles, les chercheurs s'accordent généralement pour affirmer que rien ne doit être négligé pour améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, il y a consensus afin que tout un ensemble de mesures soit mis en place pour favoriser le mieux-être des familles. La section qui suit présente les impacts possibles de certains types de mesures.

Les impacts possibles des politiques familiales

Les impacts financiers pour les familles

- ⇒ En tête des mesures qui seraient favorables au mieux-être des familles, on note souvent celles qui visent à créer ou maintenir des emplois stables et bien rémunérés.
- ⇒ Plus les services aux jeunes seraient développés, moins il y aurait de familles pauvres.

Suite ⇨

Les impacts sur la fécondité

- ⇒ Selon certains chercheurs (ex. : Peter McDonald), les mesures qui visent à favoriser un partage équitable des tâches domestiques et des soins à donner aux enfants peuvent favoriser la fécondité ou, du moins, ralentir sa diminution.
- ⇒ Puisque les facteurs qui influencent la décision d'avoir un enfant diffèrent selon qu'il s'agit du premier enfant ou des enfants qui suivent, certaines mesures d'aide destinées aux familles devraient varier selon le rang de naissance. Entre autres, une aide financière plus généreuse devrait être offerte aux familles pour les naissances subséquentes à la première.
- ⇒ Des études récentes semblent démontrer que des mesures relatives à l'emploi (stimulation de la création d'emploi, insertion économique des jeunes, lutte à la précarité du travail, mise en place de conditions de travail favorables à la famille, etc.) ont des effets positifs sur la fécondité.
- ⇒ Les mesures financières (prestations, crédits d'impôt, etc.) auraient un impact somme toute modeste sur la fécondité comme le soutiennent quelques chercheurs (ex. : Olivia Ekert-Jaffé et Didier Blanchet).

Les impacts sur les rapports entre les sexes au travail et dans le couple

- ⇒ D'après certains chercheurs (ex. : Marie-Thérèse Letablier), les mesures destinées aux familles qui favorisent le plus l'équité entre les sexes sont celles qui concernent la garde des enfants.
- ⇒ L'instauration de congés parentaux destinés aux deux conjoints favoriserait un meilleur partage des obligations domestiques et des responsabilités face aux enfants.
- ⇒ Il semble que les congés parentaux qui n'offrent pas des prestations élevées n'encouragent pas les hommes à y avoir recours. Ce constat est peut-être lié au fait que, dans la majorité des familles, l'homme a un revenu supérieur à celui de la femme et qu'il devient donc plus avantageux pour la famille, d'un point de vue économique, que ce soit la femme qui se retire du marché du travail.

- ⇒ Des congés parentaux spécialement réservés aux pères encourageraient davantage les hommes à en bénéficier comparativement aux congés parentaux partageables entre les deux conjoints.
- ⇒ L'instauration de congés parentaux destinés aux deux conjoints pourrait contribuer (comme en Suède), de manière implicite, au partage plus égalitaire des tâches domestiques ou du soin aux enfants et à la plus grande visibilité de l'importance de la conciliation entre responsabilité familiale et professionnelle.

Les impacts sur la conciliation famille-travail

- ⇒ Les mesures relatives à la garde des enfants sont habituellement citées comme comptant parmi les plus susceptibles de contribuer à une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles (services de garde accessibles, adéquats et abordables, services de garde aux horaires souples, etc.).
- ⇒ L'accès à des congés parentaux destinés tant aux mères qu'aux pères dont le montant des prestations et le nombre de semaines disponibles sont élevés figurerait aussi parmi les mesures les plus favorables à la conciliation famille-travail.
- ⇒ La conciliation des activités familiales et professionnelles semble être facilitée par des mesures favorisant des horaires de travail flexibles et la possibilité pour les travailleurs d'avoir recours à des congés de courte durée pour s'acquitter d'obligations familiales.

Références utilisées

Conseil de la famille et de l'enfance, 2002. *Démographie et famille. Avoir des enfants, un choix à soutenir*, Québec, Gouvernement du Québec.

Dagenais, Christian, 2001. *Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faibles revenus*, Montréal, Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé (OMISS).

Dandurand, Renée B. et Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, 2002, vol. XLIII, n° 1, pp. 49-78.

Fagani, Jeanne, 1996. « Des objectifs aux pratiques », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 158-165.

Messu, Michel, 1996. « L'imprévu, l'implicite et l'inexpliqué », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 106-117.

Noël, Alain, 2004, « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs? », Conseil de la famille et de l'enfance, *Les actes du forum. Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, pp. 21-29.

Perez, Coralie, 1996. « Une difficile quantification », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 70-81.

Roy, Laurent, 2004. *Natalité et interventions publiques*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

INTÉGRATION DES CONNAISSANCES

Que savons-nous sur la politique familiale au Québec?

Fiches 11 à 19

Quelles sont les principales mesures pour les familles québécoises en 2005?

En résumé

En 2005, les principales mesures pour les familles québécoises :

- Sont nombreuses et se partagent entre les grands types de mesures recensés dans la littérature sur les politiques familiales;
- Sont, en fonction des champs de juridiction, proposées par les gouvernements provincial et fédéral et sont administrées par différents organismes étatiques;
- Positionnent avantageusement le Québec en matière de politique familiale par rapport aux autres États nord-américains.

Les familles québécoises peuvent bénéficier de plusieurs mesures, dont les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous et aux pages suivantes. Ces mesures sont administrées par plusieurs organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux.

En 2005, la politique familiale du Québec comprend les principales mesures retrouvées dans la plupart des autres pays occidentalisés : allocation familiale, congé de maternité payé, allocation de logement, aide fiscale pour les familles, etc. Par contre, des mesures en vigueur

dans certains pays européens sont absentes du paysage québécois. La politique familiale du Québec ne comprend pas, par exemple, d'allocations parentales d'éducation pour le parent au foyer, de congés indemnisés pour s'occuper d'un enfant malade ou de pensions alimentaires minimales garanties pour les enfants en cas de non-paiement. On peut néanmoins souligner le caractère avant-gardiste du programme de services éducatifs et de garde à contribution réduite en vigueur au Québec, qui n'a pas d'égal actuellement en Amérique du Nord.

Types de mesures	Principales mesures en direction des familles québécoises (2005)	
Les prestations	<p>Une <i>allocation familiale</i> est destinée à toutes les familles québécoises avec un enfant de moins de 18 ans. Versée trimestriellement par la Régie des rentes du Québec dans le cadre du programme <i>Soutien aux enfants</i>, cette prestation comporte un montant minimum garanti. Les prestations varient en fonction du revenu familial, du nombre d'enfants mineurs et du type de famille (monoparentale ou biparentale).</p>	
	<p>Une <i>allocation pour enfant handicapé</i> est versée, sans égard au revenu, à toutes les familles qui ont la charge d'un enfant vivant avec un handicap. Depuis 2005, cette allocation est intégrée au programme <i>Soutien aux enfants</i>.</p>	
	<p>La <i>prestation fiscale canadienne pour enfants</i> est une allocation mensuelle non imposable versée aux familles qui comprennent des enfants âgés de 17 ans ou moins. Le paiement est fixé en fonction du nombre d'enfants, du type de famille (monoparentale ou biparentale) et du revenu familial.</p>	

	<p>En vertu du régime fédéral de l'assurance-emploi, les travailleuses enceintes ou qui viennent d'accoucher ont droit à des <i>prestations de maternité</i> pour une durée maximum de 15 semaines. À partir de janvier 2006, ces prestations seront versées par le gouvernement du Québec et pourront, au choix de la mère, couvrir une durée de 15 ou 18 semaines.</p> <p>Des <i>prestations parentales</i> peuvent être versées pendant une période maximale de 35 semaines aux parents naturels ou adoptifs qui prennent soin de leur nouveau-né ou de leur enfant adopté. En vertu de la création du nouveau <i>régime québécois d'assurance parentale</i>, les parents québécois auront droit à partir de janvier 2006 à des prestations plus généreuses d'une durée de 25 ou 32 semaines (dont les indemnités vont varier en fonction de la durée du congé choisie). En plus d'être accessible aux travailleurs autonomes, ce nouveau programme offre un congé de 3 ou 5 semaines destiné exclusivement aux pères.</p> <p>Les travailleurs qui doivent s'absenter du travail pour prendre soin d'un membre de leur famille gravement malade et en danger de mort peuvent recevoir des <i>prestations de compassion</i> pendant un maximum de six semaines. Ces prestations fédérales sont versées par le régime de l'assurance-emploi.</p>	   
<p>Le financement de services</p>	<p>Le Québec a développé des <i>services éducatifs et de garde à la petite enfance</i> et des <i>services de garde en milieu scolaire</i> à contribution réduite (7 \$ par jour) pour toutes les familles. Quelques mesures sont offertes pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs et de garde à la petite enfance pour les familles à faibles revenus, principalement dans la région montréalaise.</p> <p>Au Québec, la <i>maternelle publique à temps plein</i> est accessible gratuitement pour tous les enfants de 5 ans et plus. La maternelle à temps partiel est aussi offerte aux enfants de 4 ans issus de milieu défavorisés ou vivant avec un handicap.</p> <p>Toutes les familles résidant au Québec ont accès aux régimes provinciaux d' <i>assurance-maladie</i> et d' <i>assurance-médicament</i>.</p> <p>Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada offrent aussi une vaste gamme de services aux familles comme le <i>programme d'aide alimentaire aux femmes enceintes</i> (OLO), les <i>cours prénatals</i> et le <i>programme d'action communautaire pour les enfants</i> (PACE).</p>	    

Les mesures fiscales

Le régime provincial d'impôt sur le revenu comprend des *crédits d'impôt non remboursables* et des *crédits d'impôt remboursables*. 

Crédits d'impôt non remboursables

- ⇒ Crédits d'impôt pour enfants à charge ou autres personnes à charge :
 - Crédit pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui font des études à temps plein
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui ne sont pas aux études
 - Crédit d'impôt pour la déficience mentale ou physique grave ou prolongée

Crédits d'impôt remboursables

- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de garde
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- ⇒ Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité
- ⇒ Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent
- ⇒ Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée
- ⇒ Crédit d'impôt pour la TVQ

Les familles québécoises peuvent aussi bénéficier d'une aide fiscale fédérale. 

Crédits d'impôt non remboursables

- ⇒ Crédit pour époux ou conjoint de fait à charge
- ⇒ Crédit pour famille monoparentale
- ⇒ Crédit pour enfant à charge de 18 ans ou plus et ayant une déficience
- ⇒ Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant
- ⇒ Crédit pour aidants naturels
- ⇒ Déduction fédérale pour frais de garde

Crédit d'impôt remboursable

- ⇒ Crédit d'impôt pour TPS

Les mesures législatives

Un *congé pour obligations familiales reliées à la garde, à la santé et à l'éducation d'un enfant* est assuré par la Loi sur les normes du travail (congé sans salaire de 10 jours par an). Un *congé pour s'occuper d'un enfant malade ou victime d'un accident* (congé de 12 semaines par an sans salaire) et un *congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant* (cinq jours dont deux rémunérés) doivent aussi être accordés aux travailleurs. 

La loi québécoise concernant la *médiation familiale* permet aux couples avec enfants de recevoir gratuitement les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement existant. Le recours à la médiation peut aussi être ordonné par le tribunal. 

Les avantages différés en matière de retraite	Afin d'augmenter la rente de retraite, le calcul du <i>Régime des rentes</i> du Québec ne tient pas compte des mois pendant lesquels les mères ont été inactives ou ont eu des revenus inférieurs au seuil de cotisation alors qu'elles s'occupaient de leurs enfants de moins de 7 ans.	
Les aides connexes	Les familles à faibles revenus peuvent bénéficier d'un programme d' <i>allocation-logement</i> qui tient compte du revenu, du coût du logement et du nombre de personnes composant le ménage.	
	Le Québec offre le programme <i>prime au travail</i> pour les travailleurs à faibles revenus qui ont au moins un enfant à charge. Cette aide financière vise à encourager la réintégration du marché du travail et à inciter les travailleurs à faibles revenus à demeurer en emploi. La prime versée varie en fonction du revenu familial et du type de famille (monoparentale et biparentale).	
	Une <i>avance pour pension alimentaire des enfants</i> fixée par jugement peut être versée (maximum de 1 500 \$) par le Fonds des pensions alimentaires en cas de délai de perception d'ordre administratif.	

Remboursables ou non remboursables, les crédits d'impôt?

Les crédits d'impôt sont des mesures fiscales qui réduisent l'impôt qu'ont à payer les citoyens lorsqu'ils font leur déclaration annuelle de revenus. Ces crédits peuvent être remboursables ou non remboursables.

Les crédits d'impôt remboursables peuvent se traduire par un retour direct d'argent pour les citoyens. Lorsque le total des crédits d'impôts remboursables est plus élevé que l'impôt à payer, l'État rembourse effectivement la différence aux contribuables. Au contraire, les crédits d'impôt non remboursables ne se traduisent jamais par un retour d'argent direct pour les contribuables. En effet, si le total des crédits d'impôt non remboursables est supérieur à l'impôt à payer, la différence n'est pas remise aux contribuables, mais plutôt dirigée vers les coffres de l'État. Ainsi, les crédits d'impôt non remboursables réduisent l'impôt à payer des citoyens, mais ne leur permettent pas d'obtenir un remboursement.

Références utilisées

Crosetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B. Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS - Culture et Société.

Site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Guide des programmes et services gouvernementaux pour les enfants et les familles) : <http://www.mfacf.gouv.qc.ca>

Site Internet de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca>

En 2005, à qui s'adressent les mesures de la politique familiale québécoise?

En résumé

En 2005, les mesures de la politique familiale québécoise s'adressent :

- De manière générale, à toutes les familles, sans désavantager ou discriminer certains types de familles en fonction de leur structure;
- De façon particulière, aux familles avec jeunes enfants, aux parents actifs sur le marché du travail et aux familles à faibles revenus ou monoparentales;
- Encore peu aux familles qui prennent soin d'un parent âgé ou en perte d'autonomie.

Les politiques publiques véhiculent inévitablement certaines valeurs, normes et positions idéologiques. Les politiques familiales, par leurs orientations et mesures, privilégient elles aussi des modèles particuliers de société et de famille. Bien qu'elle n'épouse pas une conception normative de la famille, la politique familiale du Québec semble néanmoins cibler depuis quelques années des membres des familles et des types de familles spécifiques. Cette politique a une portée de moins en moins universelle, cible davantage des clientèles dites « à risque » et est de plus en plus orientée vers l'insertion et le maintien en emploi, entre autres, par des mesures de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Cette fiche aborde sous cinq thématiques les types de familles qui se retrouvent plus particulièrement dans la mire de la politique familiale québécoise actuelle :

- ⇒ Une politique qui reconnaît la diversité des familles;
- ⇒ Une politique qui cible les familles avec jeunes enfants;
- ⇒ Des mesures en direction des parents travailleurs;
- ⇒ Des mesures ciblées pour les familles à faibles revenus et les familles monoparentales;
- ⇒ Peu de mesures destinées aux familles élargies ou visant à stimuler l'implication des pères dans les tâches domestiques et le soins aux enfants.

Une politique qui reconnaît la diversité des familles

On s'entend pour dire que la politique familiale québécoise actuelle présente une conception pluraliste de la famille, c'est-à-dire qu'elle ne tente pas de promouvoir ou dévaloriser un type de famille par rapport à d'autres mais bien, au contraire, de contribuer au mieux-être des familles, peu importe leur structure. Les orientations et mesures étatiques en direction des familles ne cherchent donc pas à discriminer les différentes formes familiales en tenant compte, par exemple, du statut conjugal des parents (mariés, vivant en union libre, divorcés ou séparés, remariés, etc.). Cette position semble ainsi répondre à l'évolution rapide des conceptions de la famille au Québec depuis les années 1960 comme en témoignent, entre autres, la hausse des naissances issues d'unions libres et la plus grande accessibilité au divorce.

Une telle position se distingue de celle adoptée par certains pays qui favorisent plus ou moins directement un modèle familial traditionnel basé sur la famille biparentale « intacte » vivant des revenus de travail du conjoint masculin. Certains États américains, par exemple, refusent ou diminuent le montant d'aide sociale (*Temporary Assistance for Needy Families*) des mères adolescentes qui ne vivent pas chez leurs parents ou des femmes qui ne dévoilent pas le nom du père de leur enfant.

Une politique qui cible les familles avec de jeunes enfants

Depuis la fin des années 1990, la politique familiale québécoise met l'accent sur l'intervention auprès de la petite enfance (0-5 ans). Cette préoccupation grandissante s'observe surtout par la formulation d'un objectif de base visant à favoriser, dès le plus jeune âge, le développement des enfants et l'égalité des chances. Actuellement, cette priorité accordée à la petite enfance s'articule grâce à deux mesures qui s'adressent exclusivement aux jeunes enfants ou aux parents qui ont des enfants de cet âge, soit le nouveau régime québécois d'assurance parentale (en vigueur en janvier 2006) et le développement d'un réseau de services de garde à prix modique (et même gratuits pour certains enfants défavorisés).

Au Québec, comme dans plusieurs autres pays occidentaux, l'importance nouvelle accordée à la population enfantine est légitimée par une philosophie de la prévention. La légitimité d'un investissement accru dans la petite enfance s'appuie sur différents constats, dont les conditions de pauvreté dans lesquelles vivent un nombre important d'enfants et les hauts taux d'échec scolaire et de décrochage. Elle est d'autant plus justifiable que des experts (psychologues, psychopédagogues, etc.) soutiennent pouvoir dépister les jeunes enfants les plus à risque de devenir des décrocheurs ou des délinquants. Notons d'ailleurs que les services publics de garde québécois sont de plus en plus considérés comme devant être des milieux de préparation pour la réussite scolaire et de dépistage précoce d'éventuelles difficultés chez les enfants.

L'orientation de la politique familiale vers la petite enfance est perçue par bien des groupes qui soutiennent et représentent les familles comme découlant d'une vision réductrice de la famille qui laisse de côté les enfants d'âge scolaire, en particulier les adolescents. Certains pensent même que cette orientation sous-estime les capacités des parents et qu'elle constitue une forme de contrôle social dirigé principalement vers les familles défavorisées, des familles vues comme étant « à risque ».

L'intérêt pour l'enfance en Occident

On note, depuis les années 1970, une préoccupation croissante pour la petite enfance dans plusieurs pays occidentaux. Cet intérêt marqué s'est cristallisé avec la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de la *Convention relative aux droits des enfants* en 1989. Depuis, la plupart des politiques familiales contemporaines ont intégré les principes d'intérêt de l'enfant et du droit de tous les enfants à bénéficier d'un milieu de vie adéquat.

Des mesures en direction des parents travailleurs

Depuis quelques années, la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles est une préoccupation grandissante de l'État québécois. Ce souci amène les gouvernements en place à proposer davantage de mesures spécialement destinées aux familles qui compte un ou deux conjoints travailleurs, comme c'est le cas pour le nouveau programme Prime au travail et le régime d'assurance parentale qui sera en vigueur à partir de janvier 2006. On peut ainsi dire que ces mesures sont sélectives puisqu'elles exigent la participation au marché du travail. Notons qu'elles ont également pour but de maintenir en emploi certains individus, dont les mères monoparentales et les travailleurs à faibles revenus, ou d'inciter au travail les prestataires de la sécurité du revenu. Pour certains experts et groupes de la société civile, des objectifs économiques et sociaux prendraient ainsi le pas sur l'objectif premier de la politique familiale, c'est-à-dire le soutien de toutes les familles.

Par l'entremise de l'instauration d'un réseau de services de garde à contribution réduite et la création d'un régime d'assurance parentale, cette politique familiale valorise, en un certain sens, la participation des mères au marché du travail en soutenant le travail rémunéré des deux parents et la conciliation famille-travail. Il est donc possible de croire que la politique familiale québécoise véhicule, d'une certaine façon, un modèle familial qui encourage l'autonomie financière des femmes

et une division du travail équitable entre les conjoints. Puisqu'elle ne comporte pas de prestations parentales d'éducation pour le parent au foyer, elle ne soutient cependant pas le choix des mères et des pères qui décident de s'occuper eux-mêmes de leurs enfants en demeurant à la maison.

L'Alberta et la Suède : des positions opposées quant au travail rémunéré des mères

En Alberta, on retrouve très peu d'objectifs de conciliation famille-travail dans les discours et les actions du gouvernement provincial. Les mesures (ou dans certains cas l'absence de mesures) semblent véhiculer, au contraire, un modèle familial où le rôle de pourvoyeur est réservé au partenaire masculin. Plus égalitariste, la politique suédoise vise quant à elle à donner accès au travail à tous les citoyens et à accroître l'égalité entre les hommes et les femmes, tant dans la vie quotidienne que dans la sphère professionnelle. Ses ambitions se traduisent notamment par la mise en place de modes de garde publics pour les enfants et la possibilité de travailler à temps partiel ou à temps réduit. Parmi les pays occidentaux, c'est d'ailleurs en Suède qu'on retrouve une des plus fortes proportions de mères actives sur le marché du travail et où le revenu d'emploi de ces dernières figure parmi les plus élevés.

Des mesures ciblées pour les familles à faibles revenus et les familles monoparentales

Même si la politique familiale québécoise est basée sur un modèle pluraliste de la famille, certaines de ses mesures ciblent néanmoins certains types de familles. Plus particulièrement, on note depuis quelques années un soutien spécifique en direction des familles à faibles revenus et, notamment, des familles monoparentales. Cette attention particulière se révèle par l'existence de programmes spécialement destinés aux familles défavorisées (programmes *Prime au travail* et d'Allocation-logement), mais aussi par le versement d'allocations familiales dont le montant varie en fonction du revenu familial et de la composition de la famille (monoparentale et biparentale).

L'adoption de politiques familiales de plus en plus sélectives et la raréfaction des mesures à portée universelle s'observent depuis quelques décennies dans le monde occidental, en particulier en Amérique du Nord. Il faut dire qu'à partir des années 1980, ces pays ont connu une restructuration importante du travail caractérisée principalement par la précarisation de l'emploi et la montée du chômage ainsi que des besoins d'assistance financière. Parallèlement, ces États ont vu diminuer leurs revenus fiscaux en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses en matière d'assistance sociale et de chômage. Dans une perspective de lutte à la pauvreté et de réduction des dépenses gouvernementales, ceux-ci en sont donc venus à cibler davantage leurs interventions vers les populations et les familles plus nécessiteuses.

Peu de mesures destinées aux familles élargies ou pour stimuler l'implication paternelle

La politique familiale québécoise s'adresse prioritairement aux familles dites nucléaires comprenant des parents et des enfants d'âge mineur. Peu d'intérêt semble effectivement porté à la famille élargie. Seuls les crédits d'impôt pour l'hébergement d'un parent âgé véhiculent en effet une image plus large de la famille. Cette politique vise donc à soutenir davantage les responsabilités parentales que les responsabilités familiales au sens large qui englobent le soutien aux parents, entre conjoints, entre les membres d'une fratrie, etc. Mentionnons toutefois qu'une préoccupation émergente pour la solidarité intergénérationnelle et la famille étendue semble se faire sentir au Québec, entre autres, par l'importance accordée à la conciliation famille-travail et par l'introduction des aînés parmi les clientèles sous la responsabilité du ministère provincial chargé des dossiers relatifs à la famille.

La politique familiale québécoise offre peu de mesures visant à stimuler l'implication des pères dans les tâches domestiques et dans les soins aux enfants. Pourtant, un bon nombre d'études indiquent un partage inéquitable de ces responsabilités entre les conjoints, la plupart du temps en défaveur de la femme. Bien que la grande majorité des mères québécoises soit

active sur le marché de l'emploi, celles-ci s'acquittent encore de la majorité des tâches domestiques et du soin aux enfants. L'entrée en vigueur en janvier 2006 du régime québécois d'assurance parentale révèle toutefois une

préoccupation montante envers l'engagement des pères dans l'éducation des enfants. En effet, ce nouveau programme propose aux pères québécois un congé de 3 ou 5 semaines leur étant exclusivement destiné.

Où trouver des statistiques sur les familles québécoises?

- ⇒ Institut de la statistique du Québec : <http://www.stat.gouv.qc.ca>
- ⇒ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille : <http://www.messf.gouv.qc.ca>
- ⇒ Ministère de la santé et des services sociaux : <http://www.msss.gouv.qc.ca/statistiques/index.html>
- ⇒ Statistique Canada : <http://www.statcan.ca>
- ⇒ Atlas du Canada (Ressources naturelles Canada) : <http://atlas.gc.ca>
- ⇒ Institut Vanier de la famille : <http://www.vifamily.ca>

Références utilisées

Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, 2004. « Masculin/Féminin : vers un nouveau partage des rôles? », *Cahiers français*, 'Famille(s) et politiques familiales', n° 322, pp. 22-28.

Bergeron, Josée, 1997, *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.

Dandurand, Renée, B., 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, pp. 46-48.

Dandurand, Renée. B. et Josée Bergeron, 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Canadian Review of Social Policy/Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, printemps, pp. 25-44.

Laroche, Denis, 2001. « Le partage du temps productif entre conjoints », Institut de la statistique du Québec, *Portrait social du Québec, données et statistiques*, Québec, Gouvernement du Québec, pp. 513-545.

Roy, Laurent, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B.-Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Anne-Marie Trudel, 2001. *Axes et enjeux des politiques fédérales américaines en direction des familles. Présentation d'une recension informatisée des écrits*. Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.

Qu'est-ce qui caractérise la politique familiale québécoise depuis les années 1990?

En résumé

Depuis quelques années, la politique familiale québécoise se caractérise par :

- La diversification des objectifs qui lui sont associés, entre autres, par l'introduction d'objectifs liés au maintien et à l'insertion en emploi;
- L'adoption de mesures de plus en plus sélectives et donc l'abandon de mesures dites universelles;
- Un accent mis sur les mesures fiscales dont l'accès passe obligatoirement par la déclaration de revenus;
- L'intérêt porté à la conciliation famille-travail;
- L'importance consentie à la petite enfance dans une perspective de prévention;
- Le partage entre plusieurs acteurs des responsabilités envers les familles.

La politique familiale québécoise, comme toute politique publique, est soumise à diverses influences, qu'elles soient politiques, économiques ou socioculturelles. Ces influences peuvent se lire dans les changements apportés aux orientations et aux mesures en direction des familles au cours des dernières années (voir aussi la **fiche 12** : [En 2005, à qui s'adressent les mesures de la politique familiale québécoise?](#)).

Des objectifs de plus en plus diversifiés

Une politique familiale vise principalement à assurer le mieux-être des familles. Or, depuis les années 1990, on note une diversification des objectifs rattachés à la politique familiale québécoise.

En effet, des objectifs habituellement associés aux politiques sociales sont insérés, voire imbriqués dans la politique familiale du Québec (voir la **fiche 8** : [Quelle est la différence entre une politique familiale et une politique sociale?](#)). Ces « nouveaux objectifs » cherchent à redistribuer les ressources des citoyens et des familles à revenus élevés ou moyens vers les familles défavorisées (redistribution verticale). Ils visent principalement à lutter contre la pauvreté en soutenant les plus démunies et en favorisant l'insertion ou le maintien en emploi des parents. Le programme Prime au travail ou les allocations familiales provinciales et fédérales distribuées en fonction du revenu des familles en sont des exemples éloquentes.

Ainsi les objectifs de la politique familiale québécoise se trouvent conjugués à des objectifs d'incitation au travail et à ceux de la politique de la sécurité du revenu. Dans cet ordre d'idées, l'intégration du ministère de la Famille et de l'Enfance à celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale durant les années 2003 à 2005 était cohérente avec ces buts diversifiés.

L'adoption de mesures de plus en plus sélectives

Les analystes observent, depuis les années 1990, un certain effritement quant à la portée universelle de certains programmes dans les mesures de soutien aux familles québécoises. L'universalité semble ainsi souvent céder sa place à l'adoption de mesures plus sélectives destinées à certaines familles, principalement celles à faibles revenus. Conséquemment, on assiste de moins en moins à l'adoption de mesures qui visent explicitement à soutenir toutes les familles québécoises et ce, peu importe leur situation sociale ou économique. Bien que l'ensemble des mesures de la politique familiale parvient à rejoindre toutes les familles du Québec, on peut ainsi dire que peu de mesures peuvent être véritablement qualifiées d'universelles. De plus, même lorsqu'elles ont une portée universelle, certaines mesures font en sorte de favoriser les familles les plus démunies, comme c'est le cas de la nouvelle prestation familiale du programme québécois Soutien aux enfants dont les montants versés varient en fonction du revenu tout en assurant

un montant universel minimum à toutes les familles.

L'abandon des mesures universelles fait écho à la montée de la philosophie de la sélectivité dans les programmes sociaux observée partout en Amérique du Nord depuis environ

une vingtaine d'années. Elle suscite des réactions dans plusieurs milieux (communautaires, syndicaux, etc.). Plus spécifiquement, les groupes qui représentent les familles dénoncent vigoureusement l'érosion de l'équité horizontale au sein de la politique familiale québécoise.

Un groupe qui s'interroge sur les mesures sélectives et les programmes d'intervention destinés aux jeunes enfants

Le *Groupe d'étude sur l'intervention précoce* a été mis sur pied en 2000 suite à l'initiative de groupes communautaires représentant les familles et les femmes. En plus de quatre professeurs de l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ce groupe rassemble des représentants des organismes communautaires suivants :

- ⇒ Bureau de Consultation Jeunesse
- ⇒ Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- ⇒ Fédération québécoise des organismes communautaires Famille
- ⇒ Regroupement des organismes Famille de Montréal
- ⇒ Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- ⇒ Relais femmes

Ce groupe a pour mission de s'interroger sur la mise en place de nombreux programmes d'intervention qui ciblent les jeunes enfants évoluant au sein de familles défavorisées. Il s'attarde aux effets indésirables que peuvent engendrer certains programmes de prévention. Par exemple, il dénonce le fait de faire porter la responsabilité des problèmes sociaux aux individus, notamment aux jeunes mères démunies socio-économiquement, plutôt que d'agir sur les causes structurelles de la pauvreté. De plus, il s'interroge à savoir si ces programmes répondent réellement aux besoins des familles visées alors qu'ils sont planifiés par le haut et que les familles cibles sont complètement écartées du processus de décision.

En 2002, le *Groupe d'étude critique sur l'intervention précoce* a organisé un colloque ayant pour titre *De l'intervention précoce à la prévention féroce?*. L'objectif était alors de susciter la réflexion sur les enjeux liés aux divers programmes d'intervention destinés aux jeunes enfants et de permettre aux participants de s'approprier les fondements théoriques à la base de ce type de programme.

L'accent mis sur les mesures fiscales

Depuis les années 1970, on constate que les mesures d'aide aux familles sont de plus en plus liées à la fiscalité (à la déclaration de revenus). Pour avoir accès aux avantages fiscaux et à certains programmes d'aide ou prestations, les familles québécoises doivent donc obligatoirement produire un rapport d'impôt. Par exemple, il est désormais presque impossible pour les familles québécoises de toucher une prestation familiale (tant du gouvernement provincial que fédéral) sans

produire une déclaration annuelle de revenus. En jargon scientifique et technocratique, on appelle ce processus la « fiscalisation des mesures étatiques ».

Observée tant au Québec qu'au Canada et aux États-Unis, cette tendance serait intimement associée à l'implantation de mesures sélectives destinées à des groupes cibles (ex. : citoyens et familles démunis) et à la modulation de l'aide octroyée en fonction des revenus.

Détectez la politique familiale dans votre déclaration de revenus provinciale!

Voici les mesures provinciales destinées, exclusivement ou en partie, aux familles québécoises dont l'accès est tributaire de la déclaration d'impôt annuelle :

Mesures fiscales

Crédits d'impôt non remboursables :

- ⇒ Crédits d'impôt pour enfants à charge ou autres personnes à charge :
 - Crédit pour personne vivant seule ou uniquement avec un ou des enfants à charge
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui font des études à temps plein
 - Crédit pour enfants à charge de plus de 18 ans et qui ne sont pas aux études
- ⇒ Crédit d'impôt pour la déficience mentale ou physique grave ou prolongée
- ⇒ Réduction d'impôt à l'égard de la famille

Crédits d'impôt remboursables :

- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais de garde
- ⇒ Crédit d'impôt pour frais d'adoption
- ⇒ Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité
- ⇒ Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent
- ⇒ Crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée
- ⇒ Crédit d'impôt pour la TVQ

Programmes

- ⇒ Allocation-logement
- ⇒ Prime au travail

Prestation

- ⇒ Soutien aux enfants

L'intérêt porté à la conciliation famille-travail

L'équilibre entre les activités familiales et professionnelles constitue sans contredit un thème de préoccupation central au Québec depuis les années 1990. La plupart des groupes de la société civile (groupes qui représentent les intérêts des familles, mouvement des femmes, chercheurs, Conseil de la famille et de l'enfance, etc.) ont souligné au fil des ans la pertinence de mettre en place des mesures adéquates favorisant la conciliation famille-travail. Il faut dire que si le taux d'activité professionnelle des mères de jeunes enfants n'a cessé d'augmenter depuis la deuxième moitié du dernier siècle, les mesures publiques de conciliation entre les responsabilités familiales et les activités professionnelles se sont développées lentement et tardivement tant au Québec qu'au Canada.

Après avoir accusé un certain retard par rapport à plusieurs pays occidentaux, l'État québécois propose en 1997 deux mesures de conciliation famille-travail très novatrices en Amérique du Nord : l'instauration d'un réseau

de services de garde à prix modique et la création éventuelle d'un régime d'assurance parentale. En 2004, le gouvernement du Québec a réitéré sa préoccupation pour l'équilibre entre famille et travail en lançant une consultation sous le thème *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille* : c'est un premier pas vers l'adoption d'une politique publique en la matière. L'entente conclue en 2005 avec le gouvernement fédéral qui entérine la mise en place du régime québécois d'assurance parentale va aussi en ce sens.

Bien que la montée de l'intérêt pour la conciliation famille-travail au sein de l'appareil gouvernemental québécois cherche en premier lieu le mieux-être des familles, elle semble aussi répondre à certains objectifs d'incitation et de maintien au travail. Dans un contexte de précarisation de l'emploi, de pauvreté accrue des jeunes familles, de hausse des besoins d'assistance publique (ex. : aide sociale) et d'un éventuel départ à la retraite massif des bébé-boomers, l'État québécois a effectivement tout avantage à ce que les

FAMILLE-travail ou TRAVAIL-famille, dans quel ordre conciliez-vous?

Le choix des termes utilisés pour décrire une réalité sociale est souvent le reflet d'une prise de position. Alors que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a recours aux termes conciliation travail-famille, de nombreux acteurs de la société civile proposent plutôt l'utilisation des termes conciliation famille-travail. Pour plusieurs, le vocable conciliation travail-famille met trop l'emphase sur le travail et véhicule l'idée que la famille devrait se subordonner à la sphère professionnelle. Cette préoccupation a d'ailleurs été répétée dans quelques mémoires déposés par des groupes qui représentent les familles ou les femmes dans le cadre de la récente consultation publique *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille* (2004). Pour sa part, le Conseil de la famille et de l'enfance utilise les termes conciliation famille-travail depuis la publication en 1999 de son avis *Famille et travail, deux mondes à concilier*. Et vous, dans quel ordre conciliez-vous ?

travailleurs demeurent en emploi et puissent articuler harmonieusement leurs responsabilités familiales avec leurs activités professionnelles. D'autant plus que les générations montantes semblent réclamer de plus en plus fort l'accès à davantage de temps familial de qualité.

L'importance consentie à la petite enfance

La priorité conférée à la petite enfance (0-5 ans) dans les mesures étatiques est une tendance observée dans de nombreux pays occidentaux depuis plus d'une vingtaine d'années, tout particulièrement depuis la proclamation de la *Convention relative aux droits de l'enfant* par l'ONU en 1989. À cette époque, l'intérêt accordé à la population enfantine est d'ailleurs légitimé par la publication de résultats scientifiques qui confirment l'hypothèse de la « reproduction de la pauvreté d'une génération à l'autre ». Ces études justifient ainsi aux yeux des gouvernements la pertinence d'un dépistage précoce des « enfants à risque » et d'interventions visant l'amélioration des « compétences » des parents de jeunes enfants. Le Québec n'échappe pas à cette tendance. La priorité consentie à la petite enfance s'y observe d'ailleurs dans de nombreuses sphères d'activités : éducation, santé, services sociaux, assistance sociale, etc. Ce n'est donc pas un hasard si le mot « enfance » est ajouté à la désignation du ministère et du conseil québécois concernés par la famille en 1997.

En ce qui a trait à la politique familiale québécoise, l'importance accordée à la petite enfance se remarque principalement dans

l'introduction en 1997 d'un objectif majeur qui vise à favoriser, dès le plus jeune âge, le développement des enfants et l'égalité des chances. Cet objectif se déploie dans différentes mesures destinées exclusivement aux familles avec de jeunes enfants, soit l'instauration d'un réseau de services de garde à prix modique et la création éventuelle d'un régime d'assurance parentale.

L'importance conférée par les gouvernements québécois et canadien à la petite enfance ne suscite pas des réactions unanimes. Alors qu'elle a obtenu l'approbation de certains experts (psychologues, psychoéducateurs, etc.), groupes d'éducatrices et d'éducateurs et regroupements de services de garde, elle n'a pas été accueillie de la même façon par les groupes qui représentent les familles et d'autres chercheurs (économistes, sociologues, démographes, etc.). Selon certains d'entre eux, une trop grande emphase accordée à la petite enfance risque de laisser de côté les autres membres des familles, en particulier les parents, les adolescents et les aînés.

« Les familles ne comprennent pas que des jeunes enfants », clament les groupes qui soutiennent et représentent les familles

Voici deux prises de position entendues lors des audiences de la commission parlementaire du 5 juin 1997 suite à l'adoption du Livre blanc *Les enfants au cœur de nos choix* présentant les nouvelles mesures en direction de la petite enfance du gouvernement provincial :

Une politique de la petite enfance n'épuise pas toute la politique familiale [...] il existe aussi d'autres âges et d'autres lieux de la politique familiale [...] des jeunes [...] des aînés. (Yves Lajoie, RIOPFQ)

La FUF est heureuse de s'associer au virage « les enfants au cœur de nos choix ». Mais elle ajoute : il y a aussi « les parents au cœur de nos interventions ». (Jacques Lizée, FUF)

Le partage des responsabilités envers les familles

La diversification de l'aide collective en direction des familles constitue une autre orientation de la politique familiale québécoise. Pour soutenir les parents, mieux adapter les milieux de vie aux besoins des familles et favoriser la conciliation famille-travail, le gouvernement cherche depuis

quelques années à partager ses responsabilités avec diverses instances de la société québécoise, dont les organismes communautaires, les municipalités locales et régionales et les milieux de travail (syndicats et employeurs). Cette tendance se remarque, entre autres, dans le Forum de la famille de 1995 et la présentation en 2002 du *Plan concerté pour les familles du Québec. Le Québec en amour avec la famille*, des initiatives qui avaient pour but d'élargir la responsabilité collective des familles au delà de l'État. La mise en place en 2004 de la mesure d'aide financière des organismes communautaires Famille (OCF) peut aussi être interprétée dans cette perspective.

Ce nouveau partage des responsabilités quant au soutien collectif à la famille semble permettre à l'État québécois de jouer un rôle plus effacé en matière d'aide à la famille. Plutôt que d'être considéré comme seul maître d'œuvre de la politique familiale, cette répartition des pouvoirs et des responsabilités lui permet en effet de se présenter désormais comme un partenaire parmi d'autres. Dans un contexte de crise fiscale, cette orientation offre probablement aussi à l'État un moyen de se désengager de certaines obligations morales et financières.

Retracez l'intérêt pour la petite enfance dans les programmes gouvernementaux

Les gouvernements fédéral et provincial financent et coordonnent depuis la fin des années 1980 des programmes conçus spécialement à l'intention des jeunes enfants et des parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans, des programmes qui sont destinés en priorité aux familles défavorisées. En voici quelques exemples :

Au provincial :

- ⇒ Cours prénatals destinés aux futurs parents
- ⇒ Programme Naitre égaux, grandir en santé (1990)
- ⇒ Programme Œuf Lait Orange (OLO) (1991)
- ⇒ Programme de soutien aux jeunes parents (2002)

Au fédéral :

- ⇒ Programme Y'a personne de parfait (1987)
- ⇒ Programme canadien de nutrition prénatale (PCNP) (1994)
- ⇒ Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) (1997)

Références utilisées

Dandurand, Renée B., 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte' », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, pp. 124-129.

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59-80.

Dandurand, Renée B., Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux, 1998. *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Paris et Montréal, L'Harmattan.

Groupe d'étude critique sur la prévention précoce, 2002. *De l'intervention précoce à la prévention féroce? Actes du colloque tenu les 3 et 4 mai 2002*, Montréal.

Hébert, Jacques, 2004. « Regard critique sur les programmes ciblés », 9^e colloque biennal du Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire, Salaberry-de-Valleyfield, 3 et 4 juin 2004, Notes personnelles sur la présentation.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B.-Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS - Culture et Société.

Quels sont les acteurs mobilisés autour de la politique familiale au Québec ?

En résumé

Les acteurs sociaux mobilisés autour de la politique familiale au Québec sont :

- Les familles qui expriment leurs points de vue et leurs besoins par différents moyens;
- La société civile, dont les organismes communautaires et les syndicats;
- L'appareil gouvernemental et le secteur politique, dont le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et les organismes consultatifs;
- Les experts : notamment les démographes, les sociologues, les psychologues et les psychoéducateurs.

Les pays se distinguent généralement par le rôle plus ou moins important que jouent divers acteurs sociaux dans l'élaboration et l'orientation des politiques familiales. Dans cette optique, le Québec se démarque des autres entités nationales et provinciales nord-américaines et se rapproche de certains pays européens par le dynamisme observé chez de nombreux acteurs en matière de politique familiale.

On fait généralement référence à quatre type d'acteurs concernant l'élaboration de la politique familiale au Québec :

- ⇒ Les familles;
- ⇒ La société civile;
- ⇒ L'appareil gouvernemental et le secteur politique;
- ⇒ Les experts.

Les familles

Bien que les familles québécoises ne constituent pas un groupe homogène et se caractérisent plutôt par une diversité notable quant à leur structure, leur niveau de vie et leurs attitudes, elles forment sans aucun doute un groupe d'acteurs importants dans l'élaboration de la politique familiale québécoise. De par leur poids démographique, leurs valeurs, leurs comportements et les rapports qu'elles entretiennent, celles-ci agissent sur différentes scènes privée et publiques et participent aux tendances culturelles et sociales. Bien que la majorité des familles québécoises ne soient pas disponibles pour militer formellement au sein d'organisations, elles expriment néanmoins leurs besoins et points de vue par de multiples

moyens : gestes quotidiens, partage d'opinions, exercice du droit de vote, etc.

Un certain nombre de familles québécoises sont par ailleurs parties prenantes de la mobilisation autour de la politique familiale. Elles s'impliquent dans des structures formelles en militant, par exemple, dans un organisme communautaire Famille ou, de manière plus ponctuelle, en participant à des manifestations publiques. Il est important de mentionner que les parents ont un rôle incontournable dans le fonctionnement des services de garde puisqu'ils sont majoritaires sur les conseils d'administration des CPE depuis leur création à la fin des années 1990.

La société civile

De manière générale, on définit la société civile comme un ensemble d'individus et de groupes de citoyens qui se prononcent sur un domaine d'intérêt public en dehors du cadre de l'État. Bien qu'elle prenne des visages différents dans chaque contexte national, la société civile se compose habituellement d'un large éventail d'individus, d'associations et d'organisations qui agissent en faveur de certains buts sociaux.

Concernant la politique familiale au Québec, les acteurs de la société civile qui ont jusqu'à maintenant pris position sur la question sont nombreux et variés. On note à cet égard les actions de citoyens, de multiples groupes communautaires, de syndicats, de groupes de pression, de regroupements professionnels, d'associations du milieu des affaires, etc. En

fonction de leurs intérêts et de leurs idéologies, ces acteurs sociaux revendiquent depuis plusieurs années des services, des programmes et des législations. Toutefois, les chercheurs s'entendent pour dire que deux secteurs d'action communautaire ont tout particulièrement contribué à la construction d'une politique familiale explicite au Québec : le mouvement familial et le mouvement des femmes.

À l'instar de la France et de la Belgique, le mouvement familial québécois est reconnu comme un mouvement fort qui se prononce régulièrement dans les débats qui touchent de près ou de loin la famille et l'enfance. Bien que

parfois divisés, les protagonistes de ce mouvement n'ont pas hésité depuis plusieurs années à se mobiliser pour faire connaître leurs points de vue convergents aux instances politiques en place.

Au Québec, les femmes ont historiquement porté les revendications liées à l'égalité des sexes et à l'autonomie des différents membres de la famille. Au chapitre familial, le mouvement des femmes a eu un rôle déterminant dans la révision du code civil et lors de l'instauration de lois, notamment celle sur la perception automatique des pensions alimentaires et celle sur la médiation familiale.

La société civile et son intérêt pour la question familiale

Lors des forums régionaux et des audiences qui ont suivi la publication du Livre Vert *Pour les familles québécoises* en 1984, la participation de plusieurs acteurs de la société civile a été remarquée. Entre autres, celle :

- ⇒ Des organismes familiaux
- ⇒ Des groupes professionnels ou d'étude
- ⇒ Des groupes de condition féminine et masculine
- ⇒ Des clubs sociaux ou de milieux de vie
- ⇒ Des syndicats
- ⇒ Des associations du milieu des affaires

Tous désiraient alors s'exprimer sur les besoins des familles québécoises contemporaines : 6 545 recommandations seront formulées.

En vue de cette consultation sur une proposition de politique familiale, le RIOPFQ a produit un outil d'animation pour préparer ses membres aux forums régionaux. Si certaines orientations souhaitées par les membres étaient convergentes, les mesures proposées par les membres du regroupement étaient parfois divergentes. Par exemple, à ce moment, le Conseil du statut de la femme réclamait des services de planification familiale qui comprenaient l'accès à l'avortement tandis que les groupes ayant une approche basée sur la religion souhaitaient la mise sur pied de chambres de naissance à l'intérieur des services de planification des naissances.

Quelques organismes nationaux du secteur Famille

Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)

Année de fondation : 1971, sous le nom « Organismes familiaux associés du Québec ». Elle devient la COFAQ en 1984.

Mission : Défendre, soutenir et être le porte-parole des familles et de leur projet de société axé sur l'esprit communautaire et la prévention.

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO)

Année de fondation : 1974, sous le nom « Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec ». Elle devient la FAFMRO en 1995.

Mission : Défendre les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec; fournir un soutien aux associations membres par des services de formation et d'information.

Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)

Année de fondation : 1958 sous le nom de « Fédération des unions de familles ». Elle devient la FQOCF en 2002.

Mission : Regrouper et soutenir les organismes communautaires Famille et contribuer à assurer la place de la famille dans la société québécoise.

Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ)

Année de fondation : 1983.

Mission : Regrouper les organismes familiaux et les groupes à intérêt familial, effectuer toute recherche concernant la famille, informer ses membres et leur fournir de la documentation, agir auprès des pouvoirs publics et des médias pour promouvoir les intérêts des familles.

L'appareil gouvernemental et le secteur politique

Au fil des ans et des changements politiques, différentes structures institutionnelles relatives à la famille ont été mises sur pied au sein de l'appareil gouvernemental québécois. Celles-ci ont également œuvré à l'élaboration et à la transformation de la politique familiale (voir la [fiche 19 : Quels sont les principaux événements de l'histoire de la politique familiale au Québec?](#)).

Notons que le Québec compte depuis 1997 un ministère de la Famille (qui fût fusionné de 2002 à 2005 avec celui de l'Emploi et la Solidarité sociale). En plus de coordonner les programmes et services destinés aux familles, ce ministère a la responsabilité du déploiement de la politique familiale québécoise. Le Conseil de la famille et de l'enfance joue, quant à lui, un rôle consultatif auprès du gouvernement. Depuis de nombreuses années, ce conseil documente les préoccupations des familles québécoises et formule des avis sur des questions familiales. Tout comme le Conseil du statut de la femme,

il a eu une influence indéniable sur certains dossiers concernant les familles. D'autres organismes consultatifs, dont les Conseils des Aînés et de la Jeunesse peuvent se prononcer sur des questions se rapportant à la politique familiale.

Les experts

Comme en France, il semble que les experts jouent un grand rôle dans l'orientation de la politique familiale au Québec. Entre autres, des préoccupations quant à la fécondité et l'immigration ont offert une tribune à plusieurs démographes. Plus largement, sociologues, économistes et juristes sont aussi fréquemment consultés.

Depuis les années 1990, les psychologues et les psychoéducateurs ont une influence de plus en plus importante auprès des structures gouvernementales. Cet impact se remarque notamment dans la priorité accordée à la petite enfance depuis quelques années dans les programmes et mesures en direction des familles.

Références utilisées

Dandurand, Renée B., 1987. « Une politique familiale : enjeux et débats », *Recherches sociographiques*, vol. 28, n° 2-3, pp. 349-369.

Dandurand, Renée B. et Françoise-Romaine Ouellette, 1995. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et Sociétés*, vol. XXVII, n° 2, pp. 103-119.

Dandurand, Renée B. et Josée Bergeron, 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, printemps, pp. 25-44.

Dandurand, Renée B. et Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 59-78.

Lemieux, Denise et Michelle Comeau, 2002. *Le mouvement familial au Québec 1960-1990. Une politique et des services pour les familles*, Sainte-Foy, Presse de l'Université du Québec.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B.-Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société.

Quels sont les rôles des acteurs de la société civile en matière de politique familiale au Québec?

En résumé

En matière de politique familiale au Québec, les rôles des acteurs de la société civile sont :

- D'analyser les besoins des familles et les propositions de l'État;
- De réagir par une prise de parole sur la place publique et par différentes formes de manifestations;
- De mobiliser les différents acteurs et l'opinion publique.

Qui sont-ils?

Les acteurs sociaux qui ont pris part au débat entourant l'adoption d'une politique familiale au Québec sont nombreux et variés. Cependant, certains se démarquent par l'intensité et la durée de leur action. C'est le cas, entre autres, des organismes communautaires des secteurs famille et femmes, des syndicats et des associations religieuses (voir la **fiche 14** : [Quels sont les acteurs mobilisés autour de la politique familiale au Québec?](#))

Quelle est leur principale motivation?

À la base, l'engagement social de ces acteurs repose sur la conviction que les citoyens peuvent changer les limites de l'action de l'État en prenant publiquement position. L'actualisation des valeurs de démocratie et de solidarité est donc au cœur de cette motivation.

Quels rôles peuvent-ils jouer?

ANALYSER

Le premier rôle joué par les acteurs sociaux est de définir la conception qu'ils ont de la famille. Celle-ci varie d'un acteur à l'autre selon son idéologie ou son contexte d'action. Cette analyse s'étend des réalités familiales jusqu'aux besoins des familles que chacun représente. De ce fait, les prises de position reflètent la diversité et les changements vécus par la famille.

RÉAGIR

En exprimant publiquement leur vision de la famille, les différents acteurs sociaux provoquent des débats. Il s'agit là de leur

second rôle. Par leurs manifestations et leurs prises de positions, ils exercent une certaine pression sur l'État en suggérant des mesures qui tiennent compte de ces transformations. Par exemple, ils revendiquent des services collectifs permettant aux familles d'avoir accès à des activités communautaires, alternatives aux pratiques traditionnelles des institutions. Souvent, les acteurs sociaux réagissent aux initiatives du gouvernement, qu'il s'agisse d'une proposition de politique, d'un projet de loi, d'un programme ou simplement de l'adoption d'une mesure. Leurs réactions peuvent se traduire par des propositions supplémentaires ou simplement par la dénonciation de certains éléments.

MOBILISER

Pour atteindre l'objectif de soulever l'opinion publique, les acteurs sociaux jouent un troisième rôle au niveau de la transmission de l'information à la population. L'éducation populaire alimente la réflexion critique des citoyens, provoquant des prises de conscience individuelles et collectives, entre autres, sur les impacts des politiques dans leur vie quotidienne. Pour que leur influence auprès de l'État soit optimale, les acteurs sociaux doivent rallier le plus grand nombre d'acteurs de différentes natures et de secteurs variés.

Quel rôle ont-ils joué au Québec?

Le dynamisme des acteurs sociaux au Québec a été déterminant dans l'évolution de la politique familiale. Cette partie résume le rôle qu'ont joué les acteurs sociaux pour une période précise (seconde moitié du XX^e siècle). En ce qui concerne les années plus récentes, il est difficile pour l'instant d'avoir le recul

nécessaire pour juger globalement de l'impact qu'ont eu les acteurs sociaux sur le développement d'une politique familiale. De plus, la littérature sur le sujet n'est pas encore

disponible (voir aussi la **fiche 19** : [Quels sont les principaux événements de l'histoire de la politique familiale au Québec?](#)).

1960-1969

C'est dans les années 1960 qu'a émergé le mouvement social en faveur des familles. Le contexte de la révolution tranquille, caractérisée par l'explosion des mouvements sociaux défendant de multiples causes sur la place publique, a également été l'occasion de mobiliser les familles. Les premières actions posées ont été de mettre sur pied des services pour les familles, notamment quelques services de gardiennage et des cours prénataux. À ce moment, les principaux acteurs sociaux sur les questions familiales étaient des associations familiales issues du mouvement d'action sociale de l'Église catholique. Vers le milieu de cette décennie, plusieurs publications font état du point de vue d'experts et de groupes familiaux ayant pour effet d'assurer une visibilité aux besoins reliés à la famille comme le logement, l'éducation, la vie au foyer, etc.

Un point tournant a lieu en 1967 lorsque l'Union internationale des organismes familiaux (UIOF) tient son congrès au Québec. Ce sera l'occasion pour les organismes québécois de se rassembler, de prendre connaissance des initiatives européennes sur la famille ainsi que de créer des liens. Suite à cet événement international, les organismes québécois resteront en contact et travailleront ensemble, pour quelques années, à faire pression pour la mise en place d'une politique familiale. Les multiples acteurs qui portent la cause de la famille sont répertoriés, les nuances quant à leurs différentes missions et approches sont apportées. Déjà, certains revendiquent plus de pouvoir pour les parents dans les sphères touchant la vie familiale, par exemple en éducation.

1970-1979

L'ouverture du débat public sur les rapports inégaux entre les sexes et la montée du féminisme dans les années 1970 influencera les prises de position des acteurs sociaux du champ familial, en remettant en question la famille traditionnelle. Les organismes familiaux auront donc à se positionner sur une redéfinition de la famille et de ses rôles. C'est par les associations de familles monoparentales que se créera un premier lien entre les deux mouvements qui prendront parfois des positions convergentes sur des aspects comme l'égalité des conjoints dans la complémentarité des rôles et la reconnaissance du travail au foyer. Cette analyse commune permettra la réalisation d'actions collectives sur des dossiers importants. Mentionnons par exemple les services de garde et les pensions alimentaires.

Pendant cette période, le mouvement familial s'affirme et son action politique s'intensifie. Plusieurs organismes développeront des activités de lobbying en déposant de nombreux mémoires, en participant à des lieux de débat (tables, regroupements...), ainsi qu'en assurant une représentation au sein d'organismes consultatifs tels que le Conseil des affaires sociales et de la famille.

1980-1989

Le rôle indéniable de la société civile, appuyé par les organismes gouvernementaux consultatifs et combiné aux préoccupations démographiques de l'État, a amené le gouvernement québécois à annoncer l'adoption d'une politique familiale au début des années 1980, en plus d'en influencer l'orientation.

Parallèlement aux travaux du gouvernement, les acteurs sociaux poursuivent leurs activités d'influence en vue d'obtenir une structure politique en faveur des familles. Certains organisent des colloques, d'autres produisent des mémoires. La multiplicité des domaines touchés par la famille et, par conséquent, la diversité des ministères impliqués sont utilisées comme argument pour demander la nomination d'un ministre d'État de la famille.

Voyant approcher une élection, les acteurs sociaux, craignant un recul de l'État, organisent en 1981 un autre congrès de l'UIOF au Québec, à l'occasion duquel le gouvernement annonce sa décision d'élaborer une politique familiale. S'ensuivra la mise sur pied de deux comités interministériels, dont un formé de représentants de la société civile. Le rôle de ces derniers, défini par le gouvernement, sera de réagir aux textes produits en vue du dépôt éventuel d'un Livre vert. Ce rôle s'avérera insatisfaisant pour certains de ces participants. Ils démissionnent et démarrent un regroupement correspondant davantage à leur vision du travail à accomplir.

En créant le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ), ils veulent s'assurer du bon fonctionnement et de la validité de la consultation qui sera proposée par le gouvernement, tout en tentant d'en arriver à une position commune sur la politique familiale. Comme les membres de cette coalition sont nombreux et que leurs idéologies et leurs pratiques divergent en un nombre important de points, il sera toutefois impossible d'en arriver à un consensus. Le regroupement centrera donc son rôle sur le processus de consultation. Ses membres continueront de prendre position publiquement, chacun de leur côté, s'appuyant sur des conceptions de la famille qui leur sont propres. Ils prendront la parole entre autres dans le cadre de la consultation de 1985.

Les efforts des acteurs sociaux porteront fruit, du moins en partie, puisqu'un énoncé de politique familiale sera adopté par l'Assemblée nationale en 1988.

1990-2005

Le sentiment de réussite créé par l'adoption de l'énoncé de politique familiale laisse place pour plusieurs à la déception. Ils décrivent désormais cette politique familiale, jugée non globale et ne tenant pas compte de l'ensemble des besoins des familles. Ils dénoncent l'intervention de l'État particulièrement ciblée vers les familles vulnérables et principalement axée sur l'intégration des deux parents au marché du travail. Encore aujourd'hui, plusieurs organismes communautaires considèrent que le Québec n'a pas de réelle politique familiale.

Si dans les années 1960 et 1970 les organismes communautaires consacraient la majorité de leurs activités à favoriser le changement social, le contexte socio-politique les presse aujourd'hui vers d'autres orientations. La réorganisation sociale amorcée dans les années 1990 pour contrer la crise des finances publiques engage les organismes communautaires, de manière générale, sur le chemin du partenariat et des concertations. Le rôle que joue cette partie des acteurs sociaux a donc été influencé par la modification de la relation qui l'unit à l'État.

Malgré ce « glissement relatif » du mouvement social et la désillusion, les principaux acteurs ont multiplié leurs actions liées à la politique familiale. Certains ont suivi de près le dépôt des trois plans d'action, en 1989, en 1992 et en 1995 ainsi que des Nouvelles dispositions en 1997. Des rencontres d'information sont organisées pour débattre des nombreuses mesures mises en place par le gouvernement.

Si les actions sont nombreuses, elles ne convergent pas nécessairement toutes vers les mêmes objectifs. Le changement de rôle imposé par le gouvernement, plus ou moins cautionné par la société civile, entraîne également une modification de la manière dont l'État consultera la population. Les consultations sont souvent annoncées à brève échéance. À cela s'ajoute le manque de temps des organismes communautaires qui, en plus de leur présence dans les lieux de concertation, doivent consacrer une partie importante de leurs actions à la recherche de financement vu leur sous-financement chronique et ce, particulièrement dans le secteur Famille. Ce manque de temps et de moyens expliquerait peut-être que les différents acteurs sociaux se sont partagé informellement l'expertise touchant la famille. Par exemple, la FAFMRQ développe le dossier de la pauvreté, la FQOCF la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et la COFAQ le droit de l'enfant d'avoir accès à ses deux parents. Malgré ces limites à la solidarité, ils continuent de joindre leurs efforts sur plusieurs dossiers.

Un mémoire collectif sur la conciliation famille-travail

Au début des années 2000, des alliances entre le mouvement familial et le mouvement des femmes commencent à réapparaître, entre autres, en ce qui concerne le dossier de la conciliation famille-travail.

Un mémoire collectif réunissant cinq organismes du secteur famille et du secteur femme a été déposé à l'automne 2004 au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille lors de sa consultation préalable au dépôt de la proposition de politique sur la conciliation famille-travail.

Les auteures du mémoire collectif s'entendent alors pour recommander en tout premier lieu l'adoption d'une politique familiale globale plutôt que des mesures isolées. Elles font également pression pour que le gouvernement adopte des mesures coercitives en plus des incitatives et que toute mesure proposée fasse préalablement l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes pour s'assurer qu'elle n'ait pas d'effets secondaires créant d'autres iniquités entre les femmes et les hommes.

Les dossiers touchant la politique familiale où les acteurs sociaux ont été actifs sont nombreux. En voici quelques-uns :

- ⇒ Régime d'assurance parentale;
- ⇒ Perception automatique des pensions alimentaires;
- ⇒ Élimination de la pauvreté;
- ⇒ Mise en place des Centres de la petite enfance;
- ⇒ Soutien au rôle parental (dont la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille);
- ⇒ Soutien économique universel des familles ;
- ⇒ Conciliation famille-travail.

Quelques questions soulevant des enjeux importants pour les groupes les incitent à défendre des positions différentes et à prendre position de manière distincte. Il en va ainsi des revendications liées à la reconnaissance du travail domestique, de la prestation pour les femmes au foyer, de l'obligation alimentaire, du partage des responsabilités familiales suite à une rupture, etc.

Malgré que leurs luttes ne soient pas toujours convergentes, la majorité des acteurs sociaux s'entendent sur la nécessité de revendiquer une politique familiale globale.

Se rassembler pour revendiquer : l'exemple du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale

Cette coalition formée en 1990 comptait en 2005 seize organismes membres, issus des milieux syndicaux et communautaires des secteurs Femmes et Famille. L'objectif du regroupement est d'obtenir un régime universel de congés de maternité et de congés parentaux payés. Les actions de ce regroupement ne sont pas isolées. Elles s'inscrivent à l'intérieur d'un large consensus, unissant également l'État et le patronat, sur la nécessité de se doter d'un régime d'assurance parentale propre au Québec.

Depuis le début, le regroupement demande des prestations plus généreuses en termes de durée et de montants, plus accessibles aux deux parents, qu'ils soient du même sexe ou non, qu'ils soient travailleurs autonomes, étudiants ou travailleurs à temps partiel. Au départ, le regroupement revendiquait également l'élimination des conditions de travail dangereuses pour la travailleuse enceinte et pour les enfants à naître, plutôt que l'intégration du programme « Maternité sans danger » à la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Au fil des ans, le Regroupement a représenté des millions de Québécois sur la place publique en publiant analyses, outils d'information et mémoires. Par exemple, peu après l'adoption de la Loi sur l'assurance parentale par le gouvernement du Québec en 2001, le regroupement fait pression sur le gouvernement pour qu'il modifie la Loi sur les normes du travail sans attendre le règlement de l'entente entre le fédéral et le provincial sur le rapatriement des fonds du régime d'assurance-emploi, ce qui sera fait en 2002.

Suite ➔

Les organisations membres du regroupement

- ⇒ Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- ⇒ Au bas de l'échelle
- ⇒ Centrale des professionnelles et professionnels de la santé
- ⇒ Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- ⇒ Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- ⇒ Collectif des femmes immigrantes du Québec
- ⇒ Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- ⇒ Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- ⇒ Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- ⇒ Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRO)
- ⇒ Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- ⇒ Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- ⇒ Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)
- ⇒ Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)
- ⇒ Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- ⇒ Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)

Références utilisées

CIAFT, FAFMRQ, FFQ, FQOCF, RNR, 2004. *Conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail sur le mode de l'équité sociale : une réflexion nécessaire pour la société québécoise*, Mémoire collectif présenté au ministre québécois de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre de la consultation sur la conciliation travail-famille.

Duval, Michelle, Annie Fontaine, Danielle Fournier, Suzanne Garon et Jean-François René, 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.

Lemieux, Denise et Michelle Comeau, 2002. *Le mouvement familial au Québec 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, 2002. *Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale*.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, 2002. *La Loi sur les normes du travail, les congés parentaux et l'assurance parentale*, Mémoire présenté au ministre d'État québécois aux Ressources humaines et ministre québécois du Travail.

Sarrasin, Richard, 2003. « Vingt ans d'actions communautaires », *Pensons famille*, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, vol. 14, n° 73.

Site Internet de la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome : <http://www.tabledesfedes.qc.ca>

Pourquoi le Québec a-t-il une position distincte en matière de politique familiale en Amérique du Nord?

En résumé

En matière de politique familiale, le Québec occupe une position distincte en Amérique du Nord car :

- Il s'est doté d'une politique explicite qui n'a pas d'égal sur ce continent;
- Dans cette province, l'intervention de l'État dans la sphère familiale est considérée comme légitime et essentielle pour le bien-être des familles;
- Les actions de la société civile ont vivement contribué à l'élaboration d'une politique pour soutenir la famille.

Depuis la fin des années 1980, le Québec s'est doté d'une politique familiale unique sur le continent nord-américain. Cette province est en fait la seule entité territoriale en Amérique du Nord qui dispose d'une politique familiale explicite (formellement énoncée par le gouvernement).

Le caractère distinctif de la politique familiale québécoise peut s'expliquer principalement par des éléments historiques, politiques et démographiques :

- ⇒ Petite entité francophone dans un environnement massivement anglophone qui a su conserver des liens relativement forts avec la France, le Québec se situe au carrefour de plusieurs traditions idéologiques qui teintent inévitablement ses politiques publiques, dont sa politique familiale.
- ⇒ Afin de préserver sa spécificité sur les plans linguistique et culturel, le Québec est depuis longtemps préoccupé par son poids démographique au sein de la fédération canadienne.
- ⇒ Contrairement aux États-Unis et aux autres provinces canadiennes qui ont adopté une conception privatiste des rapports entre État et familles, les

Québécois ont adopté depuis la décennie 1970 une conception interventionniste favorable aux actions de l'État dans la sphère familiale, à l'instar de certains pays européens (France, Suède, etc.).

- ⇒ Tout comme en France et en Belgique, des acteurs dynamiques de la société civile (principalement le mouvement familial et le mouvement des femmes) ont contribué activement à l'élaboration de la politique familiale au Québec. Cette province se distingue d'ailleurs des autres provinces canadiennes par la présence sur son territoire de nombreux groupes qui soutiennent et représentent les familles.

Issue du croisement de plusieurs traditions, la politique familiale québécoise arbore donc un caractère tout à fait distinctif en Amérique du Nord. Les mesures de soutien à la famille y forment en effet une configuration originale qui emprunte des traits à certains pays européens tout en demeurant rattachée au paysage nord-américain. Ce métissage peut toutefois être la source de certaines contradictions et générer des défis à relever (voir la **fiche 17** : La politique familiale québécoise : où se situe-t-elle par rapport à celles d'autres pays industrialisés?).

Pôle interventionniste vs pôle privatiste

Un gouvernement peut agir de différentes manières envers les familles. On s'entend toutefois pour rassembler les divers modèles d'intervention étatique sous deux grands pôles : le pôle interventionniste et le pôle privatiste. Ces pôles s'opposent principalement sur la base de deux critères : la légitimité de l'intervention de l'État dans la sphère familiale et la finalité des mesures mises en œuvre.

Les tenants du *pôle interventionniste* considèrent les interventions étatiques dans la vie des familles comme légitimes et nécessaires. Ils estiment qu'il est de la vocation des gouvernements de contrebalancer la perte du niveau de vie entraînée, par exemple, par l'arrivée d'un nouvel enfant, en soutenant les familles par diverses actions (allocations, mesures fiscales, services, etc.). Cette conception du rôle de l'État par rapport à l'institution familiale est souvent associée à des positions familialiste ou nataliste en matière de politique familiale. Les politiques québécoises et françaises, chacune à leur manière, s'inscrivent sous ce pôle. Certains critiques voient dans ce modèle d'intervention étatique une forme de contrôle social.

Le *pôle privatiste* est, quant à lui, inspiré de la tradition libérale qui voit dans les interventions de l'État une menace potentielle pour la liberté des individus. Selon les tenants de ce modèle, le fait d'avoir des enfants relève de choix privés vis-à-vis desquels la neutralité de l'État est nécessaire. Selon cette logique, les actions étatiques auprès des familles peuvent diminuer les droits et les responsabilités de celles-ci. En imposant des charges financières supplémentaires aux employeurs (ex. : congé parental, mesures pour concilier famille-travail, etc.), elles peuvent aussi nuire à leur capacité concurrentielle sur le marché du travail. On retrouve cette position en Grande-Bretagne, en Australie et, davantage encore, aux États-Unis. Les opposants de ce modèle dénoncent, entre autres, le fait qu'il fait porter aux individus des responsabilités collectives et structurelles.

Le caractère distinct du Québec en Amérique du Nord : quelques exemples

Les services de garde

Le Québec a mis sur pied en 1997 un programme de services éducatifs et de garde à contribution réduite pouvant être qualifié de précurseur en Amérique du Nord. Ce programme subventionne des centres de la petite enfance et des garderies en milieu familial afin de réduire le coût des services de garde pour les parents. Ces services comprennent des services de garde éducatifs pour les enfants de 4 ans ou moins et des services de garde pour les enfants qui fréquentent l'école primaire. En 2004, la contribution demandée aux parents pour ces services est passée de 5 \$ à 7 \$ par jour pour chaque enfant.

La fixation et la perception des pensions alimentaires

Depuis 1995, le Québec possède un programme universel de perception des pensions alimentaires découlant de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. La province possède aussi son propre régime de fixation des pensions alimentaires pour enfants depuis 1997. Contrairement au régime fédéral, le modèle québécois tient compte des revenus et des ressources des deux parents. Ces mesures n'ont pas d'égal sur le continent nord-américain.

L'union civile

Depuis 2002, le Québec se démarque de certaines provinces canadiennes et de plusieurs états américains avec l'adoption de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Cette loi comporte plusieurs volets, dont la création d'une nouvelle institution conjugale (l'union civile) et l'ajout de règles de filiation pour une reconnaissance de l'homoparentalité (permettant, entre autres, l'accès à l'adoption). L'union civile est une institution semblable au mariage qui permet aux couples de même sexe et à leur famille de bénéficier des mêmes droits et obligations que les couples hétérosexuels.

Références utilisées

Dandurand, Renée B., 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, pp. 46-48.

Dandurand, Renée B., 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte', *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, pp. 124-129.

La politique familiale québécoise : où se situe-t-elle par rapport à celles d'autres pays industrialisés?

En résumé

La politique familiale québécoise se situe :

- Au carrefour de deux principaux courants idéologiques et politiques : le modèle démocrate favorable à l'intervention de l'État dans la vie des familles et le modèle libéral qui considère la famille comme une sphère privée qui ne concerne pas, *a priori*, l'État;
- Dans une position originale, alors qu'elle emprunte des composantes aux politiques adoptées dans les pays scandinaves (généralement décrites comme les plus avant-gardistes et généreuses) et les mesures destinées aux familles proposées par les États nord-américains (souvent considérées comme les plus timides);
- À mi-chemin entre la sélectivité et l'universalité alors que certaines de ses mesures assurent un soutien à toutes les familles et que d'autres ciblent uniquement les familles les moins bien nanties.

On s'entend généralement pour dire que le Québec a développé depuis une quinzaine d'années une politique familiale distincte qui, tout en demeurant liée au contexte nord-américain, emprunte des composantes des différentes politiques familiales européennes.

En un certain sens, la politique familiale québécoise serait une sorte de politique hybride issue du croisement de plusieurs courants idéologiques et modèles de société. En fonction des dossiers et des problématiques rattachés aux questions familiales, le Québec offrirait des mesures qui oscillent entre le courant libéral privatiste (retrouvé dans les autres provinces canadiennes, aux États-Unis et au Royaume-Uni par exemple) et le courant social-démocrate interventionniste (retrouvé principalement dans les pays scandinaves). Par exemple, la province hésiterait souvent entre un soutien universel en direction de toutes les familles et une assistance réservée aux familles dans le besoin (voir la **fiche 13** : Qu'est-ce qui caractérise la politique familiale québécoise depuis les années 1990?). De même, malgré l'appui de la population québécoise pour une intervention accrue de l'État dans la sphère familiale, les dépenses publiques du Québec destinées aux familles demeurent bien plus timides que celles des pays européens, en particulier de celles des pays scandinaves.

C'est cette ambivalence qui confère un caractère à la fois original et précaire à la politique familiale québécoise. Une politique

bien souvent qualifiée d'atypique dans le contexte nord-américain (voir la **fiche 16** : Pourquoi le Québec a-t-il une position distincte en matière de politique familiale en Amérique du Nord?).

La comparaison des politiques familiales : un exercice complexe

Bien que certains chercheurs privilégient davantage un angle d'analyse, les plus récentes études comparatives portant sur les politiques familiales montrent l'importance de prendre en considération toute une série d'éléments contextuels pour bien comprendre et expliquer les convergences et les divergences entre les États. Ces éléments contextuels sont d'ordre :

- ⇒ Historique (conjonctures sociales, politiques ou économiques, processus de mise en œuvre des politiques, etc.);
- ⇒ Démographique (changements démographiques, indications sur la structure, les comportements et le niveau de vie des familles, etc.);
- ⇒ Sociopolitique (rôles et actions des acteurs sociaux dans l'élaboration des politiques);
- ⇒ Culturel (normes, valeurs, lois, idéologies, conceptions de la famille, vision du rôle de l'État, etc.).

L'allocation familiale universelle, une espèce en voie de disparition?

L'allocation familiale est une mesure qui vise à compenser les familles pour le coût que représente le soin aux enfants. Sous sa forme universelle, c'est-à-dire lorsqu'elle est destinée à toutes les familles avec enfants, l'allocation familiale est souvent présentée comme l'une des mesures de base de toute politique familiale.

Bien qu'il prenne des formes variables, ce type de mesure semble, encore aujourd'hui, avoir la cote en Occident. En effet, la grande majorité des pays industrialisés, principalement les pays européens, versent des allocations universelles destinées à l'ensemble des familles avec enfants. Dans la plupart de ces États, le montant des allocations varie en fonction du nombre d'enfants et de la structure familiale (ex. : montants plus élevés pour les familles monoparentales). Quelques pays modulent aussi cette prestation en fonction de l'âge des enfants.

Certains États optent pour des allocations familiales dont le montant est ajusté en fonction du revenu (ex. : Québec, Canada, Danemark, Australie, Portugal, Islande) afin d'apporter une aide plus substantielle aux familles démunies. Dans certains cas (ex. : Canada, Espagne, Italie), ces prestations ne peuvent être qualifiées d'universelles puisqu'elles ne sont pas versées si le revenu annuel des familles dépasse un certain seuil. Certains autres, comme le Québec, choisissent toutefois d'offrir un montant minimum universel.

Les États-Unis figurent parmi les rares pays industrialisés à ne verser aucune forme d'allocation afin de compenser les familles pour le soin aux enfants. Notons également que seules les familles salariées (i.e. dont un des parents est actif sur le marché du travail) ont accès à ce type de mesure en Grèce, en Espagne, en Italie et au Portugal.

Regards sur quelques mesures d'ici et d'ailleurs

Pour illustrer de façon plus précise la position originale de la politique familiale québécoise, voici des éléments de comparaison concernant les allocations familiales, les services de garde, les congés maternels et parentaux et les mesures de conciliation famille-travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Depuis 2005, le Québec verse des allocations familiales dont les montants varient en fonction des revenus familiaux tout en garantissant une prestation minimum à toutes les familles. Cette nouvelle formule remplace une allocation sélective (1997-2004) destinée principalement aux familles à faibles revenus qui, elle-même, avait remplacé une allocation universelle sans égard aux revenus (1967-1997).

- ⇒ Par ce type d'allocation, situé entre l'universalité et la sélectivité ciblant les familles les plus démunies, le Québec se positionne à mi-chemin entre les prestations universelles scandinaves et les prestations sélectives retrouvées au Canada ou dans certains pays d'Europe

méridionale (ex. : Italie, Espagne, Portugal).

- ⇒ La transformation des allocations familiales du Québec au fil du temps témoigne de l'ambivalence de la province entre un soutien universel propre au modèle social-démocrate retrouvé dans certains pays européens et une assistance de dernier recours caractéristique du modèle libéral nord-américain.

SERVICES DE GARDE

Avec son réseau de services éducatifs et de garde à la petite enfance et aux enfants d'âge scolaire, l'État québécois se démarque franchement de ses voisins nord-américains en matière de services de garde.

- ⇒ Mesure phare de la politique familiale québécoise, ce programme de services éducatifs et de garde à contribution réduite se rattache plutôt, par son caractère universel, au modèle scandinave en matière de conciliation famille-travail.
- ⇒ L'offre de services en installations collectives et en milieu familial présente

des analogies avec le système de garde français et suédois.

- ⇒ Alors que les frais de garde sont variables en fonction du revenu familial dans la plupart des pays européens, la contribution réduite universelle (7 \$ par jour par enfant) confère un trait unique au programme québécois.
- ⇒ Les États-Unis, le Royaume-Uni, tout comme le Canada, ne disposent d'aucune politique nationale de services de garde.

CONGÉS MATERNELS ET PARENTAUX

En 2005, le programme fédéral d'assurance-emploi assure aux familles québécoises des congés maternels et parentaux d'une durée maximale de 50 semaines dont les indemnités sont fixées à 55 % du salaire. Le gouvernement québécois comble et paye les deux semaines de carence du congé canadien pour un total de 52 semaines. En plus de proposer un nombre plus grand de semaines de congé et de meilleures indemnités, le projet québécois d'assurance parentale prévoit un congé de 3 à 5 semaines destiné exclusivement aux pères.

- ⇒ Comparés aux congés maternels et parentaux offerts actuellement aux familles québécoises, les mesures suédoises et norvégiennes sont nettement plus avantageuses, que ce soit sur le plan de la durée ou de l'indemnisation.
- ⇒ En janvier 2006, la mise en œuvre du régime québécois d'assurance parentale rapprochera le Québec des pays scandinaves en matière de congés parentaux, tout en étant loin de les atteindre. Néanmoins, ce nouveau programme fera en sorte de distinguer drastiquement l'État québécois de ses homologues nord-américains.
- ⇒ Le projet de réserver de manière exclusive 3 ou 5 des semaines de congé

pour les pères (comme en Suède ou en Norvège) va faire de l'assurance parentale un programme des plus avant-gardistes parmi les pays industrialisés.

- ⇒ Comparativement au Québec, au Canada et à la majorité des pays occidentaux, les États-Unis et l'Australie n'offrent aucun congé maternel ou parental payé.

MESURES DE CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL

Hormis les services de garde, le Québec offre différentes mesures de conciliation famille-travail dont un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (5 jours, dont 2 rémunérés), un congé sans solde pour obligations familiales (10 jours par an) et un congé sans salaire pour s'occuper d'un enfant malade (12 semaines par an).

- ⇒ Ces congés pour événements familiaux prévus dans la Loi sur les normes du travail du Québec n'ont pas d'égal en Amérique du Nord.
- ⇒ La presque totalité de ces mesures québécoises ne sont pas indemnisées alors qu'elles le sont dans bien des pays européens (ex. : France, Danemark, Suède, Allemagne, Norvège, Finlande).
- ⇒ Comparativement à plusieurs pays industrialisés (France, Allemagne, Finlande, Norvège, Danemark, etc.), aucune allocation parentale d'éducation (ou de garde d'enfants à domicile) n'est offerte aux parents québécois qui désirent s'occuper à temps plein de leur enfant en bas âge.
- ⇒ Contrairement à de nombreux pays européens, aucune loi ou mesure étatique n'est en place au Québec pour faciliter l'articulation famille-travail en diminuant le temps de travail ou en obligeant les employeurs à assurer un horaire de travail flexible aux parents de jeunes enfants.

Des mesures novatrices ou inusitées?

- ⇒ Les familles danoises ont droit à une aide ménagère gratuite lorsque la personne qui s'occupe habituellement des enfants est malade ou enceinte.
- ⇒ Un revenu minimum garanti est fourni aux parents seuls en France et en Norvège.
- ⇒ Au Royaume-Uni, une allocation hebdomadaire est versée aux jeunes de 16 à 19 ans qui poursuivent leurs études.
- ⇒ L'allocation familiale allemande peut être prolongée jusqu'aux 21^e anniversaire d'un jeune au chômage ou jusqu'aux 27 ans d'un jeune qui poursuit ses études.
- ⇒ En France, les familles à faibles revenus peuvent recevoir une allocation de rentrée scolaire pour leurs enfants âgés de 6 à 18 ans.
- ⇒ Les travailleurs qui ont un enfant de moins de 6 ans peuvent exiger un horaire de travail flexible (changement des heures de travail ou d'horaire, partage du travail, travail à domicile) au Royaume-Uni.
- ⇒ En Norvège, les parents de jeunes enfants peuvent être exemptés d'accomplir des heures supplémentaires dans leur milieu de travail.

Références utilisées

Beauvais, Caroline et Pascale Dufour, 2003. *Articulation travail-famille : le contre-exemple des pays dit « libéraux »?*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, Réseau de la famille, Rapport de recherche, n° F34.

Croisetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Dandurand, Renée B. et Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 48-79.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004. *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille. Document de consultation*, Québec, Gouvernement du Québec.

Noël, Alain, 2004, « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs? », Conseil de la famille et de l'enfance, *Les actes du forum. Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, pp. 21-29.

Site Internet du Centre de recherche sur les politiques et le développement social de l'Université de Montréal (CPDS) : <http://www.politiquessociales.net>

Site Internet de l'Union Européenne, Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen : http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm

Qu'est-ce qu'une politique familiale municipale au Québec?

En résumé

Une politique familiale municipale c'est :

- Un cadre de référence dont se dote une municipalité ou une MRC pour affirmer sa volonté politique et guider les décisions relatives au bien-être des familles de son territoire;
- Une forme de politique familiale qui prend la couleur du milieu où elle est implantée et qui est influencée par les rôles et les responsabilités assumés par les municipalités.

Peu de données issues de la recherche sont disponibles actuellement sur les politiques familiales municipales. Il faut dire qu'il s'agit d'un concept relativement récent dans l'histoire du Québec. C'est vers la fin des années 1980 que l'idée de se doter de politiques familiales au palier municipal a émergé. Depuis, bon nombre de municipalités ont adopté leur propre politique familiale.

Tout comme une politique familiale nationale, une politique familiale municipale tente de répondre aux besoins particuliers des familles établies sur son territoire. Elle détermine donc des lignes directrices ainsi qu'un ensemble de mesures de soutien offert aux familles. Par contre, le but diffère légèrement puisque son actualisation est influencée par le champ de compétence des municipalités, plus restreint que celui du gouvernement national.

Concrètement, la politique familiale municipale oriente le conseil municipal dans ses décisions se rapportant à la qualité de vie des familles tout en assurant une certaine cohérence des actions entreprises. Elle tente finalement de catalyser les réflexions et les initiatives des autres acteurs présents sur les scènes locales et régionales. Les domaines d'action retenus comprennent souvent l'aménagement des quartiers, l'habitation, l'offre de loisirs, la sécurité et les transports collectifs.

Bien que les politiques familiales municipales diffèrent de l'une à l'autre, elles comportent habituellement les éléments suivants :

- ⇒ Une définition de la famille comme clientèle cible;
- ⇒ Un profil des familles du territoire;
- ⇒ Les principes d'intervention prioritaires;
- ⇒ Un état de situation des différents champs d'intervention;
- ⇒ Un plan d'action;
- ⇒ La liste des partenaires impliqués et leurs rôles respectifs.

Les municipalités qui prennent cette initiative privilégient également une démarche entourant sa mise en place. Un processus de réflexion et la tenue de consultations publiques stimulent l'implication et l'adhésion des différents acteurs de la communauté. De même, la mise sur pied d'un comité de suivi et l'élaboration de mécanismes d'évaluation favorisent la réussite de son implantation.

Le temps des villes : un défi à relever

L'une des problématiques soulevées par les familles est la pression qu'elles ressentent lorsqu'elles tentent de concilier leurs vies professionnelles et familiales. Les municipalités sont désormais interpellées sur la gestion de l'espace et du temps pour soulager ce mal contemporain. Par exemple, les décisions prises par les municipalités sur l'aménagement des quartiers afin de favoriser la proximité des services ou d'améliorer les transports en commun peuvent réduire la congestion routière et faciliter les déplacements des différents membres de la famille, libérant ainsi du temps qu'ils pourront consacrer à leurs activités familiales.

En réponse à ce besoin pressant, certains pays européens, dont l'Italie et la France, ont expérimenté la formule du « bureau des temps ». Il s'agit d'une structure formelle de concertation locale regroupant plusieurs acteurs dont les entreprises privées et les services publics. Ces partenaires ont pour mandat de rendre compte des besoins et des irritants spatio-temporels sur leur territoire et de proposer des projets concrets d'harmonisation des temps de la ville et des familles.

Le gouvernement du Québec s'apprêterait d'ailleurs à implanter cette formule dans le cadre de sa future politique de conciliation travail-famille. Si l'idée est intéressante, les

contextes européens et québécois diffèrent passablement. D'abord, mentionnons que les heures d'ouverture des commerces et de certains services publics sont au Québec plus étendues que celles habituellement retrouvées en Europe. De plus, contrairement à la réalité européenne, les municipalités québécoises disposent de peu de pouvoir sur les heures d'opération de plusieurs services publics (écoles, garderies, etc.). Enfin, alors qu'en Europe le concept de « bureau des temps » est généralement porté par différents groupes de la société civile, il est ici proposé par l'État. Rien ne garantit donc au Québec la participation au projet des communautés et des instances municipales.

Les politiques familiales au Québec

En 2005, près de 150 municipalités et municipalités régionales (MRC) du Québec possèdent ou travaillent à l'élaboration d'une politique familiale. La majorité des politiques familiales municipales ont été adoptées ou sont en processus d'élaboration par des villes de 10 000 habitants et plus. De ce fait, près des deux tiers de la population québécoise seront touchés par de telles politiques lorsqu'elles seront finalement mises en oeuvre. Depuis 2002 et jusqu'en 2006, les municipalités et les MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante peuvent recevoir un soutien financier et technique du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Au Québec, la plupart des groupes de la société civile se réjouissent de la préoccupation grandissante pour la famille dans la vie et la politique municipale. Ils soulignent toutefois le rôle essentiel que doivent jouer les gouvernements provincial et fédéral dans l'élaboration et la coordination d'une politique familiale d'envergure nationale afin que chaque famille, peu importe son lieu de résidence, puisse bénéficier de services adéquats.

Références utilisées

Baillargeon, Donald, 2005. « Les politiques municipales dans une optique familiale », *5 bilans et perspectives. Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Conseil de la Famille et de l'Enfance, pp. 166-203.

Brais, Nicole, Soumis. « Des villes à l'heure des familles, une question de temps? », dans *De la conciliation emploi-famille à une politique des temps sociaux!*, Actes du colloque annuel, Montréal, Association d'économie politique.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, 2003. *La municipalité un lieu de qualité pour soutenir les familles*, Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2003. *Implantation ou mise à jour d'une politique familiale, soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC*, Québec, Gouvernement du Québec.

Site Internet du Carrefour action municipale et famille : www.carrefourmunicipal.qc.ca

Quels sont les principaux événements de l'histoire de la politique familiale au Québec?

En résumé

L'histoire de la politique familiale au Québec est :

- Relativement courte, mais très dense en événements;
- Liée au développement et à la transformation de l'État québécois;
- Imbriquée à celle de la société civile, en particulier à l'émergence et aux actions des groupes qui représentent les familles et les femmes.

Aujourd'hui, la légitimité de l'intervention de l'État dans la vie des familles québécoises est largement reconnue. L'émergence d'une politique familiale explicite au Québec n'est pourtant pas un phénomène très ancien. Comme nous le verrons dans le survol historique qui suit, l'implication de l'État (québécois et canadien) dans la sphère familiale s'est affirmée progressivement pendant plus d'un demi-siècle pour ensuite se consolider assez rapidement dans le sillage de la révolution tranquille. Il ressort ainsi qu'après avoir été à la traîne en matière de mesures étatiques destinées aux familles, le Québec accédera rapidement à une position de tête au Canada et en Amérique du Nord. Bien qu'elle soit plus difficile à documenter, l'action des groupes communautaires en matière de politique familiale, principalement celle des groupes qui représentent les familles et les femmes, aura grandement contribué à cette

transformation (voir la **fiche 15** : Quels sont les rôles des acteurs sociaux en matière de politique familiale au Québec?).

Dans la présente fiche, les principaux éléments ayant façonné la politique familiale québécoise sont abordés en six grandes phases :

- ⇒ De 1915 à 1960 – Du rôle important de l'Église aux premières interventions de l'État
- ⇒ De 1961 à 1970 – Une intervention étatique de plus en plus légitime
- ⇒ De 1971 à 1979 – Les premières mesures de conciliation famille-travail
- ⇒ De 1980 à 1986 – Les premiers pas vers une politique familiale explicite
- ⇒ De 1987 à 1997 – La première décennie de la politique familiale québécoise
- ⇒ De 1998 à 2005 – Entre continuité et retournement

De 1915 à 1960 – De l'influence de l'Église aux premières interventions de l'État

Au Québec, la période couvrant le début du 20^e siècle jusqu'aux années 60 est caractérisée par l'influence importante de l'Église catholique, en particulier dans la sphère familiale. À cette époque, l'Église s'oppose farouchement à toute intervention étatique dans la vie des familles et l'État québécois, inspiré par un certain libéralisme, opte pour une position non intrusive. C'est donc à la famille et à l'Église qu'incombe la responsabilité de répondre adéquatement à la maladie, à l'éducation des enfants et aux problèmes sociaux. Toutefois, les conditions d'extrême pauvreté engendrées par l'industrialisation et l'urbanisation, la Première Guerre Mondiale et la crise économique des années 1930 forcent les acteurs sociaux à revoir leurs rôles. Ce rééquilibrage ne se fait pas sans heurt. Alors que les gouvernements fédéral et provincial se modernisent et mettent en place des mesures en direction des familles (assistance publique aux mères nécessiteuses, allocations familiales, etc.), l'Église défend une image familiale traditionnelle véhiculant la présence de l'autorité paternelle, la présence maternelle au foyer et la solidarité familiale. Les groupes mobilisés par le soutien aux familles, qui naissent durant cette période, travaillent d'ailleurs à propager cette image dans divers organismes à vocation éducative qu'ils mettent sur pied. Cela ne les empêche toutefois pas d'amorcer des actions pour favoriser l'adoption de mesures étatiques destinées aux familles.

Chronologie des principaux événements : de 1918 à 1960

Dates	Événements	Explications
1918	Le gouvernement fédéral établit un crédit d'impôt pour les familles.	Ce crédit compense les familles pour la charge que représentent les enfants.
1919	Mise en place à Montréal des premiers dispensaires municipaux gratuits destinés au soin des bébés.	Ces dispensaires visent principalement à lutter contre une forte mortalité infantile. À partir de 1927, ces services deviennent obligatoires et seront graduellement dispensés dans l'ensemble de la province.
1921	Adoption de la <i>Loi de l'Assistance publique</i> par le gouvernement québécois.	Cette loi consolide le financement des communautés religieuses pour leurs œuvres sociales en direction des enfants.
1936	Ouverture du Bureau d'assistance sociale aux familles.	Il s'agit de la première agence de service social catholique du Québec qui s'occupe de services d'adoption, des orphelins en institution, du placement des personnes âgées et des mères nécessiteuses. Peu à peu, des bureaux diocésains sont ouverts sur tout le territoire québécois.
	Accès des Québécois au plan fédéral de « pensions de vieillesse ».	L'application de ce plan (mis en vigueur en 1927) est retardée au Québec alors que l'Église catholique s'y oppose, le considérant comme allant à l'encontre du principe de solidarité familiale.
1937	Adoption de la <i>Loi d'assistance aux mères nécessiteuses</i> par le gouvernement provincial.	Ce programme est destiné aux veuves, aux femmes dont le mari est invalide, en institution pénitentiaire ou psychiatrique et à celles qui sont abandonnées par leur mari depuis au moins un an. Les filles-mères n'y ont donc pas accès.
	Publication des premiers numéros de la revue <i>La famille</i> .	La Fondation des franciscains publie cette revue consacrée aux questions familiales dans le but de fortifier l'institution familiale québécoise. Dès les premiers numéros, les éditeurs réclament une politique familiale et un conseil supérieur des familles pour représenter la famille auprès de l'État.
1938	Création du groupe les Amis de la famille.	Regroupant des laïcs et des religieux actifs dans la publication de la revue <i>La Famille</i> , ce groupe se penche sur des problèmes familiaux et organise des conférences ainsi que des journées familiales.
1939	Fondation de l'École des parents du Québec.	Fondée d'abord à Montréal, cette école s'inspire des nouvelles méthodes de la pédagogie active. Les participants y discutent de questions éducatives et familiales et suivent des cours dans différents domaines (pédagogie, psychologie, morale, puériculture, etc.).

	Fondation de la Ligue ouvrière catholique.	Dès ses débuts, cette ligue se définit comme un mouvement familial qui souhaite « rechristianiser la famille ». Parmi ses revendications, on retrouve des allocations familiales, des salaires plus équitables et des diminutions d'impôt pour les familles. Cette ligue constitue le premier organisme familial se dotant clairement d'un mandat de représentation des familles auprès des autorités publiques.
1940	Les Québécoises obtiennent le droit de vote au Québec.	Bien que les femmes québécoises aient le droit de vote depuis 1918 au fédéral, c'est après plus de 40 ans de lutte qu'elles peuvent voter et se faire élire au provincial.
1942	Création de l'Institut familial.	Créé par la Fondation des franciscains et les membres du groupe des Amis de la famille, cet institut vise à favoriser la recherche sur la famille en fondant un centre de documentation et une école dédiés aux questions familiales.
1944	Instauration d'un premier programme fédéral universel d'allocations familiales : la <i>Loi des allocations familiales</i> .	Cette loi est l'une des premières réussites du mouvement familial qui réclamait depuis longtemps de telles allocations. Ce premier programme de sécurité sociale dirigé vers les familles suscitera toutefois du mécontentement au Québec, principalement chez les autorités ecclésiastiques puisqu'il aurait favorisé les familles ayant un nombre limité d'enfants et aurait remis en cause le principe de l'autorité paternelle en versant les prestations directement aux mères.
1951	Adoption de la <i>Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse</i> et la <i>Loi modifiant la Loi des écoles de protection de la jeunesse</i> par le gouvernement fédéral.	Ces lois sont adoptées suite à la commission Garneau (1943) qui remettait en question le placement des enfants en institution et prônait le placement en milieu familial. Ces lois élargissent l'éventail des mesures possibles en matière de placement d'enfants au Québec, mais préservent le contrôle de l'Église catholique sur ce secteur.
1958	Création de la Fédération des Unions de familles.	Créée à partir du regroupement des Écoles des parents, cette fédération laïque s'engage à faire connaître et défendre les droits de la famille ainsi qu'à représenter les familles auprès des diverses autorités publiques. L'éducation populaire, des journées d'étude et la publication de mémoires destinés aux organismes publics constitueront le cœur de ses actions. La FUF deviendra la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) en 2002.

De 1961 à 1970 – Une intervention étatique de plus en plus légitime

Les années 1960 sont caractérisées par la diminution marquée de l'influence de l'Église dans la société québécoise. Le retrait de l'Église de différentes sphères sociales (ex. : institutions scolaires et sociosanitaires) se fait au profit d'un État moderne qui assure désormais un rôle actif dans plusieurs domaines de juridiction. Avec la révolution tranquille, on assiste par ailleurs à des changements importants sur les plans de la démographie et des rapports sociaux. Plusieurs groupes sociaux contestent la légitimité de l'autorité religieuse et de l'autorité familiale patriarcale. Les rapports entre les groupes d'âge et entre les hommes et les femmes se transforment. Les femmes accèdent au marché du travail, les jeunes bénéficient d'une plus longue scolarisation. Ces changements sociaux, et bien d'autres, contribuent à consolider la légitimité de l'État à intervenir en matière sociale, notamment dans la sphère familiale. Parallèlement, de nombreuses associations à intérêt familial et groupes de femmes se solidifient ou apparaissent dans le sillage des réflexions sur les changements familiaux que connaît alors le Québec.

Chronologie des principaux événements : de 1961 à 1979

Dates	Événements	Explications
1961	Création du ministère québécois de la Famille et du Bien-être social.	Avec la création de ce ministère, le gouvernement québécois affirme sa responsabilité auprès des familles dans le besoin.
1962	Création du Conseil supérieur de la famille du Québec.	Ce conseil a le mandat de se pencher sur la situation et la transformation de la famille québécoise. Il constitue le premier organisme institutionnel à revendiquer une politique familiale.
1964	Adoption de la <i>Loi sur la capacité juridique de la femme mariée au Québec</i> .	Jusqu' alors, les femmes mariées étaient considérées comme des mineures sur le plan juridique. Elles devaient ainsi obtenir l'autorisation du mari pour faire un testament, exécuter des transactions commerciales et des recours en justice.
1965	Implantation du Régime des rentes du Québec.	Ce régime garantit une assurance sociale aux retraités, aux invalides et aux survivants, parallèlement au Régime de pensions du Canada.
1967	Mise sur pied d'un programme universel d'allocations familiales provinciales. Tenue du congrès de l'Union internationale des organismes familiaux à Québec.	En mettant en place un tel programme, le gouvernement du Québec conteste, d'une certaine façon, le pouvoir d'Ottawa d'exercer une juridiction dans la sphère familiale. Portant sur les jeunes familles, ce congrès permet à plusieurs personnes et groupes intéressés aux questions familiales de rencontrer des militants familiaux de divers pays. Il sert de catalyseur au rassemblement des organismes familiaux québécois.

1968	Adoption de la <i>Loi sur le divorce</i> au Canada.	Cette loi donne un accès réel à la dissolution du lien conjugal au Québec.
1969	Adoption de la <i>Loi québécoise sur l'adoption</i> .	Cette loi confère à un enfant adopté les mêmes droits que ceux des enfants dits « légitimes » à l'égard de ses père et mère.
	Adoption de la loi Omnibus au Fédéral	Cette loi décriminalise la contraception et amende, entre autres, la Loi sur l'avortement (tout en laissant ce dossier en suspens). Elle contribuera largement à transformer la structure familiale au Québec.

De 1970 à 1979 – Les premières mesures de conciliation famille-travail

La décennie 1970 débute par un important pas en matière de politique familiale. La Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Castonguay-Nepveu) publie un rapport comptant une annexe écrite par Philippe Garigue (professeur à l'Université de Montréal et alors président du Conseil supérieur de la famille). Celui-ci présente les principaux éléments d'une éventuelle politique familiale québécoise. Ce plaidoyer souligne l'urgence d'établir une politique familiale explicite par la nécessité de soutenir la famille moderne. Il faut dire que les structures des familles québécoises connaissent de profondes transformations : expansion du travail salarié des femmes, baisse de la fécondité, croissance des unions de fait et des naissances hors mariage, augmentation des divorces et des séparations, modifications des rôles conjugaux, etc. Des interrogations émergent alors sur les besoins de ces « nouvelles familles ». De leur côté, les groupes qui représentent les familles étendent leurs activités et mènent des actions significatives auprès des instances politiques. L'obtention d'une politique familiale constitue plus que jamais une priorité pour le mouvement familial québécois. Cependant, la famille n'est pas à cette époque le seul domaine de préoccupation de l'État québécois. De vastes projets (instauration des programmes d'aide sociale et d'assurance-santé, implantation des CLSC, etc.) mobilisent les gouvernements et font en sorte que, bien qu'elles soient prises en compte dans ces chantiers, les questions familiales ne sont pas abordées en priorité.

Chronologie des principaux événements : de 1970 à 1979

Dates	Événements	Explications
1970	Adoption du régime matrimonial de la société d'acquêts au Québec.	Le régime matrimonial légal de la communauté de biens est remplacé par ce nouveau régime.
	Entrée en vigueur du programme fédéral « d'aide sociale » sur le territoire québécois.	Mis sur pied en 1966 au Canada, ce programme sera implanté plus tardivement au Québec. Il propose la prise en charge des exclus du travail et de l'assurance-emploi et accueille toutes les mères seules qui sont dans le besoin.
	Mise en place du programme d'assurance maladie actuel au Québec.	Ce programme est venu compléter un régime d'assurance-hospitalisation établi depuis le début des années 1960.

	Présentation du rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Castonguay-Nepveu).	Une des annexes est intitulée <i>Les fondements d'une politique familiale</i> . Ce texte propose les éléments d'une éventuelle politique familiale québécoise.
	Publication du Rapport de la commission d'enquête sur la situation de la femme au Canada.	La publication de ce rapport donne un nouvel essor au mouvement des femmes qui a émergé pendant les années 1960. Plusieurs recommandations concernent la famille : libéralisation du droit familial, services concernant la contraception et l'avortement, reconnaissance du travail domestique, accès des femmes mariées au travail salarié, équité salariale, mesures collectives pour concilier famille et travail.
	Front commun de 13 organismes familiaux et publication du mémoire <i>Les organismes familiaux du Québec et le bill 43</i> .	Malgré certaines divergences, ces organismes se rallient pour réclamer la formation et le maintien d'un Conseil de la famille au sein duquel ils seraient représentés.
1971	Remplacement du Conseil supérieur de la famille par le Conseil des affaires sociales du Québec.	Avant de dissoudre le Conseil supérieur de la famille, les membres consultent les principales associations familiales et font parvenir un rapport au ministre des Affaires sociales pour inciter le gouvernement à se doter d'une politique familiale québécoise cohérente.
	Ajout d'un programme de congé de maternité au programme d'assurance-chômage fédéral.	Le congé accordé aux mères actives sur le marché du travail est de 17 semaines, dont 15 sont assorties d'indemnités totalisant 60 % du salaire de la mère.
	Création de l'OFAQ, les Organismes familiaux associés du Québec.	Fondé après de longues discussions au sein d'un regroupement provisoire, ce regroupement est alors composé d'associations intéressées aux questions familiales. L'OFAQ deviendra la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) en 1984.
1973	Adoption d'une nouvelle <i>Loi sur les allocations familiales</i> par le gouvernement fédéral.	Ces prestations triplent et sont indexées à chaque année selon l'indice des prix à la consommation (elles n'avaient pratiquement pas augmenté depuis la période de l'après-guerre). Ces prestations deviennent toutefois imposables.
1974	Remplacement du Conseil des affaires sociales par le Conseil des affaires sociales et de la famille.	Les membres de ce conseil demandent de rattacher explicitement les grandes politiques québécoises à une politique familiale.
	Instauration de la première politique québécoise de services de garde à l'enfance (Plan Bacon).	Les mesures entreprises sont destinées aux parents les plus défavorisés. Ce programme est mis sur pied avec la collaboration du gouvernement fédéral.
	Création du Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec.	Ce premier regroupement d'associations de familles monoparentales est créé avec la collaboration de la Fédération des unions de familles. Il deviendra la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) en 1995.

1975	Adoption de la Charte québécoise des droits et des libertés.	Cette charte stipule, entre autres, que les conjoints ont les mêmes droits, obligations et responsabilités.
1977	Élaboration d'une politique d'ensemble pour le système de garde à l'enfance québécois.	Cette politique est élaborée par le comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance.
	Amendement au Code civil afin de remplacer la notion d'autorité paternelle par celle d'autorité parentale.	Cet amendement souligne que les deux parents partagent un ensemble de droits et de responsabilités envers leurs enfants.
	Adoption de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> du Québec.	Cette loi confirme le rôle de surveillance de l'État sur la manière dont les parents exercent leurs droits et leurs responsabilités par rapport à leur enfant.
1978	Instauration d'un programme provincial d'indemnisation pour les travailleuses en congé de maternité.	Ce programme fait en sorte que les travailleuses ayant donné naissance à un enfant reçoivent un versement pour les deux semaines non couvertes par le programme de l'assurance-chômage fédéral.
	Modification de la <i>Loi sur les allocations familiales</i> par le gouvernement fédéral.	Il y a introduction de dispositions sélectives pour offrir un programme de crédits d'impôt remboursables pour enfants à charge.
	Publication du rapport <i>La situation des familles québécoises</i> .	Publié par le Conseil des affaires sociales et de la famille, ce document introduit une période de questionnement et de réflexion sur les récentes transformations de la famille et sur le soutien que l'État pourrait lui accorder.
1979	Bonification des congés de maternité dans plusieurs conventions collectives des secteurs public et parapublic du Québec.	Cette bonification est le fruit d'intenses revendications syndicales. Elle permet aux mères travailleuses de prolonger la période de congé et de toucher une indemnité couvrant jusqu'à 90 % de leur salaire.
	Adoption de la <i>Loi sur les services de garde à l'enfance</i> et octroi des premières subventions de fonctionnement pour les garderies au Québec.	Ces subventions de 2 \$ par jour par enfant confirment le principe de responsabilité de l'État dans la mise sur pied d'un réseau de services de garde.

De 1980 à 1986 – Les premiers pas vers une politique familiale explicite

Les premières années de la décennie 1980 sont marquées par l'intensification des pressions en provenance de la société civile pour que soit mise en place une politique familiale explicite. En 1983, plusieurs associations (familiales, féministes, syndicales, etc.) forment un regroupement inter-organismes pour l'obtention d'une politique familiale québécoise. Au même moment, le gouvernement entreprend un vaste processus de consultation où apparaissent les diverses conceptions de la famille épousées par les groupes et les organisations qui revendiquent une telle politique pour le Québec. Des modifications au système juridique ainsi que certaines mesures financières en direction des familles sont aussi mises en œuvre. Mais la crise économique de 1982 ralentit les ardeurs des décideurs politiques et peu d'investissements de grande envergure sont dirigés vers les familles. À partir de cette période, le gouvernement fédéral tend à proposer des mesures familiales de plus en plus sélectives et restrictives alors que le gouvernement provincial opte pour des moyens à portée universelle. Ces années seront aussi caractérisées par une préoccupation marquée pour la situation de la natalité au Québec : des organismes publics, comme le Conseil des affaires sociales et de la famille, publient d'ailleurs plusieurs rapports à ce sujet.

Chronologie des principaux événements : de 1980 à 1986

Dates	Événements	Explications
1980	Adoption de la <i>Loi instituant un nouveau Code civil et portant sur la réforme du droit de la famille</i> au Québec.	Cette loi entérine des changements profonds concernant le statut des parents et des enfants. Les conjoints assurent dès lors de façon conjointe la direction morale et matérielle de la famille. Cette réforme établit aussi l'égalité juridique des enfants, quelle que soit leur filiation, légitime, naturelle ou adoptive. Elle permet également aux mères de transmettre leur nom à leurs enfants.
	Création de l'Office des services de garde à l'enfance.	Cet office coordonne et contrôle l'organisation et le développement des services de garde disponibles.
	Publication du manifeste <i>Pour la défense de la nouvelle famille au Québec. Manifeste de l'OFAQ pour une politique familiale</i> .	Les Organismes familiaux associés du Québec critiquent ainsi la faiblesse des engagements publics au sujet d'une politique familiale.
1981	La Fédération des Unions de familles (FUF) publie le rapport <i>Pour une réflexion soutenue et efficace entre l'État et les familles</i> .	Ce rapport réclame une politique familiale pour le Québec et revendique la formation d'un comité interministériel à cet égard.
	Annonce du projet gouvernemental de doter le Québec d'une politique familiale.	Cette annonce est faite lors du congrès de l'Union internationale des organismes familiaux. Le Comité interministériel chargé de formuler un premier projet de politique n'arrivera pas toutefois à proposer un projet concerté, les intérêts des acteurs impliqués étant trop divergents.
	Création d'un comité interministériel d'organismes familiaux, parafamiliaux et féministes.	Ce comité se joint au comité interministériel rassemblant 17 organismes familiaux chargé de préparer l'énoncé d'une politique familiale québécoise.

1982	Publication du rapport <i>Femmes et politique familiale</i> par le Conseil du statut de la femme.	Le conseil soutien alors trois grands principes : 1) la responsabilité de l'État vis-à-vis des enfants ainsi que des personnes qui ont des enfants; 2) l'autonomie des personnes adultes dans la famille assortie d'un partage des ressources et des responsabilités domestiques; 3) le libre choix de la maternité et de la possibilité d'avoir les enfants désirés. Il reconnaît aussi l'importance de se doter d'une politique familiale mais s'inquiète des visées natalistes de l'État québécois.
1983	Formation du Regroupement interorganismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ).	Ce regroupement est formé à l'initiative de la Fédération des Unions de familles. Il est composé de 29 associations des milieux familiaux, féminins, syndicaux et parapublics et a pour principaux objectifs la représentation politique et la création d'un réseau d'échange. Il est chargé d'élaborer un projet de consultation qui sera remis au gouvernement au printemps 1984.
1984	Publication d'un mémoire sur la question de la dénatalité au Québec par la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ).	Dans ce mémoire, la COFAQ établit clairement une distinction entre politique de la natalité et politique familiale. Elle rappelle du même souffle la nécessité d'adopter une politique familiale globale.
	Publication du rapport <i>Famille, vie communautaire et intervention de l'État : pour une politique globale</i> par la Fédération des Unions de familles (FUF).	La FUF souligne dans ce document le besoin de créer un organisme national assigné à la coordination et à la cohérence des législations concernant la famille.
	Publication du Livre vert <i>Pour les familles québécoises</i> par un comité interministériel.	Après la publication de ce document, une vaste consultation est organisée sur la politique familiale au Québec.
	Publication du document <i>Convergences et divergences. Outil d'animation préparatoire aux forums de consultation sur la politique familiale</i> par le RIOPFQ.	Cet outil détaille les positions de la plupart des groupes sur divers points et dégage les positions majoritaires. Il identifie également les interrogations et les thèmes qui seront abordés lors de la consultation.
1985	Consultation nationale sur la politique familiale au Québec.	Malgré la diversité des points de vue exprimés et certains affrontements entre groupes de la société civile, cette consultation permet néanmoins de dégager certains consensus. Treize forums régionaux ont lieu (2 070 participants provenant notamment de 63 organismes) au sein desquels sont formulées 6 545 recommandations.
	Publication du rapport de consultation sur la politique familiale en deux parties.	La première partie s'intitule <i>Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises : rapport de la consultation sur la politique familiale</i> , alors que la seconde est nommée <i>Le soutien collectif réclamé par les parents québécois</i> . En plus de souligner le rôle de l'État et des autres acteurs de la collectivité quant au soutien des familles, ces rapports proposent l'élaboration de structures administratives pour veiller à l'application de la politique familiale.

1986	4 ^e avis du Conseil des affaires sociales et de la famille.	Cet avis se penche sur ce que devrait être une politique familiale qui prend en compte la baisse de fécondité.
	Modification aux mesures financières du gouvernement fédéral destinées aux familles.	Ces modifications prennent la forme d'une imposition fiscale accrue et d'une indexation partielle des allocations familiales ainsi que d'une transformation des crédits d'impôt.
	Création du Secrétariat à la politique familiale.	Par la création de ce secrétariat, on désire assurer le développement de la politique familiale à travers les différents ministères concernés.

De 1987 à 1997 – La première décennie de la politique familiale québécoise

En 1987, le Québec instaure une politique familiale explicite. Les premières années de vie de cette politique s'inscrivent toutefois dans un contexte socioéconomique difficile. Depuis la crise de 1982, l'Occident fait face à une précarité accrue de l'emploi et à une augmentation de chômeurs et d'assistés sociaux. Durant cette période, plusieurs gouvernements, dont ceux du Québec et du Canada, entreprennent de diminuer leur déficit budgétaire. Un régime minceur est alors appliqué dans les programmes et services étatiques, en particulier dans la santé, les services sociaux et l'éducation. En ce qui concerne le soutien aux familles, les gouvernements fédéral et provincial adoptent toutefois des voies divergentes. Alors que les mesures canadiennes ciblent de plus en plus les familles à faibles revenus, la politique familiale québécoise conserve, pour un certain temps, son caractère universel. Un accent est également mis sur la petite enfance et la prévention. Au cours de cette période, les groupes préoccupés par le mieux-être des familles poursuivent leurs revendications en faveur de mesures mieux adaptées, en particulier en matière de conciliation famille-travail.

Chronologie des principaux événements : de 1987 à 1997

Dates	Événements	Explications
1987	Adoption d'un énoncé de politique familiale québécoise et publication du document <i>La politique familiale : énoncé des orientations et de la dynamique administrative</i> .	Cet énoncé est rédigé conjointement par le Secrétariat à la politique familiale et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il engage le Secrétariat à la famille à assurer le développement de la politique familiale à travers les différents ministères concernés. Ce document énonce quatre principes qui serviront d'orientation dans 16 secteurs d'intervention : <ol style="list-style-type: none"> 1. La famille est une valeur fondamentale; 2. Il importe de contribuer à la cohésion de la famille en favorisant l'égalité de ses membres, la liberté et la solidarité des familles; 3. Il importe de soutenir les parents comme premiers responsables des enfants et de protéger l'intérêt de ceux-ci; 4. Il est nécessaire de reconnaître la pluralité des familles.
1988	Le Conseil des affaires sociales et de la famille devient le Conseil de la famille.	Ce conseil est chargé, avec un maigre budget, de documenter les préoccupations de la population et de formuler des avis sur les questions reliées à la famille.

	Dévoilement des mesures de la nouvelle politique familiale explicite au cours de la présentation du budget du gouvernement provincial.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les allocations familiales demeurent universelles et l'imposition fiscale énoncée deux ans auparavant est abolie; 2. Des montants sont alloués à une nouvelle allocation à la naissance, qui favorise la venue d'enfants de rang trois et plus (bébé-bonus); 3. Les déductions pour frais de garde sont augmentées alors que la création de 60 840 nouvelles places en garderie est annoncée; 4. Un nouveau programme d'accès à la propriété est proposé aux familles; 5. Une légère augmentation des exemptions d'impôt pour enfants est offerte; 6. Les allocations pour jeune enfant sont modifiées.
	Dévoilement de la nouvelle politique sur les services de garde <i>Pour un meilleur équilibre.</i>	Cette politique sera modifiée en 1989 pour tenir compte de la défection du gouvernement fédéral. Cette politique contient sept principes directeurs.
1989	Adoption de la <i>Loi sur le partage du patrimoine familial.</i>	Cette loi oblige les époux, en cas de séparation ou de divorce, à un partage égal du patrimoine acquis pendant le mariage.
	1 ^{er} plan d'action (1989-1991) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille.	Ce plan d'action se situe en continuité avec les mesures présentées lors du budget en 1988. Le soutien aux familles nombreuses et aux jeunes enfants y est une priorité. Fait nouveau, des répondants à la politique familiale sont nommés dans la plupart des ministères provinciaux. Plusieurs groupes de la société civile notent que ce plan cherche plus à sensibiliser et à prévenir qu'à poser des actions concrètes.
1990	Publication du guide <i>Penser et agir famille</i> par le Conseil de la famille.	Ce guide est destiné aux intervenants publics et privés. Le Conseil y encourage ces intervenants à : 1) favoriser la stabilité des familles; 2) soutenir leurs efforts; 3) mettre à profit la force et la durabilité des liens de parenté; 4) reconnaître les compétences des parents; 5) tenir compte de la diversité des familles et; 6) accorder une importance particulière aux familles les plus vulnérables.
	Création du Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale.	Cette coalition qui comprend 16 organisations féministes, familiales, communautaires et syndicales a pour principal mandat de revendiquer des congés de maternité et des congés parentaux payés.
1992	2 ^e plan d'action (1992-1994) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille.	Ce plan présente 5 orientations qui chapeautent 88 mesures : 1) la prévention; 2) la conciliation famille-travail; 3) le soutien économique; 4) l'amélioration du milieu de vie et; 5) la poursuite du virage familial. Ce plan propose aussi l'implication plus active des acteurs communautaires et municipaux ainsi que des intervenants sociaux dans le soutien direct aux familles. Un forum de concertation est d'ailleurs prévu afin de réunir tous ces protagonistes.
	Abolition des allocations familiales universelles du gouvernement fédéral.	L'universalité de ces allocations existait depuis 1945. Favorisant une équité plus verticale, de nouvelles mesures ciblées visent maintenant à lutter contre la pauvreté des enfants et à favoriser l'insertion ou le maintien en emploi des familles à faibles revenus.

	Adoption de la nouvelle Politique de la santé et du bien-être au Québec.	Cette politique met l'accent sur le partenariat entre ses services, d'une part, et la famille et la communauté, d'autre part.
1993	Création du Conseil des aînés	Ce conseil a pour principales fonctions de promouvoir les droits des aînés, leurs intérêts et leur participation à la vie collective et de conseiller le gouvernement dans les dossiers qui les concernent. Il est créé à la demande des regroupements d'aînés.
1994	Année internationale de la famille.	Cette année donnera de la vigueur à l'intérêt public pour la famille.
1995	3 ^e plan d'action (1995-1997) <i>Familles en tête</i> présenté par le Secrétariat à la famille.	Ce 3 ^e plan d'action élargit le cercle des acteurs sociaux concernés par la famille. Alors que les ressources étatiques sont insuffisantes pour répondre à toutes les attentes des différents mouvements sociaux, le gouvernement sollicite plusieurs intervenants à s'investir directement dans la vie familiale : les organismes communautaires, le Secrétariat et le Conseil de la famille, le réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les municipalités, le patronat et le milieu syndical. Il ressort de ce plan un virage important vers la prévention, principalement dirigée vers la petite enfance et les actions précoces qui interpellent davantage les milieux scolaires, sociosanitaires et communautaires. Pour consacrer leur engagement envers la vie familiale, le gouvernement convoque à un Forum de la famille différents intervenants regroupés en six tables sectorielles.
	81 mémoires faisant référence à la famille et à la politique familiale sont déposés dans le cadre des <i>Commissions sur l'avenir du Québec</i> .	Déposés par plusieurs groupes représentant les familles et les femmes, la majorité de ces mémoires exprime des attentes afin de bonifier la politique actuelle : se doter d'une politique familiale globale, assurer un meilleur soutien financier aux familles, donner accès aux familles à des congés parentaux et à des services de gardes de qualité, etc.
	Adoption de la <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires</i> au Québec.	Par cette loi, le ministère du Revenu devient l'intermédiaire obligé pour le paiement des pensions pour enfants déterminées par jugement. Cette loi donne naissance au programme de perception automatique des pensions alimentaires (PAPA).
1996	Abolition du recours alimentaire des petits-enfants envers leurs grands-parents.	Cette clause, incluse dans le code civil en cas de défaillance des parents, est abolie.
1997	Création du ministère de la Famille et de l'Enfance	Issu du regroupement du Secrétariat à la famille et de l'Office des services de garde à l'enfance, ce ministère se voit attribuer la responsabilité de la politique familiale.

Adoption de la nouvelle politique familiale énoncée dans le Livre blanc *Les enfants au cœur de nos choix*.

Cette politique comprend, entre autres :

1. L'allocation familiale (allocation unifiée) destinée aux familles à faibles revenus;
2. L'allocation familiale pour enfant handicapé;
3. Le supplément d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) qui s'adresse aux parents qui travaillent, mais dont le revenu est faible et qui ont au moins un enfant à charge;
4. La mise en place graduelle de services de garde éducatifs pour la petite enfance, la maternelle à plein temps et des services de garde en milieu scolaire;
5. Le projet de création d'un régime d'assurance parentale plus généreux que le régime actuel du gouvernement fédéral.

Adoption de la *Loi québécoise sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*.

Cette loi instaure un nouveau modèle de fixation des pensions alimentaires établi d'après un calcul plus objectif et équitable. Les pensions alimentaires deviennent aussi non imposables tant au niveau fédéral que provincial.

Adoption de la *Loi québécoise sur la médiation familiale*

Cette loi vise principalement à favoriser la médiation entre conjoints dans les procédures en matière familiale.

De 1998 à 2005 – Entre continuité et retournement

Ces dernières années semblent encore caractérisées par la réduction des interventions de l'État québécois et par une volonté de favoriser le maintien et la réinsertion en emploi. La politique familiale n'échappe toujours pas à ces orientations. Pour y assurer une plus large portée sans investir davantage, l'État québécois entreprend plus concrètement de partager la responsabilité du soutien aux familles avec d'autres acteurs de la société civile. En 2003, le ministère de la Famille et de l'Enfance est aboli et on regroupe des ministères sous le vocable de l'Emploi, la Solidarité sociale et la Famille. En 2005, ce ministère est toutefois scindé pour créer le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Durant ces dernières années, on parle davantage d'une politique de conciliation famille-travail que d'une politique familiale à portée plus large. La revendication d'une politique familiale globale constitue d'ailleurs le principal fer de lance des groupes communautaires, en particulier des groupes qui soutiennent et représentent les familles. Cette revendication guide, par le fait même, leurs nombreuses actions concernant l'éventuel régime d'assurance-parentale, l'élimination de la pauvreté, le soutien économique universel des familles ou la conciliation famille-travail. Signe d'un autre temps, la responsabilité des aînés revient dorénavant au ministère chargé des dossiers concernant la famille après avoir été pendant de nombreuses années assurée par le ministère de la santé et des services sociaux.

Chronologie des principaux événements : de 1998 à 2005

Dates	Événements	Explications
1999	Création du Forum des partenaires de la politique familiale.	Repris par la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance sous un mode plus modeste que le Forum de 1995, ce Forum constitue une structure de concertation afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions des différents acteurs associés au développement de la politique familiale.
2000	Allongement de la durée du congé parental de l'assurance-emploi.	Le gouvernement fédéral fait passer de 10 à 35 semaines la durée maximale du congé parental de l'assurance-emploi. En tenant compte du congé de maternité, les nouveaux parents peuvent donc bénéficier d'un congé indemnisé pouvant atteindre 50 semaines. L'indemnisation est aussi révisée à la hausse.
2001	Adoption de la <i>Loi sur l'assurance parentale</i> .	Cette loi donne forme au régime québécois d'assurance parentale promis par le gouvernement du Québec en 1997. Son application est toutefois compromise en l'absence d'une entente avec le gouvernement fédéral concernant le rapatriement des fonds du régime d'assurance-emploi.
2002	Adoption du Plan concerté pour les familles du Québec.	Ce plan a pour but d'élargir la responsabilité collective des familles au delà de l'État en impliquant plus directement d'autres partenaires tels les municipalités, les organismes communautaires et les milieux de travail (syndicats et employeurs).
	Adoption de la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> .	Cette loi oblige le gouvernement du Québec à adopter un plan d'action précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis. Cette loi est vue d'un bon œil par la plupart des groupes communautaires, bien que ces derniers réclament l'adoption immédiate de mesures concrètes.
	Révision de la <i>Loi sur les normes du travail</i> .	Cette révision amène plusieurs acteurs de la société civile à émettre des recommandations afin de favoriser une conciliation famille-travail plus harmonieuse pour les travailleurs québécois.
	Adoption de la <i>Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation</i> .	En plus de créer une nouvelle institution conjugale (l'union civile) et d'habiliter de nouveaux célébrants pour les mariages non religieux, cette loi modifie les règles de la filiation entourant l'homoparentalité (des parents de même sexe peuvent alors être désignés comme père et mère sur l'acte de naissance de leur enfant adopté ou né suite à une procréation assistée).
2003	Création du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.	Le ministère de la Famille et de l'Enfance est aboli. C'est le nouveau ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille qui est maintenant responsable des questions familiales et de la politique familiale. Toutefois, les aînés ne font pas partie des clientèles cibles de ce ministère et leur responsabilité est transférée à celui de la Santé et des Services sociaux.

2004	Augmentation de la contribution exigée des parents pour les frais de garde publique.	Les frais de garde dans le réseau québécois de services de garde à la petite-enfance et les services de garde en milieu scolaire passent de 5 \$ à 7 \$ par jour.
	Début de la consultation <i>Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille.</i>	Lancée par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, cette consultation est un premier pas vers l'adoption d'une politique publique en matière de conciliation famille-travail.
	Modification législative concernant la fixation de pensions alimentaires pour enfants.	La <i>Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants</i> vise, entre autres, à rétablir l'équité entre les enfants.
	La responsabilité des aînés revient au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.	Suite aux pressions exercées par divers groupes sociaux lors des Forums des générations organisés par le gouvernement, la responsabilité des aînés passe du ministère de la Santé et des Services sociaux au ministère garant des dossiers Famille.
	Dépôt d'un plan d'action provincial pour les enfants intitulé <i>Un Québec digne des enfants.</i>	Dans la même optique que la déclaration de l'ONU concernant les droits des enfants, ce plan d'action retient quatre priorités : 1) la santé et le bien-être des enfants ; 2) l'accès à des services éducatifs de qualité ; 3) la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence et; 4) la création d'un environnement favorable aux enfants.
	Consultation publique entourant le projet de <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.</i>	Ce projet de loi concrétise des changements annoncés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il met notamment l'accent sur les efforts d'insertion en emploi. Plusieurs groupes communautaires profitent de la période de consultation pour revendiquer une aide mieux adaptée aux besoins des familles.
2005	Mise en application de deux nouvelles mesures en direction des familles : Soutien aux enfants et Prime au travail.	La première, Soutien aux enfants, est une prestation qui remplace l'allocation familiale, l'allocation pour enfants handicapés, la réduction d'impôt à l'égard des familles et le crédit d'impôt pour enfants mineurs à charge. Le montant de cette prestation varie en fonction de la structure famille, des revenus et du nombre d'enfants, mais garantit à toutes les familles un versement minimal. La seconde, Prime au travail, est une mesure qui remplace et bonifie le supplément au revenu du travail du programme APPORT.
	Commission parlementaire autour de l'avis <i>Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes.</i>	Produit par le Conseil du statut de la femme du Québec, cet avis sert de base à la définition de nouvelles orientations et de priorités d'intervention à privilégier pour atteindre l'égalité entre les sexes. Ce processus de consultation vise le remplacement du Conseil du statut de la femme par un Conseil de l'égalité.

Création du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.	Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est scindé en deux. C'est le nouveau ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine qui est maintenant responsable des questions familiales et de la politique familiale. Le dossier de l'assurance parentale est toutefois géré par le nouveau ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Consultation publique sur la participation des aînés au développement du Québec.	Cette consultation invite la population et les organismes à s'exprimer à partir d'un document intitulé <i>Une pleine participation des aînés au développement de la société – Afin de construire un Québec pour tous les âges</i> .
Signature d'une entente entre Québec et Ottawa concernant le régime québécois d'assurance parentale.	Après sept années de discussion, cette entente reconnaît que le gouvernement provincial est seul responsable des prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption sur son territoire. Cette entente devrait se solder par la mise en place d'un nouveau programme en janvier 2006 offrant des prestations plus élevées pour les congés de maternité, parental et d'adoption et un congé de paternité pouvant atteindre jusqu'à cinq semaines. Toutes ces prestations devraient aussi être accessibles aux travailleurs autonomes.

Références utilisées

Dandurand, Renée B., avec la collaboration d'Anne Deret, 2000. « Historique », dans Marie-Hélène Saint-Pierre et Renée B. Dandurand, *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société, pp. 3-34.

Lemieux, Denise et Michelle Comeau, 2002. *Le mouvement familial au Québec. 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Malouin, Marie-Paule, 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.

Site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine : <http://www.mfacf.gouv.qc.ca>

APPLICATION DES CONNAISSANCES

Comment les groupes communautaires peuvent-ils agir sur la politique familiale?

Fiches 20 à 21

Concrètement, que peuvent faire les organismes communautaires pour influencer la politique familiale au Québec?

En résumé

Pour influencer la politique familiale québécoise, les organismes communautaires peuvent :

- Prendre position au moyen d'une réflexion collective sur les caractéristiques des familles représentées et leurs besoins, le positionnement de l'État ainsi que sur le contexte de l'action et les enjeux liés au dossier;
- Élaborer une stratégie simple, mais bien structurée, comprenant différentes étapes et actions de sensibilisation et de mobilisation;
- Mettre en œuvre différents moyens d'action pour favoriser la mise en place d'un soutien collectif qui réponde aux besoins des familles.

Les organismes communautaires font partie des acteurs sociaux qui jouent un rôle incontournable sur la politique familiale au Québec (Voir la **fiche 15** : Quels sont les rôles des acteurs sociaux en matière de politique familiale au Québec?). Différents moyens sont à leur disposition pour tenter d'influencer les décideurs dans ce dossier. Regardons de plus près les étapes qu'ils ont à traverser pour en arriver à une manifestation efficace et cohérente sur la place publique. Bien que ces étapes puissent paraître lourdes à première vue, elles peuvent être facilement et rapidement transposées dans l'action. Enfin, rappelez-vous que les stratégies les plus simples sont souvent les meilleures, en autant que les enjeux, les objectifs, les cibles et les moyens soient claires et conséquents.

Par où commencer ? D'abord, prendre position

Pour un groupe communautaire, prendre position sur la politique familiale ne peut se faire sans d'abord préciser certains aspects relatifs aux familles représentées et au contexte social. Afin de définir clairement les revendications qui seront portées sur la place publique au nom des familles, une réflexion collective est alors souhaitable. L'action communautaire a pour principe de favoriser la participation de la population aux débats publics. Les familles présentes dans les organismes devraient ainsi être partie prenante de la démarche de prise de position. Voici donc certains aspects à débattre :

1. LES FAMILLES REPRÉSENTÉES

Les groupes ne représentent pas tous les mêmes familles et cela influence leurs prises

de position. Il est donc pertinent que chaque groupe clarifie le type de famille qu'il représente, principalement en ce qui concerne :

- ⇒ Leur structure (biparentale, monoparentale, intacte, recomposée, hétérosexuelle, homosexuelle, couples mariés ou conjoints de fait, avec ou sans jeunes enfants, familles élargies, etc.);
- ⇒ Leur situation socioéconomique (revenu, scolarité, niveau de vie, mode de vie, etc.).

2. LES BESOINS PRIORITAIRES DE CES FAMILLES

L'intérêt de la prise de position et de la revendication concernant les politiques familiales est de tenter d'influencer l'État dans la réponse qu'il donne aux besoins des familles. Pour un organisme communautaire qui désire agir sur les décisions étatiques, il est donc primordial de répertorier et de dégager les besoins prioritaires des familles. Voici quelques exemples de besoins pouvant être exprimés par celles-ci :

- ⇒ Le soutien au rôle parental (formation, information, etc.);
- ⇒ Le soutien économique;
- ⇒ La conciliation famille-travail;
- ⇒ Le répit;
- ⇒ L'accès à différents services (santé, éducation, logement, loisirs, etc.);
- ⇒ Etc.

3. LE SOUTIEN À METTRE EN PLACE

L'inventaire des besoins étant réalisé, le groupe peut réfléchir aux différentes formes de soutien collectif souhaitables pour les familles. Il peut alors se poser la question : « quelles mesures pourraient être mises en place pour répondre

adéquatement et réalistement aux besoins des familles? ». La réflexion sur les formes de soutien à offrir peut prendre une orientation générale ou se traduire par des propositions plus concrètes. Voici quelques pistes à explorer :

- ⇒ Les objectifs de la politique familiale envisagés;
- ⇒ La nature des actions étatiques souhaitées (interventionnisme ou privatisme, mesures coercitives ou incitatives, horizontalité ou verticalité, prestations ou crédits d'impôts, etc.);
- ⇒ Les revendications antérieures du groupe ou des partenaires;
- ⇒ Les diverses positions avancées au sein du mouvement (autres organismes, regroupements régionaux et nationaux, autres acteurs sociaux, etc.);
- ⇒ Les évaluations des programmes en vigueur ou antérieurs;
- ⇒ Les mesures intéressantes mises en place ailleurs.

4. LA POSITION DE L'ÉTAT

Dans ce type de démarche, il importe de bien saisir la position de l'État face aux familles et à leurs besoins. Puisque cette étape peut être assez complexe, les groupes communautaires qui veulent influencer les décideurs politiques en matière de politique familiale peuvent utiliser une grille d'analyse pour étudier le positionnement d'un État à l'égard de la famille (voir la **fiche 21** : Comment analyser une proposition d'un État en lien avec la politique familiale?). Cette grille d'analyse permet principalement de déterminer les éléments suivants :

- ⇒ Les familles visées;
- ⇒ Les principes directeurs;
- ⇒ Les axes d'intervention;
- ⇒ Les initiatives proposées ou les mesures déjà en place;
- ⇒ Les effets positifs;
- ⇒ Les effets indésirables.

5. LES ENJEUX SOULEVÉS

Cette étape consiste à comparer les besoins des familles et les revendications du groupe avec les propositions de l'État. En identifiant les forces et les faiblesses de la position de l'État, ce travail donne aux organismes communautaires des arguments pour justifier leur positionnement et des pistes pour guider les actions à mettre en œuvre.

Une première réaction globale peut être articulée en se posant les questions suivantes :

- ⇒ La position de l'État est-elle acceptable par rapport aux besoins des familles?
- ⇒ Faut-il la revoir ou la rejeter complètement?
- ⇒ Nécessite-t-elle des modifications mineures, majeures, etc.?
- ⇒ Etc.

Par la suite, des enjeux particuliers peuvent être relevés :

- ⇒ Quelles sont les discordances entre les besoins des familles, le soutien collectif souhaité et la position de l'État?
- ⇒ Quels sont les effets sur les familles à éviter à tout prix?
- ⇒ Quels sont les impacts à court, moyen et long terme sur les acquis sociaux?
- ⇒ Etc.

6. LES REVENDICATIONS QUI SERONT PORTÉES

Cette dernière étape consiste à énoncer clairement les revendications qui seront portées par le groupe sur la place publique. Les informations recueillies aux étapes précédentes permettent d'appuyer chacune d'entre elles sur des arguments solides, que ce soit en matière de conditions de vie ou de besoins des familles ou en ce qui concerne les lacunes du soutien collectif actuel ou proposé.

Les revendications sont habituellement articulées autour des enjeux soulevés :

- ⇒ Formulation de revendications en identifiant leur priorité;
- ⇒ Justification des revendications (valeurs véhiculées, observations et constats, données scientifiques ou issues de la recherche, statistiques, etc.).

Et ensuite? Élaborer une stratégie

Les actions mises en œuvre par les groupes communautaires pour agir sur la politique familiale auront possiblement plus d'impact si elles sont organisées et cohérentes. C'est l'objectif que poursuit l'élaboration d'une stratégie. Le plan suivant contient les éléments à prévoir pour sa réalisation.

1. LES OBJECTIFS D'ACTION

Les groupes communautaires doivent répondre à la question « que voulons-nous faire? ». La réponse doit inclure le court et le

long terme. Cette étape d'élaboration des objectifs est importante pour fixer une cible commune qui servira de base à la cohésion du mouvement et des actions pour influencer les décideurs publics en matière de politique familiale.

2. L'AUDITOIRE RECHERCHÉ

Cette étape cherche une réponse à la question « quelles sont les personnes ou les institutions que nous voulons influencer? ». Les organismes communautaires doivent ainsi chercher à comprendre les éléments qui caractérisent leur auditoire. Par exemple, ils doivent déterminer le niveau de pouvoir décisionnel sur la politique familiale que possèdent les personnes ou les institutions visées.

3. LE MESSAGE À FAIRE PASSER

Une des clés de la communication est d'élaborer un message simple, clair et convaincant. Les groupes communautaires qui veulent agir sur la politique familiale doivent donc se demander « que doivent entendre les personnes ou les institutions visées? ».

4. LE MESSENGER

Cet élément peut sembler évident, mais il est bon de préciser « de la part de qui ces personnes ou ces institutions doivent-elles entendre notre message? ». Parfois, certains messagers peuvent être plus appropriés que d'autres en fonction des idées à transmettre, des circonstances d'action ou de l'auditoire visé.

5. LES MODES DE DIFFUSION

Les groupes communautaires doivent ensuite se demander « comment faire en sorte que les personnes et les institutions visées entendent ce que nous avons à dire? ». En d'autres mots, il faut choisir les moyens les plus appropriés pour faire passer le message, dans le contexte propre de cette action (dépôt d'un mémoire, lobbying, participation à une consultation publique, pétition, manifestation, conférence de presse, etc.).

6. LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR AGIR

À cette étape, les organismes communautaires doivent répondre à la question suivante : « qu'avons-nous en main pour réaliser cette stratégie? ». Pour chaque groupe, il s'agit ici d'établir la liste des ressources humaines, financières et matérielles mobilisables, mais

aussi des alliances et des informations qu'il possède. À ce stade, on peut aussi réfléchir au temps disponible et requis pour mener à bien les actions choisies.

7. LES ÉCARTS ENTRE LES OBJECTIFS VISÉS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

Cette étape vise à déterminer les éléments manquants pour la réalisation de la stratégie d'influence de la politique familiale et les démarches nécessaires pour combler les écarts entre la situation actuelle et souhaitée. La question à se poser est : « que pouvons-nous et que devons-nous mettre au point compte tenu du contexte dans lequel nous nous trouvons? ».

8. LES PREMIERS EFFORTS

Enfin, les groupes communautaires doivent s'interroger à savoir « par où commencer? ». Pour y répondre, ils doivent situer les différentes étapes dans le temps, en fonction des priorités, des objectifs à court et à long terme ainsi que des ressources disponibles.

Quels moyens choisir?

Les groupes communautaires disposent de plusieurs moyens pour influencer la politique familiale. Depuis de nombreuses années, de multiples actions ont d'ailleurs été entreprises par ces organismes afin de favoriser la mise en place d'un soutien collectif qui répondent aux besoins des familles.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

Dans la perspective d'influencer la politique familiale, l'éducation populaire vise la prise de conscience individuelle et collective de ses impacts sur les conditions de vie des familles. Cette réflexion critique est favorisée par une démarche d'apprentissage visant une transformation sociale à court ou long terme. Qu'elle s'adresse aux familles ou aux gens qui œuvrent auprès d'elles, l'éducation populaire peut se faire à travers différents types d'activités au sein des organismes communautaires :

- ⇒ Des textes publiés dans le journal de l'organisme;
- ⇒ Des chroniques à la télévision communautaire;
- ⇒ Des café-rencontres;
- ⇒ Des journées de réflexion;
- ⇒ Etc.

L'ACTION COLLECTIVE

L'efficacité de l'action collective repose sur la capacité des groupes de mobiliser leurs membres. Plus le nombre de participants sera grand, plus les chances d'obtenir l'impact souhaité seront grandes. Pour les organismes communautaires qui représentent et soutiennent les familles, les mobilisations se traduisent le plus souvent par des activités visant l'information et la sensibilisation des décideurs et des bailleurs de fond. Voici quelques exemples d'actions plus ou moins directes qui peuvent être menées dans le cadre d'une action collective pour agir sur la politique familiale :

- ⇒ Des envois massifs aux représentants gouvernementaux de lettres types, de cartes de souhaits, de cartes postales ou autres;
- ⇒ Des pétitions;
- ⇒ Des pressions téléphoniques aux bailleurs de fond directement par les familles n'ayant pas de réponse à leur besoin;
- ⇒ Des campagnes de lobbying auprès d'élus municipaux, provinciaux et fédéraux;
- ⇒ Des manifestations publiques (ex. : marche collective, occupation de lieux publics);
- ⇒ Etc.

LA PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les groupes communautaires peuvent profiter d'un processus de consultation pour faire valoir leur position sur la politique familiale. Ces derniers sont en général familiers avec la rédaction et le dépôt de mémoires. Sur certains thèmes, lorsque les positions respectives le permettent, les groupes peuvent se rassembler pour rédiger des mémoires collectifs qui ont généralement plus d'impact. Une autre stratégie vise à encourager le plus grand nombre de groupes possible à rédiger leur propre mémoire qui fait valoir une prise de position collective ou concertée.

Par ailleurs, les organismes communautaires peuvent aussi choisir de ne pas participer à une consultation publique. Ce refus, justifié publiquement par les groupes, est un moyen de dénoncer la mise en place d'un processus qu'ils jugent inadéquat ou invalide.

LA PRÉSENCE MÉDIATIQUE

L'utilisation des médias est un moyen pour sensibiliser la population, rechercher son appui et ainsi créer un rapport de force avec l'État ou des décideurs publics. Il permet en fait la diffusion rapide et massive des prises de positions des groupes communautaires. Malgré l'efficacité de ce moyen, il comporte certaines limites. Le message diffusé n'est pas entièrement sous contrôle puisqu'un acteur majeur, le journaliste, se pose en intermédiaire entre les groupes et la population. De plus, l'utilisation des médias devrait s'ajouter à d'autres actions impliquant le plus grand nombre de membres possible. Il serait donc préférable de le rendre complémentaire à une action collective. Voici quelques techniques d'utilisation des médias :

- ⇒ La rédaction d'une lettre d'opinion dans un média écrit;
- ⇒ L'entrevue radiophonique ou télévisuelle;
- ⇒ La publication d'un communiqué de presse;
- ⇒ La tenue d'un point de presse;
- ⇒ Etc.

L'UTILISATION DE LA RECHERCHE

Il arrive que des groupes communautaires aient recours à des données issues de la recherche ou fassent appel à des chercheurs pour appuyer leurs revendications. En lien avec la politique familiale, la recherche peut être mise à contribution, entre autres, pour analyser des situations problématiques, définir les réalités et les besoins des familles, évaluer l'efficacité de mesures gouvernementales ou enrichir les revendications à l'aide de comparaisons internationales. Par exemple, en démontrant les besoins d'une population donnée, une étude peut justifier la demande de soutien revendiqué par les groupes communautaires. Voici quelques exemples de contributions du milieu de la recherche :

- ⇒ La recension et l'analyse de la littérature scientifique produite sur un sujet ou une problématique;
- ⇒ La réalisation d'un portrait d'une population ou d'une clientèle (aspects sociodémographiques, besoins, etc.);
- ⇒ L'évaluation ou l'analyse d'un projet d'intervention, d'un programme ou d'une mesure;
- ⇒ Etc.

Quelle évaluation fait-on de la stratégie réalisée?

Comme ce type de travail est généralement étiré sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années, il est bon pour les groupes communautaires de faire le point en cours de route. Il s'agit, lors de ces mises au point, de répondre aux questions suivantes :

- ⇒ Avons-nous atteint nos objectifs?
- ⇒ Visons-nous le bon auditoire?
- ⇒ Notre message passe-t-il?

- ⇒ Les moyens choisis sont-ils efficaces?
- ⇒ Quels problèmes avons-nous rencontrés?
- ⇒ Quelles erreurs et/ou bons coups avons-nous posés?
- ⇒ Quels effets positifs non recherchés avons-nous obtenus?

Enfin, documenter la démarche est un bon moyen de transmettre une information riche qui pourrait servir aux groupes lors d'éventuelles mobilisations.

Références utilisées

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, 2000. *Guide de réflexion sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Québec.

Duval, Michelle, Annie Fontaine, Danielle Fournier, Suzanne Garon et Jean-François René, 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire, 2003. *Participation à l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral. Un guide pour le secteur bénévole et communautaire*, Ottawa, Table conjointe sur l'Accord de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (Canada). Disponible en ligne : www.vsi-isbc.ca/fr/policy/policy_guide/policy_guide.pdf

Lamoureux, Henri, Jocelyne Lavoie, Robert Mayer, Jean Panet-Raymond, 2002. *La pratique de l'action communautaire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Site Internet de la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome : <http://www.tabledesfedes.qc.ca>

Comment analyser une proposition d'un État en lien avec la politique familiale?

En résumé

On peut analyser une proposition d'un État en matière de politique familiale :

- À l'aide d'une grille d'analyse permettant de tenir compte des éléments suivants :
 - Le contexte de la proposition
 - Son contenu
 - Les enjeux qui en découlent
 - La démarche qui l'entoure

Les fiches précédentes ont démontré le rôle considérable des acteurs sociaux, dont les groupes communautaires font partie, dans l'évolution d'une politique familiale. Pour réagir adéquatement, les groupes doivent analyser les propositions liées à la politique familiale. Que ce soit dans le cadre d'une élection ou de la mise en place de nouvelles mesures par un gouvernement, il est utile qu'ils réfléchissent aux orientations et aux impacts directs et indirects des initiatives envisagées par l'État.

La grille suivante regroupe les principaux éléments d'analyse pouvant servir de base à une réflexion sur les propositions de politique

ou de mesures, sur un projet de loi ou sur un plan d'action d'un gouvernement ou d'un parti politique relié à la politique familiale. Cette grille est divisée en trois parties : le contexte, le contenu et la démarche. Chacune des parties est détaillée plus bas.

Quel est le contexte de la proposition ?

Le contexte est intéressant à analyser puisque l'on sait que le contenu d'une proposition est influencé par les différents éléments entourant les initiatives de l'État. Il pourrait mettre en lumière certaines orientations, certains biais ou expliquer certains choix de l'État.

Questions à analyser	Informations complémentaires	Fiches concernées
Qui propose?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'État et le niveau de gouvernance impliqué (municipal, provincial, fédéral) ▪ Le parti politique ▪ Le ministère et son représentant officiel ▪ Un conseil consultatif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 14 ▪ Fiche 15 ▪ Fiche 18
Quand?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Momentum particulier (événements sociaux, etc.) ▪ Actions précédentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 13 ▪ Fiche 19
Où?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécificités démographiques, sociales, culturelles, politiques et économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 13
Pourquoi?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défis particuliers auxquels l'État fait face 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 13 ▪ Fiche 19
Comment la proposition émerge-t-elle?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté politique ▪ Pressions de la société civile ▪ Recommandations d'experts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 1 ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 13 ▪ Fiche 15

Quel est le contenu de la proposition?

Cette partie est le cœur de l'analyse de la proposition. Elle permet de décortiquer méthodiquement les éléments pour en étudier

la structure. Cette grille reprend différents éléments abordés au sein d'autres fiches, que vous pouvez consulter pour plus d'information.

Questions à analyser	Informations complémentaires	Fiches concernées
Quelle est la cible?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le but ▪ Les objectifs énoncés ▪ Les intentions de l'État ▪ Les familles visées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 6 ▪ Fiche 12
Quels sont les principes directeurs?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légitimité de l'État (pôle interventionniste ou privatiste?) ▪ Horizontalité ou verticalité ▪ Universalité ou sélectivité ▪ Modèles familiaux valorisés ▪ Rapport entre les sexes ▪ Obligations familiales intergénérationnelles ▪ La liberté de choix des parents 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 4 ▪ Fiche 5 ▪ Fiche 6 ▪ Fiche 8 ▪ Fiche 9 ▪ Fiche 16 ▪ Fiche 17
Quels sont les axes d'intervention?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien économique ▪ Soutien au rôle parental ▪ Conciliation famille-travail ▪ Congés parentaux ▪ Services de garde ▪ Solidarités familiales ▪ Habitation ▪ Éducation, famille et école ▪ Santé ▪ Environnement et aménagement du territoire ▪ Loisir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 6 ▪ Fiche 13 ▪ Fiche 16 ▪ Fiche 17 ▪ Fiche 19
Quelles sont les initiatives proposées pour chacun des axes?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister les lois, les programmes et les mesures proposées ▪ Cerner les objectifs spécifiques de chacune des initiatives ▪ Déterminer les personnes visées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 7 ▪ Fiche 11 ▪ Fiche 12 ▪ Fiche 17
Quels sont les enjeux pour les familles, les groupes communautaires et l'ensemble de la société?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui gagne quoi? ▪ Pérennité des effets positifs ▪ Les effets indésirables anticipés ▪ Les acquis sociaux en danger ▪ Les pertes financières, sociales, culturelles etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 5 ▪ Fiche 8 ▪ Fiche 9 ▪ Fiche 10 ▪ Fiche 12 ▪ Fiche 14 ▪ Fiche 20

Quelle est la démarche entourant la proposition?

L'intérêt principal d'analyser la démarche entourant la proposition est d'évaluer le pouvoir d'influence réel qu'ont les groupes communautaires sur cette dernière. De plus, la démarche choisie est un indicateur de la

volonté de l'État de mettre en place des initiatives qui répondent aux besoins exprimés par ces acteurs. Il est aussi un indicateur de réussite car plus la cohésion sera grande autour de l'objectif, plus les chances d'observer des impacts positifs seront grandes.

Questions à analyser	Informations complémentaires	Fiches concernées
Quel est le processus de consultation?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le type de consultation privilégiée ▪ Ses objectifs ▪ Les acteurs interpellés ▪ Les modalités de participation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 14 ▪ Fiche 15 ▪ Fiche 19 ▪ Fiche 20
Quel est le processus de mise en place?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porteur de dossier ▪ Échéancier ▪ Rôles et responsabilités des différents acteurs (État, secteur économique, secteur public, société civile) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 14 ▪ Fiche 15 ▪ Fiche 20
Quels sont les mécanismes de suivi?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence et nature d'un comité de suivi 	
Quels sont les partenaires impliqués?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs poursuivis par chacun ▪ Rôles formels et informels de chacun ▪ Liens avec autres politiques ou autres ministères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche 14 ▪ Fiche 15 ▪ Fiche 20
Quels sont les mécanismes d'évaluation prévus?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsables de l'évaluation ▪ Méthodes privilégiées ▪ Ajustements subséquents 	

Références utilisées

Comité aviseur de l'action communautaire autonome, 2000. *Guide de réflexion sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Québec.

Dandurand, Renée B., Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 49-78

FQOCF, 2003. *Pour une politique familiale globale, Approche et soutien à l'engagement familial*, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Document synthèse, Journée de réflexion, 24 mars 2003, Trois-Rivières. Disponible en ligne : <http://www.fqocf.org/Reflexpolfam.pdf>

Groupe de recherche sur les politiques familiales, Inédit. *Grille d'analyse des politiques familiales municipales*, UQTR.

- Baillargeon, Normand, 2003. « Bons d'éducation et école marchande? Non merci... », dans Jean-Pierre Plotte (dir.), *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, Montréal, Éditions Hurtubise, pp. 153-171.
- Baillargeon, Donald, 2005. « Les politiques municipales dans une optique familiale », *5 bilans et perspectives. Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Conseil de la Famille et de l'Enfance, pp. 166-203.
- Barbier, Jean-Claude, 1995. « Les politiques sociales à dimension familiale dans l'Union européenne », *Recherches et prévisions*, n° 40, pp. 93-102.
- Baril, Robert, Pierre Lefebvre et Phillip Merrigan, 1997. « La politique familiale : ses impacts et les options », *Choix. Revue de l'institut de recherche sur en politique publique*, vol. 3, n° 3, pp. 1-73.
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, 2004. « Masculin/Féminin : vers un nouveau partage des rôles? », *Cahiers français*, 'Famille(s) et politiques familiales', n° 322, pp. 22-28.
- Beauvais, Caroline et Pascale Dufour, 2003. *Articulation travail-famille : le contre-exemple des pays dit « libéraux »?*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, Réseau de la famille, Rapport de recherche, n° F34.
- Bergeron, Josée, 1997. *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.
- Brais, Nicole, À paraître, 2005. « Des villes à l'heure des familles, une question de temps? », dans *De la conciliation emploi-famille à une politique des temps sociaux!*, Actes du colloque annuel, Montréal, Association d'économie politique.
- CIAFT, FAFMRQ, FFO, FQOCF, RNR, 2004. *Conjuguer vie personnelle, vie familiale, études et travail sur le mode de l'équité sociale : une réflexion nécessaire pour la société québécoise*, Mémoire collectif présenté au ministre québécois de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille dans le cadre de la consultation sur la conciliation travail-famille. Comité aviseur de l'action communautaire autonome, 2000. *Guide de réflexion sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Québec.
- Commaille, Jacques, Pierre Strobel et Michel Villac, 2002. *La politique de la famille*, Paris, La Découverte.
- Conseil de la famille, 1989. *Penser et agir famille. Guide à l'intention des intervenants publics et privés*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance, 2002. *Démographie et famille. Avoir des enfants, un choix à soutenir*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseil de la famille et de l'enfance, 2003. *Le soutien économique aux familles... quelques données*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Croisetière, Pierre, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.
- Dagenais, Christian, 2001. *Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faibles revenus*, Montréal, Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé (OMISS).
- Dandurand, Renée B., 1987. « Une politique familiale : enjeux et débats », *Recherches sociographiques*, vol. 28, n° 2-3, pp. 349-369.
- Dandurand, Renée B., 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, pp. 46-48.
- Dandurand, Renée B., 2001. « Visions de la famille véhiculées dans les débats politiques au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives », *Visions de la famille. Les conceptions de la paternité, de la maternité et de la famille et leurs ancrages dans les savoirs et l'expérience*, Actes du colloque, Partenariat Familles en mouvance et

dynamiques intergénérationnelles, Montréal, pp. 3-14.

Dandurand, Renée B., 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte' », *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, pp. 124-129.

Dandurand, Renée B., 2003. « Une révolution pour la famille? », dans Jean-Marc Potte (dir.) *ADQ, à droite toute! Le programme de l'ADQ expliqué*, Montréal, Éditions Hurtubise, pp. 173-189.

Dandurand, Renée B., avec la collaboration d'Anne Deret, 2000. « Historique », dans Marie-Hélène Saint-Pierre et Renée B. Dandurand, *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société, pp. 3-34.

Dandurand, Renée B. et Josée Bergeron, 2001. « Protection sociale destinée aux familles : une comparaison entre le Québec et l'Alberta », dans *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n° 47, printemps, pp. 25-44.

Dandurand, Renée B. et Françoise-Romaine Ouellette, 1995. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et Sociétés*, vol. XXVII, n° 2, pp. 103-119.

Dandurand, Renée B. et Marianne Kempeneers, 2002. « Pour une analyse comparative contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 49-78.

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59 - 80.

Dandurand, Renée B., Pierre Lefebvre et Jean-Pierre Lamoureux, 1998. *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Paris et Montréal, L'Harmattan.

Duval, Michelle, Annie Fontaine, Danielle Fournier, Suzanne Garon et Jean-François René, 2005. *Les organismes communautaires au Québec. Pratiques et enjeux*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.

Fagani, Jeanne, 1996. « Des objectifs aux pratiques », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 158-165.

FOOCF, 2003. *Pour une politique familiale globale, Approche et soutien à l'engagement familial*, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille, Document synthèse, Journée de réflexion, 24 mars 2003, Trois-Rivières. Disponible en ligne : <http://www.fqocf.org/Reflexpolfam.pdf>

Groupe de recherche ETHOS, 1988. *La dimension éthique de la recherche sociale*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski.

Groupe de recherche sur les politiques familiales, Inédit. *Grille d'analyse des politiques familiales municipales*, UQTR.

Groupe d'étude critique sur la prévention précoce, 2002. *De l'intervention précoce à la prévention féroce? Actes du colloque tenu les 3 et 4 mai 2002*, Montréal.

Hébert, Jacques, 2004. « Regard critique sur les programmes ciblés », 9^e colloque biennal du Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire, Salaberry-de-Valleyfield, 3 et 4 juin 2004, Notes personnelles sur la présentation.

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire, 2003. *Participation à l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral. Un guide pour le secteur bénévole et communautaire*, Ottawa, Table conjointe sur l'Accord de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (Canada). Disponible en ligne : http://www.vsi-isbc.ca/fr/policy/policy_guide/policy_guide.pdf

Lamoureux, Henri, Jocelyne Lavoie, Robert Mayer, Jean Panet-Raymond, 2002. *La pratique de l'action communautaire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Laroche, Denis, 2001. « Le partage du temps productif entre conjoints », Institut de la statistique du Québec, *Portrait social du Québec, données et statistiques*, Québec, Gouvernement du Québec, pp. 513-545.

Levebvre, Pierre, 1995. « Politiques familiale au Québec et au Canada. Que faisons-nous? Où allons-nous? », *Interface*, mars-avril, pp.15-27.

Lemieux, Denise et Michelle Comeau, 2002. *Le mouvement familial au Québec. 1960-1990*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Malouin, Marie-Paule, 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal.

Messu, Michel, 1996. « L'imprévu, l'implicite et l'inexpliqué », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 106-117.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, 2003. *La municipalité un lieu de qualité pour soutenir les familles*, Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2003. *Implantation ou mise à jour d'une politique familiale, soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC*, Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004. *Les familles et les enfants au Québec. Principales statistiques*, Québec, Gouvernement du Québec. Disponible en ligne : <http://www.messf.gouv.qc.ca>

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004. *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille. Document de consultation*, Québec, Gouvernement du Québec.

Noël, Alain, 2004, « Comment situer les politiques publiques de soutien économique aux familles québécoises par rapport à ce qui se fait ailleurs? », Conseil de la famille et de l'enfance, *Les actes du forum. Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, pp. 21-29.

Ouellette, Françoise-Romaine, 1999. *Qu'est-ce qu'un père? Qu'est-ce qu'une mère?*, Montréal, Partenariat Familles en mouvement et dynamiques intergénérationnelles, Communication présentée le 22 janvier 1999. Disponible en ligne : <http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/>

Perez, Coralie, 1996. « Une difficile quantification », *Information sociale*, L'impact des politiques familiales, n° 49-50, pp. 70-81.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, 2002. *Argumentaire au soutien de la mise en œuvre d'un régime d'assurance parentale*.

Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, 2002. *La Loi sur les normes du travail, les congés parentaux et l'assurance parentale*, Mémoire présenté au ministre d'État québécois aux Ressources humaines et ministre québécois du Travail.

Roy, Laurent, 2004. *Portraits de politiques familiales. Situation dans onze pays développés*, Québec, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Gouvernement du Québec.

Schultheis, Franz, 1998. « Affaires de famille, affaires d'État : une approche comparative des formes de régulation sociopolitique des faits familiaux », dans Renée B.-Dandurand *et al.* (dir.), *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000?*, Montréal, L'Harmattan, pp. 21-38.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Renée B.-Dandurand, 2000. *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS – Culture et Société.

Saint-Pierre, Marie-Hélène et Anne-Marie Trudel, 2001. *Axes et enjeux des politiques fédérales américaines en direction des familles. Présentation d'une recension informatisée des écrits*. Renée B.-Dandurand et Frédéric Lesemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.

Sarrasin, Richard, 2003. « Vingt ans d'actions communautaires », *Pensons famille*, Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec, vol. 14, n° 73.

Site Internet de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca>

Site Internet du Carrefour action municipale et famille : www.carrefourmunicipal.qc.ca

Site Internet du Centre de recherche sur les politiques et le développement social de l'Université de Montréal (CPDS) : <http://www.politiquestsociales.net>

Site Internet du Secrétariat à la condition féminine du Québec : <http://www.scf.gouv.qc.ca>

Site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (Guide des programmes et services gouvernementaux pour les enfants et les familles) : <http://www.mfacf.gouv.qc.ca>

Site Internet de la Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome : <http://www.tabledesfedes.qc.ca>

Site Internet de l'Union Européenne, Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen : http://europa.eu.int/comm/employment_social/missoc2001/index_fr.htm